

## NEUVIEME REUNION (SUITE) DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE: 10-16 JUILLET 2010

La neuvième réunion (suite) du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages (A&PA) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) s'ouvre aujourd'hui à Montréal, Canada. Elle a été précédée par deux consultations informelles régionales et interrégionales tenues les 8 et 9 juillet 2010.

La première partie de la neuvième réunion a eu lieu du 22 au 28 mars 2010, à Cali, en Colombie. Le Groupe de travail y a suspendu la session, décidant de la reprendre à une date ultérieure. Les négociations à Montréal devraient se concentrer sur le projet de protocole révisé déposé par les coprésidents du Groupe de travail de Cali, pour finaliser le texte en isolant et en résolvant les questions en suspens, en déterminant et en comblant les lacunes éventuelles aux fins de s'assurer de son intégrité et de son équilibre. Le Groupe de travail a pour objectif de finaliser le texte du protocole à temps pour son éventuelle adoption à la dixième réunion de la Conférence des Parties (CdP 10), qui se tiendra du 18 au 29 octobre 2010, à Nagoya, au Japon.

### BREF HISTORIQUE DE LA CDB ET DE L'A&PA

Négociée sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la CDB a été ouverte à la signature le 5 juin 1992 et est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Il y a actuellement 193 parties à cette Convention qui vise à promouvoir la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

L'Article 15 de la CDB traite de l'accès aux ressources génétiques, y compris la facilitation de l'accès, le consentement préalable en connaissance de cause (CPCC), les conditions mutuellement convenues (CMC) et le partage des avantages. Des Articles connexes se réfèrent à l'accès et au transfert de technologie (Article 16.3) et au traitement et à la répartition des avantages de la biotechnologie (Article 19).

Les travaux de la Convention sur l'A&PA ont commencé à la CdP 4 (mai 1998, Bratislava, Slovaquie) lorsque les parties ont établi un groupe d'experts régionalement équilibré sur l'A&PA. Le groupe d'experts a tenu deux réunions (octobre 1999, à San José, Costa Rica, et mars 2001, à Montréal, Canada) et a formulé une série de recommandations, notamment sur le CPCC, les CMC, les approches de la participation des parties prenantes et les options offertes pour le traitement de l'A&PA dans le cadre de la CDB. La CdP 5 (mai 2000, à Nairobi, Kenya)

a établi le Groupe de travail sur l'A&PA pour élaborer des lignes directrices et autres approches sur : le CPCC et les CMC, la participation des parties prenantes, les mécanismes de partage des avantages et la préservation des savoirs traditionnels.

**A&PA 1** : A sa première réunion (octobre 2001, Bonn, Allemagne), le Groupe de travail sur l'A&PA a élaboré le projet de Lignes directrices de Bonn sur l'A&PA, a déterminé les éléments d'un plan d'action de renforcement des capacités et a examiné le rôle des droits de propriété intellectuelle (DPI) dans la mise en œuvre des dispositions relatives à l'A&PA.

**CDP 6** : A sa sixième réunion (avril 2002, à La Haye, Pays-Bas), la CdP a adopté les Lignes directrices de Bonn sur l'A&PA et a également examiné le rôle des DPI dans la mise en œuvre des dispositions relatives à l'A&PA, et la relation avec l'Accord sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce, de l'Organisation mondiale du commerce.

**SMDD** : Dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, le Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) (Septembre 2002, à Johannesburg, Afrique du Sud) a appelé à la négociation, dans le cadre de la CDB, d'un régime international permettant de promouvoir et de garantir un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

**A&PA 2** : A sa deuxième réunion (décembre 2003, à Montréal, Canada), le Groupe de travail sur l'A&PA a débattu des procédures, nature, champ d'application, éléments et modalités d'un régime international d'A&PA, et a également examiné des mesures visant à s'assurer du respect du CPCC et des CMC, ainsi que le thème du renforcement des capacités.

**CDP 7** : A sa septième réunion (février 2004, à Kuala Lumpur, Malaisie), la CdP a adopté le Plan d'action sur le renforcement des capacités en matière d'A&PA, a chargé le Groupe de travail sur l'A&PA d'élaborer et de négocier un régime international d'A&PA et a fixé les termes de référence devant encadrer les négociations.

**A&PA 3 et 4** : A ses troisième et quatrième sessions (février 2005, à Bangkok, Thaïlande, et janvier 2006, à Granada, Espagne), le Groupe de travail sur l'A&PA a produit des compilations de projet de texte qui serviront de plate-forme pour les négociations futures. Il a également examiné d'autres approches permettant de compléter les Lignes directrices de Bonn sur l'A&PA, y compris un certificat d'origine/de source/de provenance légale/ international, des mesures visant à favoriser le respect du CPCC et des CMC et des options d'indicateurs applicables à l'A&PA.

**CDP 8** : A sa huitième réunion (mars 2006, à Curitiba, Brésil), la Conférence des Parties a chargé le Groupe de travail sur l'A&PA d'achever ses travaux portant sur le régime international d'A&PA le plus tôt possible avant la CdP 10 qui se tiendra en 2010. La Conférence a également prié le Groupe de travail sur l'article 8 (j) d'apporter au mandat du Groupe de travail sur l'A&PA, une contribution sur les questions pertinentes aux savoirs traditionnels.

**A&PA 5 et 6 :** A ses cinquième et sixième réunions (octobre 2007, à Montréal, Canada, et janvier 2008, à Genève, Suisse), le Groupe de travail sur l'A&PA s'est concentré sur les principaux éléments du régime international sur l'A&PA, y compris le partage juste et équitable des avantages, l'accès aux ressources génétiques, le respect des dispositions, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques et le renforcement des capacités. A Genève, le Groupe de travail a produit un document de travail concis sur le régime international, document composé de chapitres portant sur les principales composantes et listes d'articles "destinés à être élaborés davantage en vue de leur intégration dans le régime international" dans le cas d'un accord de principe, ou "destinés à être examinés de manière plus approfondie" dans le cas d'un désaccord ou d'un besoin de clarification supplémentaire.

**CDP 9 :** A sa neuvième réunion (mai 2008, à Bonn, Allemagne), la CdP a adopté une feuille de route pour la négociation du régime international, en s'assurant que le Groupe de travail sur l'A&PA se réunira à trois reprises avant l'échéance de 2010, pour l'achèvement des négociations. La CdP a également établi trois groupes d'experts, et a chargé le Groupe de travail sur l'A&PA de finaliser le régime international et de présenter à la CdP 10, un ou plusieurs instruments, pour examen et adoption. Chacun des trois groupes d'experts (concepts, termes, définitions et approches sectorielles, conformité, et connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques) s'est réuni une fois, entre décembre 2008 et juin 2009.

**A&PA 7 :** A sa septième réunion (avril 2009, à Paris, France), le Groupe de travail s'est concentré sur les libellés consacrés à l'objectif, à la portée, au respect des dispositions, au partage juste et équitable des avantages, et à l'accès. Malgré les obstacles posés au plan de la procédure, liés essentiellement à la structure du document de négociation, le Groupe de travail a procédé à la consolidation de soumissions sur le respect des dispositions, sur le partage des avantages et sur l'accès.

**GT 6 SUR L'ARTICLE 8 (J) :** A sa sixième réunion (novembre 2009, à Montréal, Canada), le Groupe de travail sur l'Article 8 (j) a exprimé des vues détaillées sur le régime international d'A&PA, pour transmission à la huitième session du Groupe de travail sur l'A&PA (A&PA 8).

**A&PA 8 :** A sa huitième réunion (novembre 2009, à Montréal, Canada), le Groupe de travail sur l'A&PA a examiné les libellés consacrés à toutes les composantes du régime, et a discuté de sa nature juridique. La réunion a adopté l'Annexe de Montréal, consistant en un seul projet de texte consolidé du régime international, et une deuxième Annexe comportant les propositions de textes laissées en suspens pour examen à l'A&PA 9. Le Groupe de travail a également établi un processus intersessions précédant l'A&PA 9, processus comprenant : un comité des Amis des coprésidents, des consultations non officielles interrégionales des coprésidents et une série de consultations régionales.

**A&PA 9 (PREMIERE PARTIE) :** Lors de la première partie de sa neuvième réunion (mars 2010, à Cali, Colombie), le Groupe de travail a mené des négociations sur la base d'un projet de protocole présenté comme texte des coprésidents et élaboré sur une demande présentée au cours d'une Consultation informelle interrégionale des coprésidents, tenue avant la réunion. Après trois jours de discussions du groupe de contact, des progrès ont été réalisés sur un certain nombre de questions et, notamment, sur celles du partage des avantages et d'un certificat de conformité reconnu internationalement, et un groupe interrégional a été créé. En raison de divergences de vues sur la procédure à suivre, le groupe interrégional n'est pas entré en négociations sur le texte. Le Groupe de travail a finalement accepté : de suspendre la session et de convoquer une session de reprise en juillet 2010, et de transmettre le projet de texte révisé du protocole à la session de reprise, étant entendu que le projet n'a pas été négocié, qu'il est sans préjudice pour les droits des parties à y apporter d'autres modifications et ajouts et qu'il devrait être lu conjointement avec le Rapport de l'A&PA 9 qui rend compte des points de vue exprimés par les parties durant la réunion. Après la réunion, le projet de protocole a été distribué aux parties, conformément à l'Article 28 de la Convention (Adoption des protocoles).

## LES FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE INTERSESSIONS

**CIG 10 DE L'OMPI :** La 16e session du Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (CIG) de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (3-7 mai 2010, à Genève, Suisse) a convenu des dispositions encadrant la mise en place de groupes de travail intersessions pour soutenir les négociations du CIG sur un ou plusieurs instruments internationaux garantissant une protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.

**OSASTT 14 :** La 14e réunion de l'Organe subsidiaire de la CDB chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) (10-21 mai 2010, à Nairobi, Kenya) a vu le lancement de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, et a adopté 18 recommandations à l'intention de la CdP 10, portant notamment sur : l'examen approfondi de la mise en œuvre des programmes de travail sur la biodiversité des montagnes, la biodiversité des eaux intérieures, la biodiversité marine et côtière, les zones protégées, la biodiversité et le changement climatique, et, l'article 10 (utilisation durable) ; la diversité biologique agricole, y compris les biocarburants, la biodiversité des terres arides et subhumides, la biodiversité des forêts, les espèces exotiques envahissantes; les objectifs post-2010 axés sur les résultats, les mesures d'incitation; l'Initiative taxonomique mondiale et, la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

**GTMEC 3 :** La troisième réunion du Groupe de travail de la CDB sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention (GTMEC) (24-28 mai 2010, à Nairobi) a adopté 12 recommandations à l'intention de la CdP 10, dont : une mise à jour et révision du plan stratégique pour l'après 2010, placé entre crochets en attendant la résolution des questions financières et les négociations sur l'A&PA; la proposition d'une décennie de l'ONU sur la diversité biologique 2011-2020, l'engagement des entreprises, la proposition d'une initiative de la technologie de biodiversité ; le programme de travail pluriannuel de la Convention pour la période 2011 – 2020 ; l'intégration de la biodiversité dans l'éradication de la pauvreté et le développement et une interface science-politique sur la biodiversité, les services écosystémiques et le bien-être humain.

**IPNUQA 9 :** Tenue sous le thème spécial "Développement de la culture et de l'identité", la neuvième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (IPNUQA 9) (19-30 avril 2010, à New York) a recommandé que les processus en cours, y compris les négociations sur l'A&PA, reconnaissent et intègrent la pertinence des systèmes de savoirs autochtones, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et a rappelé aux parties de la CDB que la reconnaissance des droits des peuples autochtones à contrôler l'accès aux ressources génétiques provenant de leurs terres et eaux, et des savoirs traditionnels associés, doit être un élément clé du régime international envisagé sur l'A&PA.

**CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET CULTURELLE :** La « Conférence internationale sur la diversité biologique et culturelle: La diversité au service du développement et le développement au service de la diversité » (8-10 juin 2010, à Montréal, Canada) a adopté les éléments d'un programme de travail devant être mis en œuvre conjointement par l'UNESCO, le Secrétariat de la CDB et d'autres partenaires, sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle.

**CMAE 13 :** La 13e session de la Conférence des ministres africains chargés de l'environnement (CMAE) (20-25 juin 2010, à Bamako, Mali) a clos ses travaux par l'adoption de la Déclaration de Bamako qui doit servir de nouvelle feuille de route du continent pour un développement durable et de plate-forme permettant de renforcer la position de négociation commune sur le changement climatique et la biodiversité. Une séance de dialogue ministériel a examiné les progrès accomplis, notamment, l'élaboration par l'Afrique d'une position commune de négociation sur l'A&PA.

## LES FAITS MARQUANTS DE L'A&PA 9 DE REPRISE : SAMEDI 10 JUILLET 2010

Les délégués à la réunion de reprise de la neuvième session du Groupe spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages (ABS) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) se sont réunis, le matin, en séance plénière, pour entendre les déclarations régionales et traiter les questions d'organisation, y compris la reprise du groupe de négociation interrégional mis en place au cours de la première partie de la réunion, à Cali, en Colombie. L'après-midi, le groupe interrégional a commencé à négocier le projet de protocole, article par article.

### LA SEANCE PLENIERE

Le coprésident du Groupe de travail, Timothy Hodges (Canada), a accueilli les délégués et a remercié : le Japon pour le financement de la session de reprise de l'A&PA 9, le Canada, l'Espagne et la Suisse, pour le financement de la participation des pays en développement, et la Norvège, pour le financement de la couverture de l'événement par le ENB, soulignant son importance pour la transparence du processus. Dans un message vidéo, l'ambassadeur de bonne volonté des Nations Unies pour la biodiversité, Edward Norton, a rappelé aux délégués que tous doivent accepter la responsabilité particulière d'agir maintenant pour éviter une perte irréversible de la biodiversité. Le coprésident du Groupe de travail, Fernando Casas (Colombie), a déclaré qu'il s'attend, de la part des délégués, à un engagement de haut niveau permettant de parvenir à un accord définitif. Faisant état des réussites antérieures enregistrées dans les négociations de la CDB, tenues à Montréal, Hodges a appelé à des négociations de bonne foi, menées dans un esprit de compromis, et a souligné que le report de questions difficiles à résoudre par la Conférence des Parties (COP) n'est pas une option.

L'ambassadeur de la CdP 10, Kiyoshi Araki (Japon), a appelé les délégués à engager des négociations fondées sur des textes et à s'attaquer aux questions difficiles, de sorte que les questions en suspens puissent être résolues à travers la participation des ministres à la CdP 10. Le Brésil, au nom des PAYS MEGA-DIVERS AUX VUES SIMILAIRES (PMDVS), a souligné la nécessité de maintenir l'intégrité du projet de protocole figurant à l'Annexe de Cali (UNEP/CBD/WG-ABS/9/3, Annexe I). Il a indiqué qu'un équilibre doit être atteint dans la négociation de chaque article, soulignant l'importance de l'intégration des produits dérivés et d'un traitement approprié des savoirs traditionnels (ST). Le Malawi, au nom du GROUPE AFRICAIN, et le Mexique, au nom du GROUPE DES PAYS D'AMERIQUE LATINE ET DES CARAÏBES (GRULAC), a réitéré la nécessité d'un protocole juridiquement contraignant sur l'A&PA. Le GROUPE AFRICAIN a appelé à des règles d'engagement claires pour les négociations.

La Serbie, au nom du GROUPE DES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (PECO), a accordé la priorité : à un instrument juridiquement contraignant portant sur l'utilisation des ressources génétiques et leurs dérivés, le respect des obligations, le renforcement des capacités et le partage des avantages, en tenant compte des conservation et utilisation durables ; et à l'harmonie avec d'autres processus menés dans d'autres instances internationales. L'ARABIE SAOUDITE a mis l'accent sur le transfert de technologie.

La Nouvelle-Zélande, au nom du GROUPE DE FEMMES AUX VUES SIMILAIRES, a souligné la nécessité de rendre compte d'une perspective sexo-spécifique dans le texte du régime international, et de s'assurer de la participation pleine et effective des femmes à tous les niveaux de l'élaboration des politiques et de la mise en œuvre des objectifs de la CDB. La Malaisie, au nom du GROUPE DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION ASIE-PACIFIQUE AUX VUES SIMILAIRES, a mis en exergue le respect des obligations comme étant la raison d'exister et la valeur ajoutée d'un protocole sur l'A&PA. L'UNION EUROPEENNE (UE) a appelé à un équilibre entre les droits et les obligations au sein de l'instrument, ainsi que par rapport à d'autres instruments internationaux.

**QUESTIONS D'ORGANISATION :** Le coprésident Hodges a expliqué que les membres du Bureau de la réunion restent tels qu'ils ont été élus à Cali, le Bureau de la CdP siégeant en tant que Bureau de la réunion et Somaly Chan (Cambodge) en tant que rapporteur de la réunion. Le Groupe de travail a ensuite adopté l'ordre du jour (UNEP/CBD/WG-ABS/9/1/Rev.1).

Au sujet de l'organisation des travaux, Hodges a proposé que les négociations se poursuivent sur la base de l'Annexe de Cali, dans le but d'améliorer les formulations consensuelles. Il a suggéré de réunir de nouveau le groupe de négociation interrégional formé à Cali, pour travailler dans un format de table ronde, comprenant : cinq représentants de chacune des régions des Nations Unies, deux représentants pour les communautés autochtones et locales, deux pour la société civile, deux pour l'industrie et deux pour la recherche publique, et les représentants des présidences actuelle et prochaine de la CdP. Il a précisé que porte-parole et représentants peuvent changer librement et que les débats seront ouverts à la participation de tous les participants du groupe de travail. Le Groupe de travail a approuvé la reprise du groupe interrégional, qui sera coprésidé par les coprésidents du Groupe de travail.

Le coprésident Casas a ensuite présenté les règles d'engagement, selon lesquelles : les parties sont censées commencer à négocier le projet de protocole, article par article, et un article sera considéré comme accepté si aucune objection n'est formulée, en gardant à l'esprit que rien n'est convenu tant que tout ne l'est pas. Appelant les parties à "faire preuve de retenue" et à proposer des textes tenant également compte des vues des autres, il a suggéré de recourir aux crochets lorsqu'il n'y a pas de compromis, en vue d'un réexamen à un stade ultérieur. Il a proposé que : le groupe interrégional traite les

Articles 1 à 19, à l'exception de l'utilisation des termes (Article 2), au cours des trois prochains jours, qu'une séance plénière ait lieu le mardi 13 Juillet 2010 pour évaluer les progrès et que le groupe interrégional reprenne ses travaux pour finaliser les négociations, y compris celles du préambule, de l'utilisation des termes et des clauses finales (Articles 20 à 31).

Répondant à des questions posées par le Canada, le coprésident Casas a précisé que les délégués peuvent proposer de nouveaux libellés ou des libellés fondés sur les soumissions enregistrées dans le rapport de la réunion de Cali, mais qu'ils doivent expliquer comment cela va améliorer le projet de protocole. En réponse à une question posée par l'UE, il a confirmé que les parties peuvent placer entre crochets des articles entiers. Dans sa réponse aux préoccupations exprimées par le Brésil, Casas a rappelé que les parties ne devraient pas proposer des formulations qui ne reflètent que leurs propres positions, car cela risque d'aboutir à un texte lourdement croché plutôt qu'à un texte de compromis.

### LE GROUPE DE NEGOCIATION INTERREGIONAL

**OBJECTIF (ARTICLE 1) :** Le GRULAC, les PECO et les PMDVS ont apporté leur appui au texte dans sa forme actuelle, consacré à la garantie du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, les PHILIPPINES demandant d'y ajouter les produits dérivés. L'UE et la REPUBLIQUE DE COREE ont proposé d'y ajouter une référence à la facilitation de l'accès aux ressources génétiques. Le GROUPE AFRICAIN, appuyé par le GRULAC, a proposé, au lieu de cela, d'utiliser le libellé du troisième objectif de l'Article 1 de la CDB (Objectifs). La NOUVELLE ZELANDE a souligné l'interdépendance des objectifs de la CDB, le CANADA proposant de préciser que l'objectif est plutôt le partage des avantages que la "garantie" du partage des avantages, et d'ajouter, à la fin de l'article, une référence à la contribution aux premier et deuxième objectifs de la CDB. Les délégués ont convenu que l'objectif du protocole est "le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, notamment à travers un accès approprié aux ressources génétiques et un transfert approprié des techniques pertinentes, en tenant compte de tous les droits sur ces ressources et ces technologies, et à travers un financement approprié, contribuant ainsi à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments."

**CHAMP D'APPLICATION (ARTICLE 3) :** Les PMDVS, les PAYS D'ASIE-PACIFIQUE AUX VUES SIMILAIRES et l'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE ont demandé une référence aux produits dérivés. La NOUVELLE ZELANDE a fait objection à l'extension du champ d'application aux ressources biologiques, dérivés et produits. La NORVEGE a suggéré que les dérivés soient couverts par la référence à "toutes les utilisations" des ressources génétiques.

L'UE a proposé que le protocole s'applique aux ressources génétiques acquises après l'entrée en vigueur du protocole, le JAPON et la NOUVELLE ZELANDE s'opposant à l'application rétroactive du protocole. Le GROUPE AFRICAIN a déclaré que les utilisateurs ont l'obligation morale de partager les avantages tirés des nouvelles utilisations et de celles en continuation, ajoutant que la couverture des utilisations après l'entrée en vigueur du protocole ne suggère pas la rétroactivité. La NORVEGE a proposé que les parties "encouragent" les utilisateurs à le faire. Les PAYS D'ASIE-PACIFIQUE AUX VUES SIMILAIRES et le PEROU ont rappelé aux délégués qu'il y a une obligation de partage des avantages depuis l'entrée en vigueur de la CDB.

Le CANADA a proposé d'exclure du champ d'application du protocole: les ressources génétiques situées au-delà de la juridiction nationale, les ressources génétiques relevant de l'Annexe I du Traité international sur les ressources phylogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture (TIRPG), pour les parties de la CDB qui sont parties au TIRPG, les ressources génétiques, lorsque "elles sont utilisées uniquement comme une matière première", et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques acquises avant l'entrée en vigueur du protocole. Le GROUPE AFRICAIN a mis en garde contre l'atteinte à l'intégralité du régime de la CDB et contre la violation de l'Article 3, sur la responsabilité des Etats de s'assurer que les activités relevant de leur juridiction ou contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement des zones situées au-delà de la juridiction nationale, et a recommandé d'étendre le champ d'application aux adhésions

pré-CDB aux fins de s'assurer de la couverture des collections ex situ. L'UE a suggéré l'exclusion des ressources génétiques situées au-delà des limites de la juridiction nationale ou de celles situées dans la zone du Traité, et d'aborder la question de la relation avec le Traité et le problème des agents pathogènes, dans une disposition distincte consacrée à la relation avec d'autres instruments.

Le CANADA a proposé d'exclure les ressources génétiques humaines. Le GROUPE AFRICAIN a préféré plutôt un réexamen de la décision II/11 COP (accès aux ressources génétiques) qui réaffirme que les ressources génétiques humaines ne sont pas incluses dans le cadre de la CDB, que le traitement de cette question dans le protocole. L'Australie, contrée par le GROUPE AFRICAIN, a attiré l'attention sur les agents pathogènes humains comme élément possible à exclure. La NOUVELLE ZELANDE a suggéré d'aborder les ressources génétiques et agents pathogènes humains dans un autre article, et la NORVEGE a suggéré que les ressources humaines fassent l'objet d'une décision de la CdP.

Le coprésident Casas a proposé de plutôt faire référence aux ressources génétiques dans le cadre de la Convention, que de rédiger une liste d'éléments à inclure et à exclure. La NORVEGE et la NOUVELLE-ZELANDE ont suggéré que les ressources génétiques situées dans les zones au-delà de la juridiction nationale sont couvertes par l'article 4 de la CDB (Champ d'application), alors que le GROUPE DES PAYS D'ASIE-PACIFIQUE AUX VUES SIMILAIRES a soutenu qu'elles sont couvertes par l'article 22.2 (mise en œuvre conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer). Le JAPON a proposé de traiter les exclusions dans d'autres articles. Le CANADA a expliqué que les exclusions sont nécessaires pour la sécurité juridique et qu'elles ne sont pas destinées à limiter la portée du protocole.

La NOUVELLE ZELANDE a proposé, comme texte rationalisé, que le protocole s'applique aux ressources génétiques et savoirs traditionnels associés dans le cadre de la CDB, acquis après l'entrée en vigueur du protocole, et aux avantages découlant de l'utilisation de ces ressources et savoirs. Après discussion, la proposition n'a pas été retenue. Les négociations se poursuivront dimanche.

### DANS LES COULOIRS

Conscients du fait qu'il s'agit là de la réunion "de la réussite ou de l'échec" du Groupe de travail sur l'A&PA - la toute dernière chance de négocier un instrument sur l'A&PA, pour adoption à la CdP 10 - les délégués se sont finalement engagés dans des négociations portant sur les libellés du projet de protocole. Cependant, les acclamations qui ont éclaté au moment où le groupe s'est accordé sur le premier article, se sont avérées être dues davantage au dernier but marqué à la petite finale de la Coupe du Monde, qu'au consensus atteint sur le texte, en puisant dans l'Article 1 de la CDB. N'empêche, ce premier pas vers le consensus a marqué un changement dans l'atmosphère des négociations, car ce compromis avait déjà été proposé mais non accepté. De nombreux délégués y ont, de manière générale, puisé une réassurance que surmonter quelques-unes des nombreuses questions en suspens, est possible, grâce à une attitude renouvelée de collaboration nourrie par des règles d'engagement plus claires. D'autres ont souligné les écueils qui restent à franchir, comme les postes de contrôle, le champ d'application temporel et le lien avec d'autres accords, notant que, comme dans le football, une avance par un but à zéro ne signifie nullement que l'on a gagné la partie.

A l'heure où les délégués se rendaient à la réception du soir, les couloirs débordaient de supputations au sujet de la finale de la Coupe du Monde, dimanche. La plupart des délégués semblaient parier sur l'Espagne, conformément à la prévision de "Paul le Poulpe", un céphalopode à l'incroyable nombre de prédictions avérées des résultats des matchs de la Coupe du monde. Le don de claire prédiction de Paul a un potentiel commercial qui a conduit certains à se demander si cela ne risquait pas de changer les positions concernant l'inclusion de la biodiversité marine située dans les zones au-delà de la juridiction nationale dans le champ d'application du protocole.

## LES FAITS MARQUANTS DE L'A&PA 9 DE REPRISE : DIMANCHE 11 JUILLET 2010

Les délégués se sont réunis dans le groupe de négociation interrégional toute la journée et en soirée. Ils ont abordé les dispositions du projet de protocole figurant dans l'Annexe de Cali (UNEP/CBD/WG-ABS/9/3, annexe I) sur la relation entre le protocole avec les autres instruments et le partage juste et équitable des avantages. Des groupes restreints se sont réunis sur la relation avec d'autres instruments et sur les produits dérivés.

### GRUPE DE NEGOCIATION INTERREGIONAL RELATIONS AVEC D'AUTRES INSTRUMENTS (NOUVEL ARTICLE):

Le coprésident Casas a proposé un nouveau texte fondé sur l'Article 22.1 de la CDB (Relation avec d'autres Conventions internationales) et exigeant que le protocole et d'autres instruments internationaux pertinents soient mis en œuvre de manière mutuellement complémentaire. Le Groupe des PECO a appuyé la proposition des coprésidents.

La NOUVELLE ZELANDE a soutenu que l'absence de référence à l'Article 22.2 (mise en œuvre cohérente avec le droit de la mer) risquait de soulever des questions pour ce qui est des zones situées au-delà de la juridiction nationale. Le GRULAC et les PHILIPPINES ont fait objection à l'insertion d'une telle référence, précisant que cela créerait des problèmes pour les pays qui ne sont pas parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Le JAPON, appuyé par l'UE et le CANADA, a souligné le manque de clarté de l'expression "d'une manière mutuellement complémentaire" et a proposé que le protocole ne s'applique pas lorsque les dispositions d'un régime international spécialisé sur l'A&PA sont applicables, pourvu que l'autre régime soit en vigueur entre les parties concernées et qu'il n'aïlle pas à l'encontre des objectifs de la CDB. Le GROUPE DES PAYS D'ASIE-PACIFIQUE AUX VUES SIMILAIRES a souligné la nécessité de préserver l'intégrité du Protocole. Dans cette même optique, le Groupe des pays riches en biodiversité aux vues similaires (PMDVS) a suggéré de stipuler que rien dans ce protocole n'empêchera l'élaboration d'autres accords internationaux, à condition qu'ils soient favorables et qu'ils n'aillent pas à l'encontre des objectifs de la Convention et du Protocole. Soutenant le Groupe des PMDVS, le CANADA a suggéré de faire référence aux accords internationaux "liées à l'A&PA." Le GROUPE DES PAYS D'ASIE-PACIFIQUE AUX VUES SIMILAIRES a souligné que des accords non liés à l'A&PA pourraient également avoir un impact sur le protocole, citant l'Article 16.5 (influence des droits de propriété intellectuelle sur la mise en œuvre de la CDB). La SUISSE a proposé que les dispositions du protocole n'affectent pas l'élaboration d'autres instruments plus spécialisés sur l'A&PA.

Le GROUPE AFRICAÏN a suggéré que le protocole soit l'instrument international complet régissant l'A&PA, soulignant la nécessité de veiller à ce que les parties agissent de bonne foi aux fins de s'assurer de la complémentarité, sans pour autant

subordonner le Protocole à d'autres instruments internationaux. L'UE a décidé que le protocole doive être l'instrument par défaut régissant l'A&PA, et a suggéré d'amender la proposition du Japon à cet effet. La NORVEGE a suggéré de préciser que l'article ne subordonne pas le protocole à d'autres instruments. L'INDE a déclaré que cette disposition devrait couvrir : les droits et obligations découlant des traités disponibles, la mise en œuvre du protocole et l'élaboration d'autres accords sans référence à un quelconque accord spécifique.

L'AUSTRALIE a suggéré de retenir et de rationaliser les propositions avancées. Un groupe informel a été ensuite établi pour rédiger un projet de texte de compromis. Dans la soirée, la MALAISIE a rapporté que le groupe informel est parvenu à s'accorder sur la majeure partie du texte et qu'il est en train de travailler sur un paragraphe qui reste à résoudre.

**PARTAGE DES AVANTAGES (ARTICLE 4) :** Alinéa 1 : Le délégué des Philippines a proposé que les avantages découlant de "chaque" utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels (ST). Le CANADA, contré par le GROUPE AFRICAÏN et le GROUPE DES PAYS D'ASIE-PACIFIQUE AUX VUES SIMILAIRES, a proposé de supprimer la référence aux savoirs traditionnels, en vue de traiter le partage des avantages découlant de l'utilisation des ST dans une disposition distincte.

Le GRULAC a demandé l'insertion d'une référence aux produits dérivés, avec les ressources génétiques, et au 'pays d'origine' au lieu de 'pays fournisseur'. Le JAPON a exprimé sa crainte que le terme "pays d'origine" ne couvre pas toutes les situations où le partage des avantages devrait avoir lieu. Le GRULAC a reconnu le besoin de traiter la question des intermédiaires, mais a demandé explicitement une référence au pays d'origine. Le CANADA a fait part de sa préférence pour une référence au "pays fournisseur" des ressources génétiques, tandis que l'UE a demandé un débat axé sur le pays d'origine en tant que thème transversal. Le GROUPE DES PAYS D'ASIE-PACIFIQUE AUX VUES SIMILAIRES a suggéré de s'inspirer de l'Article 15.3 de la CDB (spécification des pays fournisseurs). L'INDE a proposé d'ajouter ailleurs dans le protocole, une définition du pays fournisseur fondée sur l'Article 15.3 de la CDB.

Le JAPON et le CANADA ont demandé d'ajouter une référence aux conditions mutuellement convenues (CMC). L'UE a proposé une référence à un partage des avantages "en conformité avec le protocole", tandis que le Canada a noté que celle-ci devrait être séparée de la référence aux CMC. Le GROUPE AFRICAÏN s'est opposé à la référence aux CMC, citant des cas de ressources acquises sans consentement préalable en connaissance de cause et sans CMC, et de ressources issues de collections ex situ. Soulignant la nécessité d'un équilibre dans le texte, il a proposé que, lorsque la ressource génétique ou le savoir traditionnel qui s'y rapporte est utilisé sans CMC, le pays d'origine ou les communautés autochtones et locales (CAL) qui sont concernés aient droit aux 100% des avantages générés, y compris la propriété intellectuelle, et à des dommages et intérêts.

Ce numéro du *Bulletin des Négociations de la Terre* © <enb@iisd.org> a été rédigé par Stefan Jungcurt, Ph.D., Elisa Morgera, Ph.D., Nicole Schabus, et Elsa Tsioumani. Version française: Mongi Gadhoun. Editrice en chef: Pamela S. Chasek, Ph.D. <pam@iisd.org>. Directeur du Service des informations de l'IIDD: Langston James "Kimo" Goree VI <kimo@iisd.org>. Les bailleurs de fonds du *Bulletin* sont: Le Royaume-Uni (à travers le département du développement international (DFID), le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (à travers le Bureau des océans et des affaires environnementales et scientifiques internationales du département d'Etat américain), le gouvernement du Canada (à travers l'ACDI), le ministère danois des affaires étrangères, le ministère allemand de la coopération économique et développement (BMZ), le ministère fédéral allemand de l'environnement, de la préservation de la nature et de la sécurité nucléaire (BMU), le ministère néerlandais des affaires étrangères, la commission européenne (DG-ENV), et le ministère italien de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'espace maritime. Un soutien général est accordé au *Bulletin*, au titre de l'exercice 2010, par: le ministère norvégien des affaires étrangères, le gouvernement australien, le ministère fédéral autrichien de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau, le ministère suédois de l'environnement, le ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce extérieur, SWAN International, l'Office fédéral suisse de l'environnement (FOEN), le ministère finlandais des affaires étrangères, le ministère nippon de l'environnement (à travers l'IGES), le ministère nippon de l'économie, du commerce et de l'industrie (à travers GISPRI), le gouvernement d'Islande, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et la Banque mondiale. Un financement spécifique pour cette réunion a été fourni par le ministère norvégien des affaires étrangères et le ministère japonais de l'environnement. Le financement pour la traduction du *Bulletin* en français a été fourni par les gouvernements de la France, de la Région wallonne de Belgique, de la Province du Québec et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF et IEPF). Le financement de la version espagnole du *Bulletin* est financée par le ministère espagnol de l'environnement et des affaires rurales et marines. Les opinions exprimées dans le *Bulletin* appartiennent à leurs auteurs et ne reflètent pas forcément les vues de l'IIDD et des bailleurs de fonds. Des extraits du *Bulletin* peuvent être utilisés dans des publications non commerciales moyennant une citation appropriée. Pour tout renseignement, y compris les demandes de couverture d'événements par nos services, contacter le Directeur du Service des informations de l'IIDD, <kimo@iisd.org>, au +1-646-536-7556 ou par courrier au 300 East 56th St., 11A, New York, New York 10022, USA. L'équipe du BNT couvrant la session de reprise sur l'APA 9 est joignable par courriel à <elsa@iisd.org>.

Le GROUPE AFRICAÏN, appuyé par le FORUM INTERNATIONAL AUTOCHTONE SUR LA BIODIVERSITE (FIAB), a exprimé sa préférence pour une formulation mentionnant les CAL "fournissant" plutôt que "détenant" les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui s'y rapportent. La NOUVELLE ZELANDE a préféré supprimer la référence aux CAL, pour éviter la distinction d'un type de bénéficiaires non-parties, et a suggéré d'aborder la question dans un paragraphe en rapport traitant du partage des avantages avec les CAL. Le FIAB a demandé de retenir la référence dans ce paragraphe.

**Alinéa 2 :** Les négociations sur le deuxième alinéa de l'Annexe Cali ont été axées sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de produits dérivés. Le GRULAC, avec le GROUPE DES PAYS D'ASIE-PACIFIQUE AUX VUES SIMILAIRES et le GROUPE des PMDVS, a suggéré de supprimer les spécifications des produits dérivés dans le texte et de se référer, à la place et lieu de cela, à "toute utilisation" des ressources génétiques, y compris des dérivés. Le GRULAC, le GROUPE DES PAYS D'ASIE-PACIFIQUE AUX VUES SIMILAIRES, le GROUPE des PMDVS et la Norvège ont également suggéré de supprimer la liste proposée des utilisations typiques des ressources génétiques. Le CANADA et le JAPON ont appuyé les efforts visant à raccourcir l'alinéa, mais ont mis en exergue les préoccupations en suspens concernant les produits dérivés. Le JAPON a demandé de qualifier les produits dérivés par l'expression "conformément aux CMC". Le GROUPE AFRICAÏN s'est opposé à l'idée de laisser le terme non spécifié et ce, pour des raisons de sûreté juridique et de souplesse pour la couverture des progrès de la technologie. L'UE a approuvé, précisant qu'elle ne peut accepter le terme que s'il est spécifié. Tout en reconnaissant qu'il est important de parvenir à une entente commune sur les produits dérivés, le GRULAC a indiqué qu'il est impossible d'en élaborer une liste complète, et a proposé de stipuler, à la place et lieu de cela, des critères d'ordre général. Le délégué a rappelé aux délégués que les pays peuvent décider des éléments à couvrir dans le cadre du système de surveillance, et que les produits dérivés sont déjà mentionnés dans la CDB.

La SUISSE a mentionné deux principales options : nommer les différents produits dérivés, y compris les composés biochimiques ou, à la place et lieu de cela, préciser ce qu'on entend par utilisation des ressources génétiques. L'AUSTRALIE a suggéré de préciser l'utilisation des ressources génétiques en insérant "à des fins de recherche et développement sur leur composition biochimique". Le GRULAC a proposé de se référer à 'composés biochimiques naturels' au lieu de 'produits dérivés'. Le GROUPE AFRICAÏN a accordé la priorité à la clarification de l'utilisation des ressources génétiques. L'INDE a souligné que les instruments dérivés sont au cœur du protocole et que même s'il est difficile de les définir ou de les décrire, une solution doit être trouvée pour le traitement de la question. Le coprésident Casas a proposé de créer un groupe informel pour discuter de la meilleure manière de traiter la question des produits dérivés.

Le coprésident Casas devait ensuite inviter les délégués à présenter leurs observations concernant la proposition de l'UE de se référer plutôt à "mesures appropriées en conformité avec le protocole" qu'à "mesures législatives, administratives ou politiques". Le PEROU a souligné la nécessité de mesures ayant des effets juridiques. Le CANADA s'est opposé à la formulation "en conformité avec le protocole", soulignant que le protocole ne donne aucune instruction quant aux mesures qui devraient être prises par les parties. Le coprésident Casas a proposé de laisser la question pour examen ultérieur.

Les délégués ont ensuite examiné le point de savoir si l'alinéa devrait obliger les parties à prendre des mesures "dans le but de garantir le" ou "de s'assurer du" partage des avantages. L'UE et le CANADA ont apporté leur appui à la première option pour rester cohérent avec la formulation de la CDB, alors que le GROUPE DES PAYS D'ASIE-PACIFIQUE AUX VUES SIMILAIRES a préféré la seconde, soutenant qu'un renforcement de la formulation est nécessaire, conformément aux décisions de la CdP. Le GROUPE AFRICAÏN et le GRULAC ont préféré une troisième option obligeant les parties à prendre des mesures "dans le but de partager les avantages".

**Alinéa 3 :** Le JAPON et l'UE ont suggéré de négocier le paragraphe traitant du partage des avantages découlant des ressources génétiques et des savoirs traditionnels qui s'y rapportent, en conjonction avec le premier alinéa. Le CANADA a soulevé des préoccupations à propos des références aux Articles 16 (Accès aux et transfert des technologies) et 19 (Gestion de la biotechnologie et répartition des avantages) de la CDB, en notant que ceux-ci concernent le partage des avantages

entre les Etats et non avec les communautés, et en proposant un paragraphe distinct sur le partage des avantages découlant de l'utilisation des savoirs traditionnels avec les CAL. Le GROUPE AFRICAÏN a suggéré de répondre aux inquiétudes du Canada par l'insertion de "selon ce qu'il convient" dans le paragraphe original.

**Alinéa 4 :** Les délégués ont examiné une proposition de l'UE stipulant que les mesures des parties sur le partage des avantages découlant de l'utilisation des savoirs traditionnels avec les CAL soient "en conformité avec le protocole". Le GROUPE AFRICAÏN a remis en question l'utilité de la référence et l'UE a souligné la nécessité de clarifier l'Article 15.7 de la CDB (partage des avantages). La NOUVELLE ZELANDE a souligné que la disposition ne devrait pas créer d'obligations supplémentaires pour les parties, mais qu'elle doit apporter une sécurité juridique et clarifier l'article 15.7.

**REGLES D'ENGAGEMENT :** Après une longue absence à la table des négociations, le FIAB a exprimé sa profonde préoccupation quant à l'absence de leur participation pleine et effective, et a demandé l'ouverture de la négociation aux représentants des CAL. Le GROUPE AFRICAÏN a souligné la nécessité de la participation des autochtones, soulignant que les préoccupations d'A&PA les concernent directement, et s'est dit préoccupé par la poursuite des discussions sans leur voix. Un représentant de la SOCIETE CIVILE a parlé de l'existence d'un malentendu sur les règles d'engagement et a demandé que les CAL et les parties prenantes se réunissent avec les coprésidents.

Le GRULAC, la NOUVELLE ZELANDE et l'UE ont indiqué que le processus gagnerait à entendre les idées des CAL, et ont exprimé l'espoir de voir la consultation des coprésidents apporter une solution. La NORVEGE a mis en relief la précieuse contribution reçue du Groupe de travail sur l'Article 8 (j). Le coprésident Hodges a souligné que les CAL et autres parties prenantes sont censés donner des orientations, mais que seules les parties pouvaient proposer et accepter les textes. Le GROUPE AFRICAÏN a attiré l'attention sur une pratique utilisée dans le passé qui permet aux CAL de proposer des textes si ces derniers sont soutenus par une partie. La réunion a ensuite été suspendue pour permettre la tenue de la consultation informelle des coprésidents avec le FIAB et les parties prenantes.

Après les consultations, le coprésident Hodges a souligné le rôle important des CAL dans le processus et a proposé de revenir à la pratique antérieure qui leur permet de proposer des textes pour peu qu'ils soient approuvés par, au moins, une partie. La séance a été suspendue pour permettre au groupe informel sur les produits dérivés de se réunir.

### DANS LES COULOIRS

Dimanche a vu l'invention d'un nouvel outil de négociation – les crochets imaginaires – dont l'utilisation a été autorisée pour cerner les parties du texte nécessitant une poursuite des travaux, avec l'espoir de les voir disparaître aussi rapidement qu'ils sont apparus". Alors que les discussions constructives du matin sur la relation avec d'autres instruments ont amené les participants à supputer que le consensus autour de cette question clé était à sa portée, l'impasse à laquelle ont abouti les discussions sur les références aux conditions mutuellement convenues en rapport avec la question du partage des avantages a conduit les autres à s'inquiéter : "J'espère que nous ne sommes pas en train d'accomplir des progrès imaginaires seulement".

Comme prévu, les analogies footballistiques abondaient en fin d'après-midi, lorsque les délégués se sont recentrés sur les négociations après avoir regardé la finale de la Coupe du monde. Un délégué espagnol joyeux a appelé le Groupe de travail à adopter une approche de jeu en équipe pour gagner la négociation. Mais au moment où les discussions sur les produits dérivés sont entrées en phase de prolongation, d'autres ont établi un parallèle moins optimiste, notant qu'à l'instar de l'équipe espagnole, les négociateurs défense jouaient une grande défense et avaient d'excellentes stratégies d'attaque, mais qu'ils ne marquaient pas souvent.

Les préoccupations liées à leur manque de participation, ont amené les représentants autochtones à quitter leurs sièges autour de la table de négociation pour la majeure partie de l'après-midi et le soir. Même si une brève réunion tenue en soirée avec les coprésidents a remédié à la situation, certains participants autochtones ont fait part de leurs profondes préoccupations devant l'absence d'une approche fondée sur les droits, dans le texte, et beaucoup se sont demandé à quel moment les négociateurs comptaient prendre en considération les recommandations formulées par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, qui pourraient donner des orientations à cet égard.

## LES FAITS MARQUANTS DE L'A&PA 9 DE REPRISE : LUNDI 12 JUILLET 2010

Les délégués se sont réunis dans le groupe de négociation interrégional toute la journée et la nuit pour traiter les dispositions du projet de protocole figurant à l'Annexe de Cali (UNEP/CBD/WG-ABS/9/3, Annex I). Des groupes informels se sont réunis sur les questions, des relations avec d'autres instruments et des produits dérivés.

### GROUPE DE NEGOCIATION INTERREGIONAL

**LES QUESTIONS EN SUSPENS :** La MALAISIE a présenté un rapport sur les réunions informelles tenues sur les relations avec d'autres instruments, soulignant la nécessité de poursuivre les consultations. Le CANADA a présenté un rapport sur les réunions informelles tenues sur les produits dérivés, faisant état d'un consensus naissant autour du besoin de mettre l'accent plutôt sur le partage des avantages et sur ce qui constitue une utilisation des ressources génétiques, que sur la détermination des produits dérivés.

Le GROUPE DES PAYS D'ASIE-PACIFIQUE AUX VUES SIMILAIRES a proposé un nouvel article sur le partage des avantages en l'absence des conditions mutuellement convenues (CMC). La REPUBLIQUE DE COREE a proposé d'ajouter une disposition rendant l'Article 27 de la CDB (Règlement des différends) applicable mutatis mutandis au Protocole.

**ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES (ARTICLE 5):** Alinéa 1: L'UE a précisé que le consentement préalable en connaissance de cause (CPCC) doit être formulé dans la législation nationale, proposant que, dans le cadre de l'exercice des droits souverains sur les ressources naturelles et de manière assujettie à la législation nationale, l'accès doit être sous réserve du CPCC de la partie fournissant les ressources, sauf décision contraire de cette Partie, conformément à l'article 15 de la CDB (accès aux ressources génétiques). Le GROUPE AFRICAIN a proposé d'ajouter également une référence à l'Article 9 (d) de la CDB (régulation de la collecte des ressources biologiques à des fins de conservation ex situ).

Le GRULAC, appuyé par le GROUPE AFRICAIN et le GROUPE DES PAYS RICHES EN BIODIVERSITE AUX VUES SIMILAIRES (PMDVS), a demandé l'insertion des "produits dérivés" et d'une référence plutôt à "pays d'origine" qu'à "pays fournisseur". Le GROUPE AFRICAIN a demandé l'insertion d'une référence aux savoirs traditionnels associés, dans l'intitulé de l'article, ainsi que dans le texte. Le CANADA a préféré garder toutes les références aux savoirs traditionnels dans une disposition distincte. Le FIAB a souligné que les projets d'articles 5 et 5 bis traitent de questions distinctes, ainsi que de la différence entre "ressources génétiques et savoirs traditionnels associés" et "savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques".

**Alinéa 2 :** La REPUBLIQUE DE COREE a suggéré que les mesures nécessaires des parties doivent être communiquées par le centre d'échange sur l'A&PA. Le CANADA a proposé que cette exigence s'applique uniquement aux parties qui exigent le CPCC. Le GROUPE AFRICAIN a proposé que la décision

d'une partie de renoncer à son droit souverain d'exiger le CPCC fût affichée dans le centre d'échange sur l'A&PA, pour bien mettre en évidence qu'il s'agit d'une exception.

Le CANADA, contré par le GROUPE des PMDVS, le GROUPE AFRICAIN, le GROUPE DES PAYS D'ASIE-PACIFIQUE AUX VUES SIMILAIRES et la NORVEGE, a proposé l'insertion d'un nouvel alinéa stipulant que les mesures des parties prévoient l'égalité de traitement entre les demandeurs nationaux et étrangers similaires et entre les demandeurs étrangers issus de différentes parties. La NORVEGE et l'INDE ont souligné que la non-discrimination est une question liée au commerce international. Le GROUPE AFRICAIN a suggéré, aux place et lieu de cela, que les parties devraient éviter l'application de règles discriminatoires dans le traitement des demandes d'accès, excepté lorsque ces règles visent à faire progresser la biodiversité non commerciale locale et la recherche et l'enseignement sur les écosystèmes.

Le CANADA, contré par le GROUPE AFRICAIN, a suggéré que les parties exigent l'établissement de CMC au moment de l'accès. Le JAPON a proposé que les parties établissent des critères clairs pour évaluer les demandes de CPCC et notifie la décision au demandeur, dans un délai raisonnable. La SUISSE a recommandé que les parties prévoient des procédures appropriées de recours administratif ou judiciaire, et veillent à ce que les coûts nécessaires à l'obtention des décisions concernant le CPCC ne dépassent pas les coûts réels de leur traitement.

Le GRULAC s'est opposé à une référence présentant l'approbation et la participation des communautés autochtones et locales (CAL) comme une alternative à leur CPCC. La NOUVELLE ZELANDE a présenté un texte, élaboré conjointement avec l'Australie et le Canada, stipulant que là où le droit national applicable reconnaît que les CAL ont le droit de fournir l'accès aux ressources génétiques, les parties doivent établir des processus pour l'obtention de leur CPCC ou pour leur approbation et leur participation, et/ou pour la négociation de CMC.

**Alinéa 3 :** Suite à une demande formulée par l'Union européenne, l'Alinéa mettant la prise des décisions d'octroi du CPCC à disposition dans le centre d'échange sur l'A&PA a été retenu en attendant les négociations sur le centre d'échange sur l'A&PA et sur l'échange d'informations (Article 11).

**Alinéa 4 :** Au sujet de la communication au centre d'échange sur l'A&PA des listes des ressources génétiques qui seront ou qui ne seront pas soumises au CPCC, l'UE a proposé que la partie concernée déterminât parmi les ressources génétiques dont elle dispose celles qui seront soumises au CPCC. Le GROUPE AFRICAIN a proposé de revenir au texte original ou de réaffirmer qu'à moins qu'une partie renonce à son droit souverain d'exiger le CPCC, cette exigence est imposée.

Après discussion, les délégués ont décidé de demander au Secrétariat de produire une nouvelle version de l'article, affichant des options pour la poursuite des négociations.

**ACCES AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ASSOCIES (ARTICLE 5 BIS) :** la REPUBLIQUE DE COREE a demandé une référence au CPCC "conformément à la législation nationales des Parties". La NORVEGE a proposé des références à la garantie du respect des obligations, au traitement des cas de non respect et à la coopération en cas de violation. Se

remémorant les discussions difficiles menées à Cali, les délégués ont convenu de réexaminer la proposition de la Norvège après avoir discuté du respect des obligations.

#### CONSIDERATIONS PERTINENTES A LA RECHERCHE ET AUX SITUATIONS D'URGENCE (ARTICLE 6) :

Un représentant de la RECHERCHE PUBLIQUE a appelé à des procédures d'accès simplifiées, tout en respectant pleinement la souveraineté nationale sur l'A&PA. Le GROUPE DES PECO a demandé une référence à l'article 12 de la CDB (Recherche et formation). Le JAPON a demandé une référence à des mesures d'accès simplifiées. Le GRULAC s'est opposé à une référence à la "facilitation" de la recherche non commerciale. La SUISSE a proposé l'insertion d'un article distinct sur la recherche non commerciale, et de stipuler que l'A&PA ne devrait pas affecter les ressources biologiques qui sont des produits commerciaux.

L'UE a suggéré l'insertion de libellés supplémentaires : sur l'accès aux agents pathogènes dans le cadre du champ d'application d'autres organisations ou conventions, sur l'importance des ressources génétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture, sur la sécurité alimentaire et l'adaptation au changement climatique, et sur les approches sectorielles. En réponse, le GROUPE AFRICAÏN a demandé de stipuler qu'il n'y aura pas de considérations particulières sans le partage juste et équitable des avantages et le respect des obligations et, avec le GROUPE DES PMDVS et le GROUPE DES PAYS D'ASIE-PACIFIQUE, a mis en garde contre la réédition de questions qui ont déjà été rejetées et l'introduction de questions touchant aux relations avec d'autres instruments.

**CONTRIBUTION A LA CONSERVATION ET UTILISATION DURABLE (ARTICLE 7) :** Les délégués ont accepté la formulation figurant dans l'Annexe Cali.

**COOPERATION TRANSFRONTALIERE (ARTICLE 8) :** Au sujet des deux options figurant dans l'Annexe Cali, la SUISSE et le CANADA ont exprimé leur préférence pour l'option 1 qui comprend des alinéas distincts portant sur la coopération transfrontalière respectivement sur les ressources génétiques et sur les savoirs traditionnels. L'INDE, les PHILIPPINES et le GROUPE AFRICAÏN ont préféré l'option 2 qui traite des deux thèmes dans le même alinéa. Finalement, le GROUPE AFRICAÏN a proposé, et les délégués ont approuvé, l'acceptation de l'option 1, en ajoutant une référence à la participation des CAL dans l'alinéa consacré à la coopération transfrontalière sur les ressources génétiques.

L'Australie, appuyée par l'UE et la SUISSE, a proposé que les parties plutôt "s'efforcent de coopérer", que "coopèrent". L'INDE a recommandé de stipuler plutôt "plus d'une partie" que "parties voisines".

Le CANADA a proposé un nouveau libellé sur la coopération à travers les organisations internationales ou régionales compétentes et, en particulier les petits Etats insulaires en développement (PEID). Les PHILIPPINES, au nom des PEID, a mis en garde que les questions des PEID ne doivent pas être utilisées pour retarder les débats de fond. Le CANADA a retiré sa proposition.

**ARTICLE 9 (SAVOIRS TRADITIONNELS) :** Alinéa 1 : Le CANADA a suggéré de limiter à l'application de l'article 9, plutôt qu'à l'ensemble du protocole, la disposition appelant à accorder aux lois coutumières toute l'attention qui leur est due. Le GROUPE DES PAYS D'ASIE-PACIFIQUE AUX VUES SIMILAIRES y ont fait objection, précisant que cette disposition est transversale. Le FIAB, appuyé par la MALAISIE, a demandé de préciser qu'une attention "significative" devrait être accordée en toute "bonne foi".

**Alinéa 2 :** Le CANADA a demandé de stipuler que les parties doivent établir des mécanismes pour informer les utilisateurs des savoirs traditionnels quant à leurs obligations en matière d'A&PA "selon ce qu'il convient". La REPUBLIQUE DE COREE a proposé l'insertion d'une référence aux procédures d'accès, outre les obligations et, suite à une proposition du GRULAC, a accepté l'insertion d'une référence supplémentaire aux mesures mises à disposition à travers le centre d'échange sur l'A&PA. Le GROUPE DES FEMMES AUX VUES SIMILAIRES, approuvé par la NOUVELLE ZELANDE, a suggéré la mention explicite des Femmes dans les références à la participation effective des CAL.

**Alinéa 3 :** Les délégués ont examiné le point de savoir si les parties doivent "soutenir", doivent "s'efforcer de soutenir" ou doivent "encourager", selon ce qu'il convient, l'élaboration d'instruments liés à l'A&PA par les CAL.

**Alinéa 4 :** Le CANADA, contré par le GROUPE AFRICAÏN et le GRULAC, a proposé de supprimer la référence aux échanges de ressources génétiques et de savoirs traditionnels entre les CAL. La NORVEGE a suggéré de préciser que l'usage coutumier et l'échange sont compatibles avec les exigences en matière de conservation et utilisation durable.

**Alinéa 5 :** Au sujet de l'encouragement des utilisateurs des savoirs traditionnels accessibles au public à conclure des accords de partage des avantages avec les détenteurs de ces savoirs, le GRULAC, appuyé par le CANADA, mais contré par la NORVEGE, a suggéré de supprimer la disposition en raison de sa formulation faible. L'INDE a proposé d'utiliser le terme "requérir" à la place du terme "encourager". La NOUVELLE ZELANDE a suggéré de préciser les "détenteurs légitimes des savoirs traditionnels au sein des CAL". Le CANADA a proposé que les parties, selon ce qu'il convient, encouragent les utilisateurs des savoirs traditionnels accessibles au public à prendre des mesures raisonnables pour conclure des accords de partage des avantages avec les détenteurs de savoirs traditionnels.

#### POINTS FOCaux NATIONaux ET AUTORITES NATIONALES COMPETENTES (ARTICLE 10) :

**Alinéa 1 :** Le CANADA a proposé que les points focaux nationaux informent les candidats qui souhaitent accéder aux savoirs traditionnels des procédures d'obtention du CPCC ou des approbation et participation des CAL et de l'établissement des CMC, y compris le partage des avantages. Le GRULAC s'est opposé à la référence à "l'approbation et participation" des CAL. Le GROUPE DES PAYS D'ASIE-PACIFIQUE AUX VUES SIMILAIRES a suggéré de demander aux points focaux nationaux de plutôt faire en sorte que les informations fussent disponibles à travers le centre d'échange sur l'A&PA, que d'informer les demandeurs. Un représentant de l'INDUSTRIE a souligné la nécessité d'une obligation, pour les points focaux nationaux, d'informer les utilisateurs. Dans la soirée, le CANADA a proposé, et les délégués ont accepté, de demander aux points focaux nationaux de faire en sorte que les informations fussent disponibles aux demandeurs.

**Alinéa 2 :** Suite à une proposition de la Nouvelle-Zélande, les délégués ont convenu de charger les autorités nationales compétentes d'accorder l'accès ou, selon ce qu'il convient, de délivrer des documents écrits attestant que les exigences régissant l'accès sont respectées.

**AUTRES ARTICLES :** Tard dans la soirée, les délégués ont entendu les rapports des groupes informels et ont examiné la question du centre d'échange sur l'A&PA (article 11). Ils ont ensuite entamé des négociations sur les questions du respect des obligations (article 12) et de la surveillance, du suivi et de la communication des données (article 13). S'agissant du respect des obligations, plusieurs délégués ont proposé de nouveaux libellés ou des formulations de remplacement, certains d'entre eux faisant part de leurs préoccupations au sujet de cette répétition d'exercices précédents, au lieu de travailler sur un texte de compromis. Les négociations se sont poursuivies jusque tard dans la nuit.

#### LE GROUPE INFORMEL SUR LES PRODUITS DERIVES

Les délégués ont examiné des projets de textes décrivant l'utilisation des ressources génétiques, y compris les recherches et développement, les demandes et la commercialisation ultérieures, et la composition biologique des matériaux génétiques ou des ressources biologiques, notamment à travers la biotechnologie. La discussion a porté sur la différence entre matériaux génétiques et ressources biologiques, sur la signification de "demandes et commercialisation ultérieures", et sur la manière dont la description affecterait les dispositions régissant l'A&PA. Le groupe a décidé de solliciter les observations des groupes régionaux d'abord et de décider ensuite du point de savoir quelles définitions ou descriptions des termes sont encore nécessaires.

#### DANS LES COULOIRS

Le lundi, le clash évité de peu sur la question de la recherche non commerciale et des situations d'urgence a rappelé les crises antérieures causées par les positions inflexibles adoptées par les groupes régionaux. Certains ont dit espérer que la tension était due simplement à la confusion, tandis que d'autres ont fait part de leur crainte quant au risque de voir les liens avec les discussions menées sur les relations avec d'autres instruments réduire à néant les précieux progrès accomplis sur cette question. Un autre délégué s'est dit d'avis que certaines régions voient encore un drapeau rouge quand des termes tels que "approches sectorielles" sont mentionnés. Globalement, cependant, les progrès constants – bien que pas rapides – accomplis au sein de petits groupes ont été interprétés comme un signe que toutes les parties sont toujours prêtes à s'attaquer aux questions difficiles de manière constructive.

Le démarrage cahoteux, tard la nuit, sur la question du respect des obligations, qui a abouti à donner à tous la latitude de soumettre et de crocheter des textes, a montré que les positions sur cette question fondamentale sont encore très éloignées. Comme l'a dit un délégué : "un groupe restreint ne sera pas suffisant pour combler ce fossé, cela va nécessiter un effort monumental."



## LES FAITS MARQUANTS DE L'A&PA 9 DE REPRISE : MARDI 13 JUILLET 2010

Dans la matinée, les délégués se sont réunis dans le groupe de négociation interrégional pour poursuivre les travaux sur le projet de protocole figurant à l'Annexe Cali (UNEP/CBD/WG-ABS/9/3, Annexe I), et dans trois groupes informels pour examiner les questions du respect des obligations, des produits dérivés et des relations avec d'autres instruments. Une séance plénière tenue l'après-midi a examiné les progrès accomplis. Dans la soirée, le groupe interrégional a travaillé sur la base du texte révisé présenté en séance plénière et ont examiné les questions des relations avec d'autres instruments, du champ d'application et des clauses finales.

**LE GROUPE DE NEGOCIATION INTERREGIONAL CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES, CODES DE BONNE CONDUITE ET NORMES DES BONNES PRATIQUES (ARTICLES 15 ET 16) :** Les délégués ont examiné deux articles de l'Annexe Cali ayant une structure similaire. Au sujet de ces deux articles, le CANADA a demandé l'insertion de référence au développement "en collaboration avec les organisations régionales et internationales". L'UE a demandé de "considérer" l'utilisation de clauses sectorielles volontaires types, de codes de bonne conduite et des normes des bonnes pratiques, plutôt que d'"faire le point". Le délégué des PHILIPPINES a demandé de suspendre les discussions sur les articles en attendant les négociations sur le respect des obligations, ou de traiter de leur objet dans le cadre de l'article sur le renforcement des capacités.

**CONSCIENTISATION (ARTICLE 17) :** Le CANADA a suggéré d'ajouter les protocoles et les directives des communautés autochtones et locales (CAL) comme éléments à utiliser pour la conscientisation, et la SUISSE d'ajouter, pour la sensibilisation et la formation des utilisateurs et des fournisseurs de ressources génétiques, et la participation des parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre du protocole. Le GRULAC et le GROUPE AFRICAÏN ont estimé que la référence à "l'élaboration" est inappropriée après l'adoption du protocole. Le FIAB, appuyé par plusieurs parties, a demandé d'accompagner les références aux parties prenantes d'une référence spécifique aux CAL.

**CAPACITES (ARTICLE 18) :** L'UE a soutenu l'utilisation du terme "renforcement des capacités", tandis que le GRULAC et le GROUPE AFRICAÏN ont préféré "création des capacités", mais ont accepté d'utiliser les deux termes ensemble. La SUISSE a demandé d'ajouter d'autres parties prenantes pertinentes, et notamment le secteur privé. Le CANADA a proposé d'amender le paragraphe consacré au renforcement des capacités des CAL et de l'étendre aux parties prenantes. Le GRULAC a demandé de préciser que les priorités doivent être déterminées par les CAL, et le FIAB, appuyé par l'Australie, a demandé une référence spécifique aux femmes.

Le CANADA a proposé de stipuler que les capacités "peuvent couvrir, entre autres, " au lieu de "doivent couvrir" une liste de domaines clés. Le FIAB, appuyé par le GROUPE

AFRICAÏN, a demandé d'étendre les mesures particulières au profit des CAL à l'accès aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés. Le délégué des PHILIPPINES a proposé de réviser le paragraphe consacré à l'information sur le renforcement des capacités, pour y inclure l'information sur les clauses contractuelles types qui devraient être fournies au centre d'échange sur l'A&PA.

**TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET COOPÉRATION (ARTICLE 18 BIS) :** Le GROUPE AFRICAÏN a demandé l'insertion du terme "entre autres" pour élargir la référence aux mesures des pays développés. Le GROUPE des PECO a appelé à une référence spécifique aux PEID et aux parties en transition économique, outre les pays en développement et les pays les moins avancés. La SUISSE a recommandé que la coopération des parties fasse l'objet d'un accord mutuel, et de préciser que la création d'une plate-forme technologique solide a pour objectif de s'assurer de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité. Le GROUPE DES PAYS D'ASIE-PACIFIQUE AUX VUES SIMILAIRES a ajouté que la plate-forme technologique devrait également assurer le développement des technologies utilisant des ressources génétiques et leurs dérivés et les savoirs traditionnels associés. L'UE a suggéré des références aux objectifs de la CDB et du Protocole. Le CANADA a demandé de stipuler que les parties "devraient" plutôt que "doivent" collaborer à la recherche.

**LES NON-PARTIES (ARTICLE 18 TER) :** Le Canada a demandé de placer entre crochets la référence à un centre d'échange spécifique à l'A&PA. Le GRULAC a proposé que les non-parties soumettent des informations sur les activités et opérations relatives à l'A&PA et ayant trait aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés, et que les activités et transactions liées à l'A&PA soient compatibles avec le protocole et la convention.

**MECANISME DE FINANCEMENT ET RESSOURCES FINANCIERES (ARTICLE 19) :** le GRULAC et le GROUPE AFRICAÏN ont demandé de faire référence à des "flux de ressources financières nouvelles et supplémentaires, adéquats, prévisibles et en temps opportun". Le GROUPE des PECO a demandé une référence aux parties en transition économique. Le FIAB, appuyé par les PHILIPPINES, a proposé une référence aux besoins particuliers des CAL, y compris les femmes. L'UE a suggéré de faire référence à l'Article 21 de la CDB (Mécanisme financier).

**RAPPORTS SUR LES REUNIONS INFORMELLES :** Le CANADA a présenté un rapport sur les discussions informelles tenues sur le respect des obligations, faisant état d'un esprit de coopération, d'une meilleure entente mutuelle et d'une volonté d'entamer des négociations textuelles. La MALAISIE a présenté un rapport sur les discussions tenues sur les relations avec d'autres instruments internationaux, signalant que le groupe a travaillé sur cinq points mais qu'il n'a atteint un accord que sur deux d'entre eux. Le CANADA a présenté un rapport sur les discussions tenues sur les produits dérivés, notant que la description proposée par le groupe, "utilisation des ressources génétiques," n'est pas une formulation négociée et qu'elle devrait être présentée aux délégués pour examen, en conjonction avec les références figurant dans l'ensemble du texte du projet de protocole.

## LA SEANCE PLENIERE

Ce numéro du *Bulletin des Négociations de la Terre* © <enb@iisd.org> a été rédigé par Stefan Jungcurt, Ph.D., Elisa Morgera, Ph.D., Nicole Schabus, et Elsa Tsioumani. Version française: Mongi Gadhoun. Editrice en chef: Pamela S. Chasek, Ph.D. <pam@iisd.org>. Directeur du Service des informations de l'IIDD: Langston James "Kimo" Goree VI <kimo@iisd.org>. Les bailleurs de fonds du *Bulletin* sont: Le Royaume-Uni (à travers le département du développement international (DFID), le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (à travers le Bureau des océans et des affaires environnementales et scientifiques internationales du département d'Etat américain), le gouvernement du Canada (à travers l'ACDI), le ministère danois des affaires étrangères, le ministère allemand de la coopération économique et développement (BMZ), le ministère fédéral allemand de l'environnement, de la préservation de la nature et de la sécurité nucléaire (BMU), le ministère néerlandais des affaires étrangères, la commission européenne (DG-ENV), et le ministère italien de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'espace maritime. Un soutien général est accordé au *Bulletin*, au titre de l'exercice 2010, par: le ministère norvégien des affaires étrangères, le gouvernement australien, le ministère fédéral autrichien de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau, le ministère suédois de l'environnement, le ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce extérieur, SWAN International, l'Office fédéral suisse de l'environnement (FOEN), le ministère finlandais des affaires étrangères, le ministère nippon de l'environnement (à travers l'IGES), le ministère nippon de l'économie, du commerce et de l'industrie (à travers GISPRI), le gouvernement d'Islande, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUe), et la Banque mondiale. Un financement spécifique pour cette réunion a été fourni par le ministère norvégien des affaires étrangères et le ministère japonais de l'environnement. Le financement pour la traduction du *Bulletin* en français a été fourni par les gouvernements de la France, de la Région wallonne de Belgique, de la Province du Québec et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF et IEPF). Le financement de la version espagnole du *Bulletin* est financée par le ministère espagnol de l'environnement et des affaires rurales et marines. Les opinions exprimées dans le *Bulletin* appartiennent à leurs auteurs et ne reflètent pas forcément les vues de l'IIDD et des bailleurs de fonds. Des extraits du *Bulletin* peuvent être utilisés dans des publications non commerciales moyennant une citation appropriée. Pour tout renseignement, y compris les demandes de couverture d'événements par nos services, contacter le Directeur du Service des informations de l'IIDD, <kimo@iisd.org>, au +1-646-536-7556 ou par courrier au 300 East 56th St., 11A, New York, New York 10022, USA. L'équipe du BNT couvrant la session de reprise sur l'APA 9 est joignable par courriel à <elsa@iisd.org>.

Les coprésidents Hodges et Casas ont présenté le projet de protocole révisé, élaboré à l'issue de la première lecture des articles de fond figurant dans l'Annexe de Cali. Les représentants des groupes régionaux ont accueilli avec satisfaction les progrès accomplis à ce jour et ont recommandé le retour au groupe interrégional, le plus rapidement possible.

Le GRULAC a appelé les délégués à travailler sur des propositions de compromis de manière à ce que, d'ici la CdP 10, il ne resterait qu'un peu de questions en suspens. Déplorant le fait que des progrès similaires n'aient pas été accomplis au cours de la première partie de l'A&PA 9, le GROUPE DES PAYS RICHES EN BIODIVERSITE AUX VUES SIMILAIRES (PMDVS) a demandé aux délégués de continuer à travailler en vue d'un bon résultat, pour adoption à Nagoya. Le GROUPE des PECO a appelé à un travail efficace, soulignant la nécessité d'élaborer également un projet de décision de la CdP. La REPUBLIQUE DE COREE a demandé une opportunité d'examiner les questions clés, telles que celles de l'accès, du partage des avantages et du respect des obligations, en même temps plutôt que chacune de manière isolée. Retraçant les nombreuses concessions qu'il avait faites dans les négociations, le GROUPE AFRICAIN a fait part de sa préoccupation quant à l'absence de compromis de la part des autres régions, et a mis en garde sur le fait que l'intégrité du protocole devait être maintenue. Le JAPON s'est félicité de l'attitude constructive et a appelé les délégués à expliquer leurs préoccupations par rapport aux questions difficiles. Le Secrétaire exécutif de la CDB, Ahmed Djoghlaif, a félicité les délégués pour les progrès accomplis et a remercié les coprésidents pour leur engagement envers le processus.

#### **LE GROUPE DE NEGOCIATION INTERREGIONAL RELATIONS AVEC D'AUTRES INSTRUMENTS**

**(NOUVEL ARTICLE 3 BIS) :** La Malaisie a présenté le nouveau texte issu des consultations informelles sous forme de paquet, signalant l'acceptation des paragraphes 3 et 5 qui stipulent que le protocole : n'empêche pas les parties d'élaborer et de mettre en œuvre d'autres accords spécialisés sur l'A&PA, à condition que ces derniers viennent appuyer les objectifs du protocole et de la CDB ; et s'applique aux parties à l'instrument spécialisé régissant l'A&PA, par rapport aux ressources génétiques particulières couvertes par le dit instrument spécialisé.

Alinéa 1-2 : La Malaisie a présenté un rapport évoquant : l'insertion d'un nouveau texte stipulant que le protocole n'est pas destiné à être subordonné à d'autres instruments internationaux, texte que certains délégués ont souhaité placer dans le préambule ; et l'existence d'un désaccord sur l'insertion d'un libellé reflétant celui de l'article 22.2 de la CDB (droits et obligations dans le cadre du droit de la mer). L'Australie a soutenu que l'absence d'un libellé reflétant l'article 22.2 de la CDB risque de donner l'impression que l'article 22 ne s'applique pas, dans son intégralité, au protocole. L'UE a souligné la possibilité de résoudre ce problème dans les clauses finales du Protocole, le GRULAC mentionnant spécifiquement l'article 23 qui porte sur la relation avec la CDB. La Norvège a souligné l'importance du nouveau texte précisant que le protocole n'est pas subordonné à d'autres instruments internationaux, et a proposé de placer ce texte dans le préambule pour dépasser les divergences.

**Alinéa 4 :** Les délégués ont examiné une proposition de l'UE stipulant que la mise en œuvre de soutien mutuel est sans préjudice pour les travaux ou pratiques en cours dans le cadre des organisations et conventions internationales pertinentes. L'UE a expliqué que la référence permettrait de s'assurer que le protocole n'entrave pas les pratiques existantes, telles que les accords conclus entre les jardins botaniques. Le GROUPE AFRICAIN a indiqué que la référence risquait de créer des exceptions et a proposé, en place et lieu de cela, que les parties agissent en bonne foi aux fins de s'assurer du soutien mutuel. Le GRULAC a suggéré que le protocole soit mis en œuvre plutôt "en ayant à l'esprit" que "sans préjudice pour" d'autres processus, ce que l'UE a accepté de considérer comme une alternative.

#### **CHAMP D'APPLICATION (NOUVEL ARTICLE 3) :**

Le coprésident Casas a proposé de supprimer le paragraphe contenant des exemptions, mais l'Australie y a fait objection. Casas a ensuite proposé de travailler sur la base du texte de compromis consacré à la portée temporelle, proposé par la Norvège, qui encourage le partage des avantages des utilisations nouvelles et celles permanentes des ressources génétiques acquises avant l'entrée en vigueur du Protocole. Le GROUPE AFRICAIN et le GRULAC ont préféré établir une distinction entre les utilisations permanentes et les utilisations nouvelles. Au sujet des situations où le propriétaire fournissant l'accès n'est pas clair, le GROUPE AFRICAIN a proposé l'établissement d'un fonds fiduciaire international à utiliser pour la conservation et l'utilisation durable.

Soulignant que certaines de ces questions nécessitent une orientation politique et qu'elles pourraient être examinées à la CdP 10, le JAPON a indiqué que certaines exclusions pourraient ne pas être nécessaires une fois un compromis atteint sur d'autres questions, telles que celle des relations avec d'autres instruments. Insistant sur la nécessité d'un large champ d'application, le GROUPE AFRICAIN a indiqué qu'il pourrait accepter des dérogations pour les produits tant qu'ils ne sont pas destinés à d'autres usages, et pour les ressources génétiques contenues dans l'Annexe I du TIRPG, tant qu'elles sont utilisées conformément à ce traité. Le GRULAC a proposé de se référer à "produits en commerce, utilisés uniquement pour la consommation finale". L'UE a demandé de retenir le paragraphe autonome exemptant les zones situées au-delà de la juridiction nationale et la Zone du Traité sur l'Antarctique.

Le GROUPE AFRICAIN a recommandé que le protocole s'applique : aux avantages découlant des utilisations permanentes ; aux avantages découlant des utilisations nouvelles ; aux ressources génétiques de la Zone du Traité sur l'Antarctique et aux ressources génétiques marines évoluant dans les zones au-delà de la juridiction nationale. Le GROUPE AFRICAIN a souligné que la discussion sur le champ d'application est de nature politique, et a proposé de se concentrer plutôt sur le respect des obligations.

**CLAUSES FINALES :** Les délégués ont poursuivi, tard dans la soirée, les discussions sur les dispositions institutionnelles et les clauses finales (articles 20-31 de l'Annexe de Cali).

#### **GROUPE INFORMEL SUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS**

Les délégués ont examiné, lundi soir, les raisons justifiant les projets de textes établis sur le respect des obligations (article 12), débattant du point de savoir s'il y avait lieu : de mettre l'accent sur "l'utilisation" ou "l'appropriation illicite" des ressources génétiques ; d'établir une obligation claire, pour les gouvernements, d'aider les pays fournisseurs à s'assurer de la conformité avec la législation nationale sur l'A&PA et/ou avec les CMC ; de faire face au problème de l'appropriation illicite des savoirs traditionnels en violation de la législation nationale et des procédures communautaires ; d'utiliser le droit pénal pour déterminer les conséquences des violations ; de couvrir uniquement les violations les plus graves ou tous les types de violations ; de traiter la question de la conformité avec le CPCC dans l'article 12 ou ailleurs dans le texte du protocole ; de préciser que le partage des avantages s'applique même en cas de violation ou de l'absence de CMC ; et d'inclure des mesures pour empêcher l'appropriation illicite. Certaines délégations ont demandé de traiter tous les articles ayant trait au respect du protocole comme un ensemble et de travailler sur la base du texte figurant dans l'Annexe de Cali.

#### **GROUPE INFORMEL SUR LES PRODUITS DERIVES**

Les délégués ont examiné une définition présentant "l'utilisation des ressources génétiques", comme étant la conduite d'une recherche et développement sur la composition génétique et biochimique du matériel génétique ou des ressources biologiques, notamment à travers l'application de la biotechnologie telle que définie dans l'Article 2 de la CDB (Emploi des termes), ainsi qu'à travers les applications et commercialisation subséquentes. La discussion a porté sur la garantie d'une certaine souplesse permettant de prendre en compte les développements scientifiques futurs, tout en étant juridiquement précis.

#### **DANS LES COULOIRS**

A mi-chemin de ce dernier round des négociations avant la CdP 10 et avec un projet de protocole révisé dans leurs mains, les délégués ont exprimé des sentiments mitigés dans leur évaluation des progrès accomplis à ce jour. Certains se sont félicités des progrès "magnifiques" accomplis en un laps de temps relativement court. D'autres ont opiné que le texte de négociation s'est transformé en une "Annexe de Montréal", évoquant l'outrecrochetage et les similitudes avec les résultats ingérables de l'A&PA 8. Les délégués retournant au mode de négociation dans le groupe interrégional, des pessimistes ont été entendus signaler que "pour adopter le protocole en octobre, nous aurions dû être à ce stade, il y a un an". Ceux qui se tiennent au milieu, cependant, ont indiqué n'avoir l'impression de "déjà-vu dans l'Annexe de Montréal" que pour ce qui concerne l'article portant sur le champ d'application. Les optimistes, enfin, ont affirmé qu'il était encore temps de trouver des solutions créatives, signalant le fait que les crochets et les options alternatives dans les diverses dispositions controversées semblent être concentrés de manière constructive sur des domaines de divergences spécifiques.

## LES FAITS MARQUANTS DE L'AWG-LCA ET DE L'AWG-KP: MERCREDI 12 AOUT 2009

L'après-midi, l'AWG-LCA a tenu une réunion de bilan de mi-semaine. Tout au long de la journée de mercredi, plusieurs groupes informels relevant de l'AWG-LCA et de l'AWG-KP se sont réunis pour examiner les questions soumises dont, notamment, l'adaptation, la vision commune, l'atténuation, la réduction des émissions des parties visées à l'Annexe I, l'UTCATF et les mécanismes de souplesse.

### REUNION DE BILAN DE L'AWG-LCA

Au cours de la séance de l'AWG-LCA consacrée au bilan de mi-semaine, le président Zammit Cutajar a récapitulé les avancées accomplies les deux premiers jours et demi.

Le G-77/CHINE a parlé du besoin d'examiner les manières de combiner les éléments du texte, tout en veillant au maintien de leur propriété par les parties et en représentant tous les points de vue de manière équilibrée. Faisant observer que la coordination et la consolidation de propositions au sein du Groupe prenaient en effet beaucoup de temps, la représentante a souligné que la coordination des positions des pays en développement fera avancer les négociations.

Les États-Unis ont exprimé leur satisfaction quant au travail accompli par les présidents et les modérateurs. L'UE a déclaré qu'elle était aussi relativement satisfaite des progrès réalisés et s'est félicité, entre autres, de la démarche consistant à se concentrer sur les points de convergence. Le Mexique, au nom du GROUPE DE L'INTEGRITE ENVIRONNEMENTALE, a souligné le besoin de passer au mode de pleine négociation et d'avoir un texte de négociation pratique à travailler à Bangkok. Le délégué a proposé d'encourager les pays ayant des idées similaires à se concerter entre eux et avec d'autres parties intéressées. Le SOUDAN a souligné le droit à la pleine participation de toutes les parties et la nécessité de consulter les parties sur le programme.

L'ARABIE SAOUDITE a mis en garde qu'au cours de la consolidation, il sera nécessaire de veiller à ne pas affaiblir ou supprimer des propositions. Le G-77/CHINE, l'ARABIE SAOUDITE, la BOLIVIE et le SOUDAN, ont proposé d'insérer les attributions dans le texte. Le président Zammit Cutajar a noté que les instructions originales qui lui ont été données au sujet de l'élaboration de ce texte étaient de ne pas attribuer les propositions et a précisé que lors de la consolidation du texte, l'attribution sera plus difficile. Il a indiqué que ces questions pourraient être examinées au cours de la réunion informelle de la soirée.

Au sujet de la structure du texte, le président Zammit Cutajar a noté que certaines questions sont d'ordre politique et conceptuel, tandis que d'autres ont trait au placement des libellés et à d'autres points d'ordre structurel. L'INDE a signalé des différences fondamentales entre les mesures d'atténuation relevant des paragraphes 1 (b) (i) et 1 (b) (ii), et, avec les PHILIPPINES, a souligné que le dispositif MNV est également différent dans l'un et l'autre de ces paragraphes. Le président Zammit Cutajar a indiqué que cela pourrait être examiné dans le cadre de l'atténuation. Il a identifié la question du placement des dispositions concernant le financement et la technologie dans le texte comme étant une question à examiner. Le G-77/CHINE a exprimé sa préférence pour le maintien des

dispositions concernant les moyens de mise en œuvre plutôt dans les chapitres de fond pertinents que dans le chapitre consacré au financement.

S'agissant des dispositifs institutionnels, le président Zammit Cutajar a indiqué qu'il avait demandé au Secrétariat de créer une matrice des dispositifs institutionnels et de leurs fonctions liées à l'adaptation. Il a expliqué le but de l'exercice consistant à comparer les différentes propositions sur la facilitation des discussions et a précisé que des matrices seront produites sur d'autres éléments de Bangkok. Le CANADA a proposé d'intégrer les institutions disponibles. La Barbade, au nom de l'AOSIS, appuyée par l'ARABIE SAOUDITE, a souligné que les matrices devraient être utilisées plutôt pour aider la négociation que pour éliminer des propositions. Le G-77/CHINE a souligné que les attributions seraient également utiles pour l'examen de la matrice.

### GROUPE INFORMELS DE L'AWG-LCA

**ADAPTATION:** Le matin et l'après-midi, Thomas Kolly (Suisse) et William Agyemang-Bonsu (Ghana) ont modéré le Groupe informel sur l'adaptation. Ils ont mis en exergue le but de la consolidation du texte et, l'après-midi, ils ont présenté un exemple de texte consolidé. Plusieurs parties ont affirmé que c'était un exercice utile, mais certaines ont signalé que des propositions avaient été ignorées.

Au cours des débats du matin et de l'après-midi, de nombreuses parties ont appelé à un cadre souple pour l'adaptation, plusieurs pays en développement plaidant pour le maintien de la structure et des sous-sections actuelles. Les Maldives, du G-77/CHINE, ont appelé à l'égalité de traitement de l'atténuation et l'adaptation, la mise à l'échelle de financement, et de ressources financières adéquates et prévisibles. Le délégué des îles Cook, au nom de l'AOSIS, a apporté son appui à l'idée de créer un mécanisme de facilitation et de coordination de l'accès des pays en développement au financement.

L'Australie, au nom du GROUPE UMBRELLA, a fait état des domaines de convergence de vue potentiels, soulignant, notamment, l'importance de l'adaptation pour l'ensemble des parties et de la mise en place de mesures d'atténuation offensives permettant d'éviter d'accroître le fardeau de l'adaptation. La représentante a précisé que l'adaptation devrait être fondée sur des données scientifiques solides, le recours aux connaissances traditionnelles et la satisfaction des besoins locaux et devrait comprendre toute la gamme de parties prenantes, y compris les femmes. Avec le CANADA, le JAPON et l'UE, elle a souligné que l'adaptation devrait être conduite par un pays pilote et qu'une priorité devrait être accordée aux groupes les plus vulnérables. Au sujet des domaines nécessitant davantage de travail, le GROUPE UMBRELLA a examiné un rôle possible pour la Convention, consistant à faciliter et à catalyser les activités, à travers, entre autres, l'échange des bonnes pratiques et l'échange d'informations. Elle a indiqué que le financement doit provenir de multiples sources et être efficace, efficient et responsable et, avec l'UE et d'autres, a encouragé le renforcement du soutien.

L'UE a souligné que la meilleure stratégie d'adaptation était un régime d'atténuation maniable. Le délégué a mis en exergue l'intégration de l'adaptation dans les processus de développement durable et a identifié le besoin de renforcer les connaissances de base et l'information au service des processus décisionnels.

La Tanzanie, au nom du GROUPE AFRICAIN, a apporté son appui à l'idée de supprimer les incohérences avec le PAB et la Convention.

L'URUGUAY a encouragé la prise d'engagements ambitieux en faveur de l'atténuation pour réduire les coûts accrus de l'adaptation et a plaidé pour des formes concrètes de financement, telles que le renforcement du Fonds d'adaptation. Avec l'ARGENTINE, le délégué a souligné l'importance de l'adaptation dans le secteur agricole. Le BANGLADESH a appelé, entre autres, à un financement sous forme de dons et non sous forme de prêts préférentiels et à une action au niveau communautaire. Le PEROU, parlant au nom d'un certain nombre de pays, avec l'EGYPTE et la COLOMBIE, a fait objection à l'idée d'une nouvelle classification des pays en développement pour déterminer la vulnérabilité. Le Burkina Faso, au nom des PMA, et le GROUPE AFRICAIN ont apporté leur appui à la catégorisation des pays. Le PARAGUAY et le PEROU ont déclaré que l'adaptation devrait maintenir les écosystèmes, et a appelé au renforcement de la participation communautaire, y compris des communautés autochtones. Le PARAGUAY a mis en relief les connaissances ancestrales ancrées dans les populations autochtones, dont les droits doivent être au cœur des mesures de surveillance.

L'INDONESIE a apporté son appui à l'idée d'adopter une approche fondée sur l'écosystème et sur les activités communautaires, et a déclaré que la relation dynamique entre les océans et les changements climatiques devrait être prise en compte dans le résultat. La TURQUIE a plaidé pour l'insertion d'un nouveau chapitre consacré à l'adaptation des technologies et à leur transfert, le placement du sous-chapitre portant sur le financement sous le chapitre consacré à la finance et, la création d'organes exécutifs des finances et de la technologie.

Le VENEZUELA, au nom de plusieurs pays d'Amérique latine, a déclaré que les dispositifs institutionnels devraient relever de l'autorité et directives de la CdP sous la forme d'un système à guichets multiples, aux fins de s'assurer de l'accès au financement. Avec l'EGYPTE, l'ARGENTINE, le SRI LANKA et le GROUPE AFRICAIN, il a indiqué que le financement devrait provenir de sources publiques, être en supplément de l'aide publique au développement et faire l'objet de MNV. L'ARABIE SAOUDITE a déclaré qu'un appui financier et technique devrait être fourni uniquement par les pays industrialisés.

La CHINE a plaidé pour la création d'un comité ou d'un organe subsidiaire sur l'adaptation, et pour l'établissement de centres régionaux dans les pays en développement. Le délégué des PHILIPPINES a plaidé pour une approche fondée sur l'apprentissage sur le tas et pour l'échange d'informations et a demandé aux pays industrialisés de communiquer leurs expériences, entre autres, dans : l'intégration de l'adaptation dans la planification du développement national et, les implications budgétaires de ce faire. Le GROUPE AFRICAIN a demandé l'aide des pays industrialisés dans l'estimation du coût de l'adaptation.

Les ETATS-UNIS ont déclaré avoir engagé 300 millions de dollars, en nouveaux financements, pour l'adaptation en 2010, soit dix fois le montant du budget de cette année. Le JAPON a proposé de déterminer les domaines de convergence et de divergence possibles examinés par le groupe sur la technologie, et a déclaré que le secrétariat de la Convention devrait jouer un rôle de catalyseur dans le renforcement de l'adaptation.

L'AOSIS et TUVALU ont fait objection à la discussion des effets des mesures de riposte au titre de l'adaptation, signalant que ce sujet est abordé sous le thème de l'atténuation. L'ARABIE SAOUDITE a appelé à l'insertion de références à l'impact des mesures de riposte dans l'ensemble du texte et à l'ajout d'une référence à la vulnérabilité économique partout où la vulnérabilité est mentionnée. Le GHANA a plaidé pour l'échange d'information et pour la formation pour encourager hommes et femmes à participer aux activités d'adaptation. Le BHOUTAN et le NEPAL ont attiré l'attention sur la vulnérabilité des écosystèmes dans les pays montagneux. Le BRESIL a souligné que la coopération internationale doit soutenir la mise en œuvre urgente de mesures d'adaptation. La COLOMBIE a souhaité en savoir davantage sur la manière dont la recherche et l'observation systématique seraient déterminées, vu qu'il s'agit là d'un thème transversal.

**ATTENUATION (paragraphe 1 (b) (v) de la BAP):** Le matin, Kunihiro Shimada (Japon) a modéré le sous-groupe sur les mesures d'atténuation relevant de l'article 1 (b) (v) du PAB (diverses approches, y compris les marchés, pour améliorer le

rapport coût-efficacité et favoriser les mesures d'atténuation). Il a demandé que les parties se concentrent sur les propositions de nouveaux mécanismes, y compris les organismes de crédit sectoriels, la négociation sectorielle et de crédit et l'échange des MAAN.

La REPUBLIQUE DE COREE a donné un aperçu de leur proposition concernant les MAAN, a expliqué qu'elle traiterait les problèmes rencontrés dans le cadre du MDP en élargissant le champ d'application du crédit de carbone à des programmes et politiques. Le délégué a noté que les questions relatives à la complémentarité et aux méthodes de vérification des réductions d'émissions devront être résolues.

L'INDE a demandé des éclaircissements sur la manière d'éviter le double comptage. Le délégué a également souhaité en savoir davantage sur la manière dont l'intégrité de l'environnement sera maintenue dans le contexte de la détermination de la question de savoir si l'atténuation des gaz à effet de serre a été accomplie dans des programmes et des politiques. La REPUBLIQUE DE COREE a répondu qu'une décision politique devra être prise sur la mesure dans laquelle le principe de complémentarité pourrait être assoupli. Le délégué a indiqué que les thèmes méthodologiques pourraient être convenus plus tard, tandis que le Brésil a mis l'accent sur l'intégrité de l'environnement, s'est opposé à l'idée d'assouplir la complémentarité et a mis en garde contre le report des décisions méthodologiques difficiles jusqu'après la prise d'une décision politique de créer un mécanisme.

Le Brésil, au nom du G-77/CHINE, a souligné le rôle clé des gouvernements dans la garantie de la pleine application de la Convention et a déclaré que les propositions doivent rendre compte de cette responsabilité.

L'UE a présenté ses propositions sur le crédit sectoriel et les échanges de quotas sectoriels. Elle a expliqué que les unités produites dans les pays en développement pourraient être vendues, permettant aux pays en développement de renforcer leur contribution à l'atténuation.

La représentante des Etats fédérés de Micronésie, parlant au nom de l'AOSIS, a fait part de ses réserves concernant les propositions conduisant à des compensations, et a souligné la nécessité d'éviter, pour l'ensemble des secteurs de l'économie, la création de mesures décourageant les réductions des émissions. Elle a précisé qu'il était prématuré de discuter de crédits MAAN sans parvenir, d'abord, à une entente commune sur les MAAN. S'agissant des crédits sectoriels, elle a mis en relief les défis liés à l'intégrité de l'environnement et a identifié le besoin de clarté sur les secteurs, sur le sens des crédits et sur la provenance des fonds. Au sujet du secteur commercial, elle a souligné la nécessité d'examiner les secteurs, les questions des limites et le dispositif de MNV.

L'Afrique du Sud, au nom du GROUPE AFRICAIN, a mis en exergue la répartition régionale comme étant une priorité et a souligné que la dépendance excessive des compensations n'est pas acceptable. La représentante a indiqué que les MAAN devraient être financées par des sources publiques et qu'un crédit reposant sur les MAAN n'est pas acceptable. Le VENEZUELA, au nom de la Bolivie, de Cuba et du Paraguay, a fait part de ses réserves à l'égard de la compensation.

La NOUVELLE ZELANDE a expliqué que la négociation des MAAN serait volontaire et que les unités seraient émises d'avance et apurées à la fin de la période, tandis que pour le crédit, les unités ne seront publiées qu'après vérification. Elle a reconnu la difficulté de la question des niveaux de référence et des seuils. Elle a proposé que la discussion sur les mécanismes soit axée sur le champ d'application des mécanismes au niveau sectoriel ou multisectoriel, sur les principes directeurs devant régir l'établissement des seuils et sur les questions de gouvernance. Les ETATS-UNIS ont exprimé leur soutien en faveur d'un haut niveau d'intégrité environnementale et de seuils transparents et vigoureux. Le Mexique et le Japon ont également souligné la nécessité de sauvegarder l'intégrité de l'environnement.

Le JAPON a appelé à l'examen de l'offre de crédits, de la répartition géographique et des secteurs potentiels. La Tanzanie, au nom des PMA, a affirmé que les propositions sont incompatibles avec la Convention et le PAB et qu'elles ne tenaient pas compte des besoins des PMA.

**ATTENUATION (paragraphe 1 (b) (vi) de la BAP):** Le matin, Mamadou Hon dia (Burkina Faso) a modéré le sous-groupe sur le paragraphe 1 (b) (iv) du PAB (conséquences économiques et sociales des mesures de riposte).

Le Brésil, au nom du G-77/CHINE, a souligné que tous les pays en développement sont confrontés aux conséquences négatives des mesures de riposte, notamment celles qui touchent le commerce. L'ARABIE SAOUDITE a mis en relief les incidences négatives des droits de douane et des taxes sur le carbone, et a noté que ces mesures constituent un protectionnisme déguisé. L'INDE, appuyée par plusieurs pays en développement, a proposé l'interdiction des mesures unilatérales contre les exportations des pays en développement.

L'Afrique du Sud, au nom du Groupe africain, a encouragé l'élargissement du financement destiné à l'adaptation et la compensation équitable pour ceux qui sont touchés par les mesures de riposte.

L'AUSTRALIE, appuyée par le JAPON, les ETATS-UNIS, la NOUVELLE ZELANDE, le CANADA et l'UE, a fait état d'une convergence des vues sur l'échange d'informations et a encouragé la réalisation de cela au moyen de mécanismes existants, tels que les communications nationales. Le délégué a, en outre, souligné l'importance d'une approche cohérente tenant compte des travaux des organes subsidiaires sur cette question. L'UE et la NOUVELLE ZELANDE ont encouragé l'octroi d'une priorité aux pays les plus vulnérables.

**VISION COMMUNE:** L'après-midi, le président Zammit Cutajar a modéré le groupe informel sur une vision commune. Le Soudan, au nom du G-77/CHINE, a préféré différer les discussions jusqu'à ce que des éclaircissements aient été obtenus sur les autres éléments constitutifs. Utilisant une analogie avec le puzzle, il a déclaré que "les pièces ont été placées au bon endroit de manière à former un tout, et que le tout est plus que le total des pièces." Le délégué a souligné qu'une vision commune des engagements relatifs au financement et à la technologie doit être mise en œuvre pour permettre aux pays en développement d'agir.

Faisant part de ses observations sur le chapitre consacré à la structure, le représentant d'Antigua et Barbuda, parlant au nom de l'AOSIS, appuyée par les ETATS-UNIS, a proposé d'intégrer les éléments d'une vision commune, y compris un objectif global à long terme, dans une déclaration politique.

Le président Zammit Cutajar a proposé que les parties commencent par les "bords du puzzle" et "travaillent en avançant vers le milieu" en tentant de consolider les propositions établissant le décor. Il a indiqué que les aspects les plus difficiles du texte devraient attendre les résultats relatifs aux éléments constitutifs et aux processus d'examen.

Les ETATS-UNIS ont attiré l'attention sur le Forum des principales économies (MEF). L'AUSTRALIE a déclaré que les résultats de processus comme le G-8, le MEF et le Forum des îles du Pacifique pourraient apporter une contribution utile. Soulignant qu'un objectif à long terme est crucial, l'UE a reconnu que des progrès ont été réalisés au MEF pour un accord sur la limitation du réchauffement de la planète à pas plus de 2 ° C, ainsi que sur la notion de pic et de passage à des économies à faible émission de carbone. L'INDE a mis en garde contre des citations sélectives des déclarations adoptées dans d'autres instances. Elle a souligné que la participation de son pays à des réunions telles que le MEF et le Groupe des 20 s'est produite sur l'entente que cela devrait conférer une dynamique aux négociations de la CCNUCC, mais pas les alimenter directement. Le JAPON a souligné la nécessité d'un objectif à long terme pour toutes les parties et l'importance de se référer à un pic mondial, à des stratégies de développement à faible émission de carbone et à la mise au point de technologies innovantes.

#### **GROUPES INFORMELS DE L'AWG-KP**

**QUESTIONS DIVERSES (UTCATF):** Le matin, le sous-groupe sur l'UTCATF a examiné la comptabilité fondée sur les terres, ainsi que l'UTCATF dans le cadre du MDP. La PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE a souligné que sa proposition concernant la comptabilité fondée sur les terres (option B) enlève la possibilité de choisir la manière dont l'utilisation des terres est à signaler, et que les pays visés à l'annexe I soumettent des rapports sur l'utilisation des terres depuis 2005. De nombreux pays ont dit qu'une comptabilité fondée sur les terres est souhaitable à long terme, mais le BRÉSIL, la CHINE et le JAPON ont mis en relief la communication de données incomplètes, ainsi que les incertitudes scientifiques actuelles du mesurage, y compris le défi consistant à établir une distinction entre les émissions et les absorp-

tions anthropiques et non anthropiques -. La NORVEGE a suggéré que l'incertitude peut être tout aussi importante dans les approches fondées des activités.

L'AUSTRALIE, avec la SUISSE et l'UE, a suggéré qu'elle n'est pas prête de soutenir la variante B, dans la deuxième période d'engagement. Le SENEGAL a souligné le défi consistant à surveiller le respect des dispositions. La SUISSE a souligné que les propositions sur une approche fondée sur les activités préviennent la comptabilité sélective. TUVALU a déclaré que des exceptions seront présentes dans l'option B et qu'elles introduiraient de belles paroles mais rien de solide, dans le système. Le GABON a suggéré que l'option B rendait compte efficacement des propositions concernant les normes régissant la REDD.

Le groupe a discuté de l'éligibilité des activités du secteur UTCATF au titre du MDP, notamment le boisement et le reboisement ; de la REDD, de la restauration des zones humides, de la gestion durable des forêts ou des activités de gestion des terres, de la gestion du carbone des sols et de la remise en végétation, des forêts, des terres cultivées et de la gestion des pâturages. La CHINE et le BRÉSIL ont suggéré un examen du boisement et du reboisement dans le cadre du MDP. Beaucoup de pays ont appuyé l'examen de la REDD dans le cadre d'autres pistes de discussion. Le Sénégal, au nom du GROUPE AFRICAÏN, avec le JAPON, la ZAMBIE, la PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE et l'ETHIOPIE, a souligné la nécessité d'améliorer la répartition géographique des projets MDP et a souligné que le secteur UTCATF prévoit cette possibilité. Le BRÉSIL, l'UE, TUVALU et le CANADA ont mis en relief l'examen de la question de savoir si les activités ne seraient pas mieux considérées dans le cadre du MDP ou dans celui des MAAN. La COLOMBIE a mis en garde que les MAAN ne doivent pas remplacer le MDP. Le BRÉSIL et TUVALU ont souligné les défis techniques posés à la définition du carbone du sol et à la mesure des flux dans les propositions.

**QUESTIONS DIVERSES (MECANISMES):** Le matin, les parties ont poursuivi la discussion des éléments des décisions de la CdP/RdP (FCCC/KP/AWG/2009/10/Add.3).

Au sujet des permis d'emprunt de quantités attribuées de futures périodes d'engagement, le G-77/CHINE a souhaité qu'il n'y ait pas de décision sur la question, tandis que l'UKRAINE et le CANADA ont préféré le maintien de l'option.

Au sujet de l'extension de la part des recettes, le vice-président Dovland a signalé que cette même question est également couverte dans des propositions d'amendement du Protocole. L'AOSIS, les PMA et la COLOMBIE, ont également apporté leur appui à son maintien dans le cadre de la CdP/RdP. L'UE, le JAPON et la NOUVELLE-ZELANDE ont souligné les propositions d'amendements au protocole en rapport, ainsi que les liens avec l'adaptation et le financement dans le cadre de l'AWG-LCA.

Au sujet du PSC au titre du MDP, l'ARABIE SAOUDITE, le JAPON, le NIGERIA, le KUWEIT, l'IRAN, l'UE, la NOUVELLE ZELANDE, le GHANA et d'autres ont plaidé pour le maintien de l'option. Tandis que l'AOSIS, l'ARGENTINE, le BRÉSIL, la COLOMBIE, la GAMBIE et d'autres ont préféré qu'il n'y ait aucune décision. L'AOSIS, appuyée par le BRÉSIL, l'ARGENTINE et d'autres, a mis en évidence plusieurs questions fondamentales relatives au PSC. Le BRÉSIL, appuyé par la GAMBIE, a parlé du PSC comme étant une mesure d'atténuation appropriée au niveau national, mais s'est opposé à son utilisation dans le cadre du MDP. L'UE, l'AUSTRALIE et d'autres ont souligné le besoin d'examiner la sécurité et d'autres questions. Le KOWEIT, l'ARABIE SAOUDITE et le NIGERIA ont fait objection au libellé appelant à la limitation du PSC du MDP aux formations géologiques. L'AOSIS a souligné que des réserves concernant le PSC au-delà des formations géologiques sont encore plus sérieuses.

Le JAPON s'est opposé à la suppression de l'option selon laquelle les activités nucléaires sont éligibles au titre du MDP. Au sujet des crédits d'émissions fondés sur les MAAN, le G-77/CHINE et TUVALU ont souhaité qu'il n'y ait pas de décision. L'AFRIQUE DU SUD a fait part de ses réserves concernant la compensation, tout en indiquant que son pays est disposé à examiner des approches de marché qui favorisent le développement durable, mais qui ne sont pas de compensation. La COLOMBIE a souligné ses réserves concernant l'augmentation des problèmes liés au MDP, tels que celui de la répartition géographique. La REPUBLIQUE DE COREE a apporté son appui à une prise de décision sur

les crédits MAAM et a déclaré que la proposition visait à aider les pays en développement à bénéficier de mécanismes de marché. L'UE a identifié des synergies avec leur proposition sur les crédits d'émissions sectorielles, tout en faisant état de réserves concernant l'attribution des réductions d'émissions et du dispositif MNV.

**REDUCTIONS D'EMISSIONS DES PARTIES VISEES A L'ANNEXE I:** L'après-midi, le groupe informel a poursuivi l'examen des réductions d'émissions des parties visées à l'Annexe I. Plusieurs pays en développement ont déclaré que davantage de temps devrait être alloué à l'examen de l'architecture relative aux engagements.

Le CANADA a présenté un exposé sur leur objectif national consistant à réduire les émissions de 20% par rapport aux niveaux de 2006, d'ici à 2020, en soulignant qu'il s'agit là d'un objectif intermédiaire sur la voie vers une réduction de 60-70% par rapport aux niveaux de 2006, d'ici 2050. Le délégué a souligné que cet engagement n'est pas subordonné au résultat de Copenhague. Au sujet du choix de l'année de base, il a noté que 2006 est la première année pour laquelle des données complètes et exactes sont disponibles. Au sujet de l'UTCATF, il a expliqué que son intégration dépend des modifications qui seront introduites dans les règles comptables aux fins de permettre la suppression des pénalités pour les pays dont les émissions du secteur UTCATF sont très variables en raison des perturbations naturelles.

La FEDERATION DE RUSSIE a présenté ses plans visant à réduire les émissions de 10-15% par rapport aux niveaux de 1990, d'ici 2020. Le délégué a expliqué que l'objectif national n'englobe pas de compensation ou le secteur UTCATF et que les niveaux d'émissions n'atteindront pas leur pic avant fin 2020. Il a également dit que l'objectif n'est pas subordonné aux annonces des contributions d'autres Etats, mais qu'il est subordonné à la situation de l'économie russe.

Le BELARUS a confirmé son objectif de réduction des émissions situé entre 5 et 10% par rapport aux niveaux de 1990, d'ici à 2020. Le délégué a déploré le taux limité du transfert de technologie et a fait état d'une amélioration de l'intensité carbonique.

Au sujet de son engagement consistant à réduire les émissions de 30% par rapport aux niveaux de 1990, d'ici à 2020, la NORVEGE a indiqué que le secteur UTCATF englobait entre 3 et 6% de leur objectif, mais que, pour atteindre cet objectif, certaines modifications sont nécessaires dans ses règles comptables. La représentante a expliqué, en outre, que les deux tiers de cette réduction seraient dus aux mesures d'atténuation nationales.

Au cours de discussions plus larges sur le document du Secrétariat consacré aux objectifs quantifiés soumis par les parties, l'AFRIQUE DU SUD a souligné l'importance d'intégrer des données sur la proportion des objectifs quantifiés devant être atteints par le biais de mécanismes de souplesse. Plusieurs pays industrialisés ont déclaré que ces données n'étaient pas encore disponibles.

L'Australie et la NOUVELLE ZELANDE ont souligné le principe de réductions d'émissions au moindre coût, figurant dans la Convention. L'AFRIQUE DU SUD a souligné que l'alternative serait de fixer un plafonnement pour l'utilisation des mécanismes de souplesse. L'UE a souligné que le coût total de la compensation par le biais de mécanismes de souplesse était couvert par les pays industrialisés. Le BRESIL a déclaré que les pays industrialisés veulent à la fois établir une distinction entre les pays en développement et voir fixer pour eux des objectifs, sans prendre eux-mêmes un quelconque engagement proportionné que ce soit. Le JAPON a fait objection à l'introduction d'un plafonnement sur l'utilisation des mécanismes de souplesse, tout en reconnaissant les avantages de l'atténuation intérieure.

L'AFRIQUE DU SUD, appuyée par l'INDE et l'AOSIS, a déclaré que le recours à des compensations par le biais du MDP est contraire au principe de responsabilités communes mais différenciées, car il permet aux pays industrialisés d'utiliser les options d'atténuation à moindre coût dans les pays en développement pour s'acquitter de leurs propres obligations, en laissant l'entreprise des mesures d'atténuation onéreuse aux pays en développement. L'UE a parlé de plafond fixé pour son recours aux mécanismes de souplesse, et a avancé des propositions visant à éviter le double comptage.

L'INDE a fait part de ses réserves quant au risque de voir la négociation des MAAM être utilisée pour créer une harmonisation des normes d'émissions et a noté qu'une seule proposition a été

avancée pour l'élimination du double comptage et la limitation de l'échange de quotas pour les utiliser plutôt contre des engagements financiers en faveur des pays en développement que contre des engagements à l'atténuation. Le délégué a souligné qu'il pourrait y avoir convergence autour de cette proposition.

Notant l'absence de certains grands pays émetteurs inscrits dans le cadre du Protocole, l'UE a proposé la tenue d'une séance de travail commune sur les engagements et les objectifs de l'AWG-LCA. Le JAPON a souligné que l'impact des pays visés à l'annexe I qui sont parties au Protocole est limité parce qu'il ne représente que 30% des émissions totales.

### DANS LES COULOIRS

Bonn III arrivant à son point de mi-parcours, le bilan des progrès et - surtout - la détermination de la manière d'aller de l'avant à Bangkok, ont compté parmi les sujets les plus évoqués dans les couloirs. Emergeant, en fin de soirée, des consultations informelles tenues dans le cadre de l'AWG-LCA sur l'organisation des travaux, les délégués ont exprimé des vues divergentes sur l'état d'avancement au titre de l'AWG-LCA. Plusieurs participants ont qualifié les progrès de "lents", tandis que les plus optimistes croient que les fruits de leur labeur seraient plus visibles après que les modérateurs de la session informelle présenteront, jeudi, leurs divers rapports sur les avancées accomplies vers la consolidation du texte.

La question de l'attribution de propositions figurant dans le texte de négociation a été abordée, tout au long de la journée, dans les différents groupes de l'AWG-LCA, et les pays ont, croit-on, saisi le débat sur le sujet dans la réunion informelle de la soirée. Les pays en développement ont fait part de réserves concernant la transparence et ont déploré le caractère "déroutant" du texte de négociation (appelé quelquefois "la brique"), l'un des délégués ajoutant ceci "nos propositions ont été perdues, les questions chères à nous ont été marginalisées et le texte ne représente plus les parties." Beaucoup de délégués de pays industrialisés, toutefois, n'étaient pas de cet avis. Un délégué a déclaré qu'il était "atterré" par l'émergence du problème de l'attribution des propositions, compte tenu du fait que ce n'est pas ce qui avait été convenu à Poznan. Il a expliqué que l'attribution des formulations, à ce stade, constituerait un pas en arrière, compte tenu du fait que plus de 2000 crochets figurent dans le document, et porterait préjudice aux discussions de fond. Pousant un soupir de désespoir, il s'est interrogé : "Ce texte va-t-il jamais devenir notre propriété commune ?"

Dans le cadre de l'AWG-KP, le groupe informel sur la réduction des émissions des parties visées à l'Annexe I s'est avéré populaire, ces mêmes parties ayant continué à préciser leurs engagements et les hypothèses qui les sous-tendent. Alors que certains participants semblaient presque heureux, qualifiant les séances de travail "d'intéressantes" et "nécessaires", des questions retournaient sur les années de référence et le rôle de l'UTCATF. "Si les règles devant régir le secteur UTCATF durant la deuxième période d'engagement ne sont pas éclaircies, les objectifs nationaux ne seront simplement pas comparables", a soupiré un délégué. Un autre a remis en question l'utilité des discussions sur les objectifs individuels des différents pays, déclarant "si nous voulons juger de l'effet de nos engagements sur l'atmosphère, nous devons nous pencher sur tous les objectifs ensemble."

La question du rôle des marchés du carbone et des compensations a également figuré de manière significative dans les discussions de la journée - d'autant plus qu'elle a été abordée par les deux AWG. Bien que la grande majorité des délégués estime que le marché du carbone se poursuivra au-delà de 2012 et que l'accent doit être placé sur les détails des mécanismes disponibles et des mécanismes proposés, certaines questions fondamentales continuent de flotter dans les salles de réunion et dans les couloirs. Un délégué à l'AWG-KP a fait part de ses réserves que "les pays visés à l'annexe I cherchent à placer le fardeau des mesures de l'atténuation sur le dos des pays en développement." Un autre s'est inquiété que les fruits mûrs seront bientôt hors de portée pour les pays en développement. Certains délégués de pays industrialisés, toutefois, ont été heureux de voir se produire ce qu'ils estiment être un mouvement positif de certains pays en développement. "Aujourd'hui, nous avons été en mesure de discuter des détails des crédits et des échanges de quotas sectoriels avec certains grands pays en développement posant des questions détaillées - quelque chose qui ne s'est jamais produit auparavant", a fait remarquer un négociateur.

## LES FAITS MARQUANTS DE L'AWG-LCA ET L'AWG-KP: JEUDI 13 AOUT 2009

Tout au long de la journée de jeudi, plusieurs groupes informels se sont réunis dans le cadre de l'AWG-LCA et de l'AWG-KP pour discuter de questions posées, dont celles du financement, de l'adaptation, de l'atténuation, des technologies et le renforcement des capacités, des réductions des émissions des parties visées à l'annexe I, des mécanismes de souplesse et des conséquences potentielles.

### GROUPES INFORMELS DE L'AWG-LCA

**FINANCEMENT:** Le matin, le vice-président de l'AWG-LCA, Machado, a présenté un document identifiant les éléments communs à de nombreuses propositions et mettant en relief les domaines où une meilleure compréhension est nécessaire.

La représentante des Philippines, intervenant au nom du G-77/CHINE, a parlé de vues parallèles sur les questions posées et de l'absence d'une compréhension commune du terme "conduit par un pays pilote." Plaidant en faveur de l'attribution, elle a fait part de ses réserves concernant la structure de la version révisée du texte de négociation, qui a-t-elle dit, a rendu difficile de se retrouver dans les propositions du Groupe.

L'UE, l'Ouganda, au nom des PMA, et d'autres ont souligné que le caractère urgent que devrait revêtir l'entreprise d'une action renforcée dans les domaines du financement, de l'atténuation, de l'adaptation et du transfert des technologies doit être clairement stipulé, ainsi que le besoin d'accorder une priorité au soutien des pays en développement vulnérables. Le délégué de l'AOSIS a déclaré que la fourniture de ressources financières devrait être guidée par les priorités des pays en développement et cela devrait être contenu dans les principes généraux. Il a souligné la possibilité d'énumérer les chiffres sous forme d'un budget caractérisé par une approche verticale descendante.

Le CANADA a parlé de l'existence d'une forte convergence sur le principe d'équité et celui de responsabilités communes mais différenciées, précisant que la majorité des partis ont pris des mesures concrètes conduisant à des effets concrets. Le délégué a indiqué qu'une concentration sur les fonctions clés de l'architecture financière devrait conduire à la compréhension de la manière dont certaines questions spécifiques seront résolues dans la pratique.

Le délégué d'ANTIGUA-ET-BARBUDA a plaidé pour l'établissement d'une distinction fondée sur la vulnérabilité des pays, et a apporté son appui à l'idée d'un accès direct par le biais d'un mécanisme de financement relevant de la CdP. La COLOMBIE a présenté la distinction entre les pays, en termes de vulnérabilité, comme étant un thème transversal, et a proposé de l'établir suivant une approche fondée sur l'écosystème.

Les ETATS-UNIS ont souligné le besoin de s'assurer de l'existence d'un lien entre la fourniture des fonds et les actions, y compris le point de savoir quelles sont les actions couvertes par le financement.

**TECHNOLOGIE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES:** Le modérateur Kumarsingh a présenté un texte consolidé. Il a précisé que l'insertion de sous-titres dans le chapitre sur le renforcement des capacités était pour permettre de se retrouver dans le texte uniquement. Un certain nombre de délégués ont parlé

de l'utilité de l'exercice. Les Philippines, au nom du G-77/CHINE, l'Ouganda, au nom des PMA, et l'EGYPTE ont demandé l'attribution de soumissions.

Au sujet du renforcement des capacités, la NORVEGE, avec le JAPON, l'Australie et d'autres, a souligné qu'il s'agissait là d'un thème transversal qui devrait être intégré dans les chapitres pertinents. La Tanzanie, au nom du G-77/CHINE, a souligné le besoin de maintenir le renforcement des capacités dans un chapitre distinct. Le délégué a demandé un paragraphe définissant les actions et a proposé l'établissement d'un mécanisme pour permettre le financement. L'UE a apporté son appui à l'idée de placer les propositions relatives au renforcement des capacités dans les parties de texte pertinentes, tout en faisant part de sa volonté de travailler sur le chapitre tel qu'il est, sachant, que cela ne devrait pas préjuger de la structure finale du texte de l'AWG-LCA.

Le BRESIL a parlé du renforcement des capacités comme étant un thème transversal qui doit être renforcé dans de nombreux domaines, dont celui de la REDD et, avec l'EGYPTE, a souligné le besoin d'une plus grande collaboration sur les mécanismes de renforcement des capacités, y compris la coopération sud-sud. La TANZANIE a souligné que le renforcement des capacités est un engagement au titre de la Convention. Le modérateur Kumarsingh a fait état d'un consensus sur le "quoi" du renforcement des capacités, et a encouragé la tenue de discussions informelles consacrées à un examen plus approfondi du "comment".

L'après-midi, le modérateur Kumarsingh a posé les questions de savoir si le texte pouvait être utilisé à Bangkok, et de quelle manière.

Le G-77/CHINE a demandé affirmation que le texte devrait être considéré comme une liste récapitulative des points sur la base du texte de négociation et a souligné que le financement et le transfert efficace de la technologie sont les deux principaux domaines prioritaires.

Le G-77/CHINE a demandé une affirmation que le texte devrait être considéré comme une liste consolidée des paragraphes fondée sur le texte de négociation, et a souligné que le financement et le transfert des technologies sont deux domaines prioritaires clés.

L'UE a souligné la nécessité d'engager des négociations sur le texte et a énuméré les paragraphes où des progrès rapides pourraient être réalisés. L'AFRIQUE DU SUD, appuyée par la CHINE, a mis en garde contre une focalisation sur des points de convergence périphériques et l'évitement des questions fondamentales.

L'Australie a exprimé son intérêt à parler, avec les parties intéressées, des domaines où des avancées pourraient être accomplies. L'UE, appuyée par les ETATS-UNIS, le CANADA, le JAPON et l'AFRIQUE DU SUD, a suggéré de travailler en groupes restreints pour faciliter les discussions. Le délégué des PMA, avec l'AFRIQUE DU SUD, a souligné que des signaux positifs en provenance des pays industrialisés, sur le traitement de la question de la mise au point et transfert des technologies sont requis, et que des groupes restreints ne seraient pas forcément en mesure de résoudre les problèmes. L'EGYPTE a mis en garde contre l'extension exagérée des délégations.

L'AOSIS a déclaré être prête à aller de l'avant et, avec l'AFRIQUE DU SUD, a espéré voir les paragraphes consolidés servir de plate-forme à un document de négociation. Le délégué du G-77/CHINE a souligné qu'il n'était disposé à parler ni des évalua-

tions, ni des plans ou des responsabilités des pays en développement, mais qu'il voulait renforcer l'application de la Convention. La CHINE a demandé des objectifs temporels clairs conçus pour la résolution des questions cruciales et a suggéré d'accorder une priorité aux arrangements institutionnels.

**ATTENUATION:** Le matin, au cours de la séance du groupe informel, les modérateurs Sangarwe Margaret Mukahanana (Zimbabwe) et Thomas Becker (Danemark) ont présenté un rapport sur les avancées accomplies dans leurs consultations officielles sur les mesures d'atténuation par les pays en développement et les pays industrialisés. Ils ont, tous deux, souligné le besoin de nettoyer et de consolider le texte, sans perdre aucune des propositions, aux fins de disposer d'un document à Bangkok. Le président Zammit Cutajar a indiqué qu'il allait essayer d'éclaircir la structure et de supprimer les répétitions constatées dans la partie introductive du chapitre.

Au cours de la discussion, la REPUBLIQUE DE COREE a relevé deux principaux points d'entrée concernant l'atténuation par les pays en développement : la nature juridique des MAAN et les MAAN unilatérales. Le délégué a déclaré que le régime futur devrait fournir un cadre permettant aux pays en développement de s'engager dans l'atténuation sans se soucier de savoir si les MAAN sont obligatoires. Avec SINGAPOUR, il a indiqué que les MAAN unilatérales volontaires doivent être reconnues à l'échelle internationale, et a soutenu l'idée d'établir un registre à cet effet. La COLOMBIE a apporté son appui au besoin de reconnaître les actions unilatérales à l'échelle internationale.

L'AFRIQUE DU SUD, appuyée par la CHINE, a déclaré que les MAAN ne devraient pas être utilisées pour la compensation, et a fait part de ses réserves quant au risque d'avoir un double comptage. Notant le dilemme posé par le point de savoir qui du financement et des MAAM venait d'abord, la représentante a plaidé pour la création d'un système de MAAN pratique et permettant une action rapide. La MALAISIE a plaidé pour des MAAN volontaires, dépendant des MNV du soutien. SINGAPOUR a déclaré que le soutien des MAAN était primordial. Le PAKISTAN a indiqué que les mesures unilatérales ne doivent pas être confondues avec les MAAN, qui doivent rester fidèle à la définition du PAB. Le délégué a indiqué que la notion de registre a besoin d'éclaircissements et qu'elle devrait être placée dans le chapitre des finances.

La NOUVELLE-ZELANDE a noté que les travaux menés dans le cadre du AWG-KP devraient être gardés à l'esprit, et a soutenu, entre autres : l'idée de concentrer cette partie du texte sur la comparabilité des mesures d'atténuation prises par les pays développés et de ne pas négocier une longue liste de critères et l'idée d'avoir un marché du carbone large et efficace.

L'AUSTRALIE a apporté son appui à l'idée d'avoir des objectifs chiffrés pour les pays industrialisés et d'établir une distinction entre les pays en développement. La représentante a indiqué que la souplesse doit être intégrée dans l'accord aux fins de renforcement et d'actualiser les engagements. Au sujet des pays industrialisés, les ETATS-UNIS ont appuyé l'idée d'avoir des réductions d'émissions juridiques contraignantes à moyen et long termes et mesurables, assorties d'un programme, sous forme d'annexe, de calendrier ou de registre. Au sujet des pays en développement, le délégué a apporté son appui à l'établissement d'une distinction, précisant que ceux disposant de plus grandes capacités, aptitudes et responsabilités doivent faire montre d'une plus grande ambition. Il a expliqué que, pour les pays en développement, plutôt les actions que le résultat seraient contraignants. Il a indiqué que les propositions concernant les MNV doivent être unifiées et intégrées. L'INDE a fait objection à l'intégration des parties de texte consacrées au dispositif de MNV pour les industrialisés et les pays en développement.

S'agissant du respect des obligations, les ETATS-UNIS ont plaidé pour avoir plutôt un dispositif de MNV efficace et global, qu'un système fondé sur les conséquences. La CHINE a proposé le MNV du soutien, comme point d'entrée pour discuter des mesures d'atténuation des pays en développement. Avec le BRESIL, l'INDE, la MALAISIE et le PAKISTAN, le délégué a encouragé l'examen des paragraphes 1 (b) (i) et 1 (b) (ii) du PAL, séparément, tandis que le JAPON a préféré procéder à leur examen ensemble. L'AUSTRALIE a déclaré que le dispositif MNV a besoin d'un examen approfondi et que toutes les actions devraient être soumises au MNV.

**ATTENUATION (paragraphe 1(b)(v) du PAB):** Le modérateur Shimada a souligné que la question couvrait divers mécanismes d'atténuation et qu'elle est, par conséquent, plus large que celle des marchés.

Les Parties ont examiné les critères et les conditions régissant la conception des mécanismes du marché. Le délégué de la REPUBLIQUE DE COREE a souligné le besoin de déterminer si les mécanismes du marché sont souhaitables et que si les parties sont d'accord sur ce sujet, elles devraient coopérer pour améliorer les propositions soumises, dont celle de son pays. L'INDE a déclaré que le rapport coût-efficacité et l'amélioration de l'atténuation sont des conditions fondamentales pour les mécanismes du marché. Le délégué a identifié le besoin de prendre en considération les défaillances éventuelles du marché dans la conception des mécanismes, mettant en exergue l'intégrité environnementale et l'équité. Il a indiqué, en outre, que les marchés ne traiteront pas de l'équité et, appelant à des dispositions claires, il a souligné, entre autres, la répartition régionale et la répartition dans les pays riches et les pays pauvres. Le CANADA s'est déclaré d'avis sur le besoin de prendre en considération l'équité. La CHINE a noté qu'il existe des défis à relever, liées aux mécanismes du marché et aux conditions de leur prise en considération. L'AFRIQUE DU SUD a reconnu l'utilité des mécanismes de marché, tout en insistant sur la suppléantarité. L'ARABIE SAOUDITE a mis en exergue certains mécanismes de marché, comme les taxes et les subventions, qui ont d'importants effets sur les pays en développement et sur le commerce international. Le VENEZUELA a souligné que l'absence d'un consensus existe sur les marchés.

TUVALU a mis en garde contre le risque de glisser vers un "méga-MDP" et a souligné que l'établissement de nouveaux mécanismes de marché aura des conséquences pour les objectifs des parties visées à l'annexe I et pour l'atmosphère. Mettant en relief des considérations, telles que la permanence et les fuites, il a mis en garde contre l'insertion de références à des marchés dans le contexte de la REDD.

L'UE a souligné que les mécanismes du marché permettraient de renforcer les mesures d'atténuation. Avec la NOUVELLE-ZELANDE et plusieurs autres, le représentant a souligné l'importance de l'intégrité de l'environnement. A cet égard, l'UE a identifié la nécessité de considérer, entre autres, le double comptage et les critères de base, ainsi que la définition des limites sectorielles. La COLOMBIE et le MEXIQUE, appuyés par l'AFRIQUE DU SUD, a souligné la nécessité de prendre en considération le développement durable. Le MEXIQUE, appuyé par l'UE, a appelé au renforcement du volet technologique.

Le JAPON a souligné la nécessité d'une coordination avec l'AWG-KP, notamment en ce qui concerne le MDP. Avec les ETATS FEDERES DE MICRONESIE, le délégué a identifié la nécessité d'examiner le respect des obligations. Comme point d'entrée des discussions, les ETATS-UNIS ont suggéré d'examiner la manière dont le MDP s'applique à ce processus, en mentionnant également la suppléantarité, l'encouragement des économies à évoluer vers des technologies plus propres et l'envoi de signaux vers le secteur privé. Le délégué des ETATS FEDERES DE MICRONESIE a noté la nécessité d'examiner la compatibilité avec le Protocole de l'architecture, la question de la compensation, la couverture sectorielle et le dispositif de MNV, ainsi que la relation aux unités de Kyoto. Le BRESIL a déclaré être d'accord sur la nécessité de tenir compte de points essentiels tels que l'additionnalité. La CHINE a souligné que les crédits ne doivent pas être utilisés en guise de compensations. Le CAMBODGE a appelé à la mise en place de mécanismes qui sont profitables pour les PMA. Le VENEZUELA a souligné la nécessité de maintenir l'AWG-KP et AWG-LCA distincts l'un de l'autre.

L'UKRAINE, appuyée par le CANADA, la COLOMBIE, les ETATS-UNIS, l'UE, la NOUVELLE ZELANDE et d'autres, ont proposé un tableau ou une matrice permettant de comparer les diverses propositions et critères relatifs aux mécanismes de marché. Les ETATS-UNIS, appuyés par la COLOMBIE, mais contrés par un certain nombre de parties, ont proposé aussi des mécanismes de projet. La CHINE et la BOLIVIE ont déclaré qu'un tableau comparatif est prématuré. L'ARABIE SAOUDITE, appuyée par la BOLIVIE et la CHINE, a déclaré que les discussions devraient se concentrer sur les principes d'abord. Après discussion, les parties ont convenu que le facilitateur peut compiler des informations pour aider les discussions à Bangkok.



**ATTENUATION (paragraphe 1(b)(iv) du PAB):** L'après-midi, les parties ont poursuivi l'examen du paragraphe 1 (b) (iv) de la BAP (approches sectorielles concertées et actions spécifiques au secteur). Le modérateur Khan a présenté une première esquisse du document officiel, qui présente les propositions sous cinq questions permettant d'éclairer sur l'objectif et la portée, ainsi que sur les principes directeurs. Après une brève discussion, il a présenté un "document officieux informel", en précisant qu'il visait à structurer et à éclaircir le texte. Il a identifié aussi un certain nombre de questions à examiner dont, notamment : la nature des secteurs, le niveau de détail des directives et l'intégration dans le régime de la lutte contre le changement climatique. La NORVEGE et d'autres ont demandé que ces questions soient mises à disposition avant Bangkok. Plusieurs parties ont accueilli avec satisfaction le papier officieux, tout en faisant part de leurs réserves à l'égard du "document officieux informel". Après discussion, le modérateur Khan a indiqué que le "non-non-document" ne serait pas examiné plus avant, tandis que le document officieux informel sera avancé comme étant un guide utile pour les discussions.

Il a également demandé si les parties ont "l'appétit" pour inviter les organisations internationales compétentes à Bangkok pour répondre à des parties questions. Plusieurs parties, dont la Norvège et Singapour, ont apporté leur appui à l'idée d'inviter l'OACI et l'OMI à Bangkok, tandis que l'Arabie saoudite s'y est opposée.

**ATTENUATION (paragraphe 1 (b) (vi) du PAB):** L'après-midi, le modérateur Konaté a facilité le sous-groupe sur le paragraphe 1 (b) (vi) du PAB (mesures de riposte). Il a présenté un document officieux qui, a-t-il précisé, a maintenu toutes les propositions et idées, en changeant l'ordre des paragraphes.

Il a également demandé si les parties ont l'appétit d'inviter les organismes internationaux compétents à Bangkok à répondre aux questions des parties. Plusieurs parties, dont la Norvège et Singapour ont soutenu l'idée d'inviter l'OACI et l'OMI à Bangkok, l'Arabie saoudite s'y est opposée.

La CHINE, l'INDE et SINGAPOUR, contrés par les États-Unis, ont suggéré que la proposition de l'Inde relative à l'interdiction des mesures commerciales unilatérales contre les exportations des pays en développement devrait également être intégrée dans le préambule du chapitre consacré à la vision commune.

Les Parties ont ensuite examiné l'état des intitulés figurants dans le document officieux. Les ETATS-UNIS, l'UE, le CANADA, le JAPON, la NORVEGE et d'autres, ont fait objection à l'insertion de certains intitulés dans le document, tandis que l'ARGENTINE, l'ARABIE SAOUDITE et la CHINE ont appuyé le maintien des intitulés. Le CANADA a demandé de rendre compte du fait que des intitulés avaient été insérés par le modérateur. L'ARABIE SAOUDITE a proposé de placer entre crochets et de rebaptiser quelques intitulés. L'AUSRALIE a proposé de stipuler que les intitulés sont fournis à titre indicatif uniquement.

SINGAPOUR a souligné l'importance d'avoir des marchés ouverts aux biens et services des pays en développement. L'INDONESIE et le BRESIL ont proposé de placer entre crochets les paragraphes sur les biocarburants, ainsi que sur la REDD et les déplacements des émissions.

**ADAPTATION:** L'après-midi, les co-modérateurs Kolly et Agyemang-Bonsu, ont présenté un texte consolidé pour le sous-chapitre consacré à la mise en œuvre, avec un tableau permettant de guider l'identification des paragraphes spécifiques figurant dans le texte original en cours de consolidation et la justification de cette consolidation.

La COLOMBIE a proposé que les paragraphes consolidés et les tableaux directeurs soient fusionnés en un seul document. L'UE a déclaré que le processus de consolidation était utile et qu'il pouvait contribuer à la conduite de négociations ligne par ligne. Le délégué des Iles Cook, au nom de l'AOSIS, avec l'EGYPTE, a proposé une consolidation similaire pour les autres sous-chapitres et leur distribution dès que possible, avant Bangkok. Le Secrétariat a indiqué qu'il pouvait être sollicité pour compléter la consolidation des autres sous-chapitres et pour leur publication sur le site, mais qu'une décision finale sera prise au cours de la séance de clôture, vendredi.

Le co-modérateur Agyemang-Bonsu a rassuré les délégués que le nouveau texte pourrait être introduit jusque la dernière journée à Copenhague. Les ETATS-UNIS ont demandé des précisions quant à savoir si le texte à venir, à Bangkok, comprendra ou pas de nouvelles propositions. L'UE a déclaré que le texte ne devrait pas inclure de nouvelles propositions, mais que de nouvelles proposi-

tions devraient être communiquées plutôt directement durant les réunions, en présence des parties, que par le biais d'une communication indirecte des soumissions. L'EGYPTE a souligné que l'attribution des propositions dans le texte consolidé était plus importante que dans le texte original. La BOLIVIE a demandé une manière d'attribution des propositions et de répartition des crochets, plus équilibrée. Le co-modérateur Bonsu a fait remarquer que l'ensemble du texte est placé entre crochets. L'AOSIS a fait part de ses réserves quant au risque de voir les attributions compliquer le texte et a suggéré de se contenter d'insérer une colonne dans le tableau au lieu de guidage. La TANZANIE a signalé quelques incohérences entre les paragraphes consolidés et les paragraphes dans le document original.

#### GROUPES INFORMELS DE L'AWG-KP

##### QUESTIONS DIVERSES (MECANISMES DE

**SOUPLESSE):** Le matin, le vice-président Dovland a présenté un projet de document officieux, a expliqué qu'il agira en tant que "mémoire institutionnelle" et a expliqué qu'il sera transmis au président de l'AWG-KP. L'INDE a souligné le droit de présenter de nouveau les options qui n'ont pas été abordées dans le document de retour à la table. L'EGYPTE, avec l'ALGERIE, a appelé à l'insertion d'un paragraphe distinct sur les co-avantages.

Le vice-président Dovland suggéré de parcourir le document officieux et de déterminer les questions devant être comprises dans les négociations à Bangkok. L'AFRIQUE DU SUD a exposé deux scénarios pour la suite des travaux : continuer à affiner les options jusqu'à parvenir à un accord sur l'ensemble des questions à Copenhague, ou examiner le problème du mandat et les questions qui pourraient être abordées dans les négociations. L'ARABIE SAOUDITE, avec la CHINE, l'INDE, OMAN et l'ETHIOPIE, a appelé à accorder une attention à l'annexe B, à l'article 3,9 du Protocole (nouveaux engagements pour les pays visés à l'annexe I). L'EGYPTE, avec la CHINE, a fait sienne la distinction entre les éléments nécessitant des amendements au Protocole et ceux qui peuvent être adoptés à la CdP/RdP. Le BRESIL, avec plusieurs autres, a suggéré de reporter la discussion sur les éléments nécessitant des amendements au Protocole jusqu'à Copenhague. La COLOMBIE a mis en garde contre des questions abordées pour la première fois, à Copenhague, et a suggéré que la discussion sur les questions qui devraient être traitées par voie d'amendement ou de décision, soit laissée au groupe sur les questions juridiques. L'AUSRALIE, le JAPON, l'UE et la NORVEGE ont souligné l'inutilité de longues discussions sur le mandat. L'AUSRALIE a noté l'absence d'accord sur le point de savoir si les AWG se réuniront à Copenhague.

Le président de l'AWG-KP, Dovland, a fait état des discussions parallèles menées dans le cadre de l'AWG-LCA et, appuyé par le JAPON et la NOUVELLE-ZELANDE, a proposé de discuter de l'ajout de nouveaux mécanismes par le biais d'un séminaire "académique" à Bangkok. Le BANGLADESH a préféré ne pas discuter de nouveaux mécanismes, et la CHINE a souligné le besoin de se concentrer sur les objectifs individuels et globaux des parties de l'annexe I.

**CONSEQUENCES POTENTIELLES:** Le matin, le groupe informel a poursuivi la lecture des libellés placés entre crochets dans le texte de l'annexe I (FCCC/AWG/KP/2009/9), traitant les questions liées au cadre des travaux, à la vulnérabilité et à la capacité de répondre aux effets des conséquences potentielles, et à l'approfondissement de la compréhension. Les Parties ont convenu de reprendre l'examen du cadre des travaux et de la vulnérabilité, lorsque plus de progrès auront été réalisés sur le fond.

Au sujet de l'approfondissement de la compréhension, l'ARABIE SAOUDITE a noté que la question à traiter est plus fondamentale qu'il est suggéré par la formulation du texte, et que l'amélioration des capacités institutionnelles n'est pas pertinente, de manière directe, à la réduction au minimum de l'impact des conséquences potentielles. Le G-77/CHINE a souligné que l'approfondissement de la compréhension est une question complexe, y compris les défis liés à l'attribution, les capacités et les cadres réglementaires, mais que le message principal du texte doit être simplifié.

Certains pays en développement ont remis en question la signification de "impacts réels". Les pays industrialisés ont préféré impacts "réels" ou "observés", tandis que les pays en développe-

ment ont souligné le besoin d'insérer également les conséquences "possibles." L'ARABIE SAOUDITE a indiqué que les modèles peuvent être utilisés comme preuve des conséquences possibles.

L'UE a fait part de ses réserves concernant le libellé exigeant des évaluations régionales et mondiales, en notant que si chaque mesure d'atténuation prise par les pays de l'annexe I devait subir un examen régional et mondial, cela déstabiliserait de manière significative l'objectif du Protocole consistant à prendre de promptes mesures d'atténuation.

L'après-midi, les parties ont continué les discussions sur l'approfondissement de la compréhension. Ils ne sont pas parvenus à s'entendre sur la terminologie liée aux capacités institutionnelles. L'UE a souligné la complexité ajoutée à la détermination des conséquences potentielles, par l'absence de capacités institutionnelles et, avec l'ARABIE SAOUDITE, a déclaré que cela faisait passer la responsabilité des conséquences aux pays en développement. Au sujet des évaluations mondiales et régionales, l'ARABIE SAOUDITE a précisé que ces dernières sont complémentaires aux études d'impact menées par les pays industrialisés et qu'elles examinent les classes des politiques et les conséquences qui en résultent. L'Australie a fait état d'un rôle possible de ces évaluations, mais a demandé que soit précisé le fait que le mandat de ces évaluations sera négocié à une date ultérieure. L'UE a noté que les niveaux mondial et régional risquent de ne pas être les bons niveaux pour la conduite de l'évaluation et s'est demandé d'où proviendrait le financement nécessaire à ces grandes évaluations.

Les co-moderateurs ont signalé qu'à la suite des modifications apportées à l'intitulé pour rendre compte du changement de son état, le résultat des travaux du groupe informel sera transmis au président de l'AWG-KP, sous forme de document officieux qui sera transmis ensuite à Bangkok pour servir de plate-forme à la poursuite des négociations.

**Réduction des émissions de l'ANNEXE I:** L'après-midi, le groupe informel a commencé ses travaux par un exercice technique sur les quantités attribuées et la traduction des engagements en objectifs chiffrés, et les ont poursuivis par une discussion des objectifs individuels et de l'objectif global, des écarts constatés lors de l'agrégation des annonces de contributions, et de la comparabilité et les critères.

Le Secrétariat a présenté trois scénarios pour l'établissement des quantités attribuées: utilisation des règles du Protocole; les amendements minimum aux règles du Protocole, tels que l'application de l'édition de 2006 des Lignes directrices du GIEC sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre; et, les amendements aux règles, proposés dans le cadre de l'AWG-KP, dont l'adjonction de nouveaux gaz à effet de serre et la modification de l'année de référence et des règles de l'UTCATF.

La NOUVELLE-ZELANDE a souligné que l'utilisation des émissions réelles comme point de départ rend compte de manière plus précise des coûts auxquels font face les pays pour la réalisation des objectifs et évite le verrouillage dans des inégalités actuelles figurant dans le Protocole. La représentante a indiqué qu'il y a peu de risque de voir des pays essayer de jouer avec le système et augmenter leurs émissions pour obtenir plus de permis, au cours des périodes futures. L'UE a également souligné que le point de départ a des implications importantes pour les objectifs quantifiés.

Le JAPON a souligné que l'utilisation de l'année 1990 comme année de référence rend la comparaison des niveaux de l'effort plus difficile et que l'utilisation des niveaux d'émissions absolus est préférable. L'AOSIS a souligné la nécessité de maintenir l'année de référence 1990 et les objectifs chiffrés pour qu'ils soient possible de les comparer avec ceux de la première période d'engagement. Le JAPON a expliqué que le maintien de l'année de référence 1990 et des objectifs quantifiés est beaucoup plus avantageux pour certains pays et que cela influencera la manière dont se présenteront les objectifs de réduction. La BOLIVIE a souligné qu'un chiffre global est nécessaire avant la détermination de ceux des quantités attribuées individuelles.

L'Australie a noté qu'elle a accru ses promesses de contribution et s'est demandé si les autres parties disposaient d'un processus pour le réexamen de leurs promesses de contribution parce que certaines "sont sur la table depuis pas mal de temps déjà." L'IRAN a mis l'accent sur l'écart qui existe entre le chiffre des réductions d'émissions promises et celui des réductions d'émissions globales nécessaires à réaliser par les parties visées à l'annexe I pour parvenir à une stabilisation des concentrations atmosphériques des gaz à effet de serre.

La FEDERATION DE RUSSIE, appuyée par le JAPON et la CROATIE, a déclaré que le chiffre global doit être déterminé par le biais d'une approche verticale ascendante. La BOLIVIE a préconisé l'attribution de parts dans le cadre d'une approche verticale descendante. L'AOSIS s'est déclaré de cet avis, en précisant que l'impact sur les petits États insulaires en développement et les pays les plus vulnérables doit être le point de référence pour la mesure des niveaux d'ambition. Le JAPON, avec l'Australie, le CANADA et l'UE, a souligné que le chiffre global devrait être examiné en coopération avec l'AWG-LCA. Le CANADA a soulevé la question de savoir comment seraient justifiées les contributions à d'autres activités de réduction, comme l'investissement dans la R&D, avec des implications plus larges pour le passage collectif d'une économie de statu quo à une économie à faible émission de carbone.

### DANS LES COULOIRS

En cette pénultième journée de la réunion, de nombreux documents officieux et textes consolidés ont été distribués dans le cadre de l'AWG-LCA et celui de l'AWG-KP, et les délégués ont tenté d'en assimiler rapidement le contenu pour pouvoir faire part de leurs réactions au cours de ces sessions. Beaucoup d'entre eux ont déclaré être satisfaits des avancées réalisées, à ce stade, sur la consolidation des textes examinés dans le cadre de l'AWG-LCA, en précisant qu'en tout état de cause, ils ne s'attendaient aucunement à se livrer à des négociations ligne par ligne, à Bonn III. "Heureusement, il semble que nous avons atteint le pic, en terme de longueur de texte. Au début, je pensais qu'il allait gonfler encore, mais maintenant je suis réconforté par le très efficace travail de rationalisation." Toutefois, d'autres ont fait part de leurs réserves d'avoir eu à constater que dans le processus de rationalisation, leurs propositions ont été laissées de côté, et se sont déclarés pas satisfaits du processus.

L'après-midi, le nombre de délégués dans la file d'attente pour l'obtention d'une copie du texte de REDD plus, était important au point que de nouveaux travaux d'impression ont été nécessaires. Les délégués avaient hâte de voir comment leurs propositions ont été intégrées dans le texte, au terme de trois jours de réunions informelles avec le modérateur, jugées "positives" et "rassurantes." Certaines parties et certains observateurs enthousiastes ont commencé à analyser le texte dans les couloirs pour se préparer à la session de vendredi. Un délégué a déclaré, plein d'espoir, "ce texte représente de vraies chances de réaliser des progrès sur la REDD." Cependant, les participants qui ont suivi les travaux sur les autres sujets examinés par l'AWG-LCA ont fait part de leur frustration de n'avoir fait que "tourner autour du pot" dans certains groupes informels. Un délégué frustré a déclaré que "nous ne pouvons continuer à bricoler indéfiniment en tournant en rond et, nous finirons bien par percer et aller au fond des choses".

À la réunion informelle nocturne sur l'organisation des travaux, tenue dans le cadre de l'AWG-LCA, on croit savoir que les délégués ont examiné la question de savoir si cela les arrangeait de poursuivre les travaux, à Bangkok, en suivant la même méthodologie utilisée ici, à Bonn. Compte tenu du fait que toutes les parties du texte ont été traitées, cette semaine, certains ont suggéré de continuer avec la méthode de travail utilisée à Bonn, au moins pendant une partie du temps, à Bangkok, et de passer aux négociations au bout de quelques jours. Certains délégués ont exprimé leur frustration par rapport à cela, l'un deux s'exclamant "Pourquoi ne pourrions-nous pas passer simplement aux négociations, dès la première journée à Bangkok? Nous sommes en train de perdre du temps." Faisant état d'avancées inégales dans les travaux des groupes informels, certains délégués ont exprimé l'espoir de voir le travail de fonds pouvoir commencer, dans des groupes de contact, au moins sur les questions où cela serait possible. Un négociateur d'un pays industrialisé a estimé que les questions, comme celles de la technologie et de l'adaptation, et même certains aspects de celle de l'atténuation, sont prêtes à partir pour Bangkok. Cependant, le délégué d'un pays en développement a déclaré qu'un passage, trop vite, aux négociations, pourrait avoir "des effets néfastes et des conséquences inattendues." Beaucoup sont d'accord pour dire que la voie à suivre pourrait être plus claire après la clôture des travaux des groupes informels, vendredi.

**COMPTE RENDU FINAL DU ENB:** Le numéro du Earth Negotiations Bulletin consacré à la synthèse et analysis des réunions informelles de Bonn sera disponible en ligne, dès le lundi 17 août 2009 à: <http://www.iisd.ca/climate/ccwg/>

## COMPTE RENDU DE LA NEUVIEME RÉUNION DE REPRISE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE: 10-16 JUILLET 2010

La neuvième réunion de reprise du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages (A&PA) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) s'est tenue du 10 au 16 juillet 2010 à Montréal au Canada. Elle a été précédée par des consultations informelles régionales et interrégionales tenues les 8 et 9 juillet 2010. Plus de 400 participants ont assisté à la réunion, représentant les gouvernements, les agences des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les groupes des communautés autochtones et locales (CAL), la recherche du secteur public, les universités et les entreprises.

La première partie de la neuvième réunion a eu lieu du 22 au 28 mars 2010, à Cali, en Colombie, et a été suspendue, les délégués convenant que le texte du projet de protocole présenté par les coprésidents et révisé au cours de la session (annexe de Cali) n'a pas été négocié. Sur la base de l'annexe de Cali, les délégués ont procédé, à Montréal, à deux lectures du texte afin d'isoler et résoudre les questions en suspens et parvenir à un consensus sur la formulation, dans le but de finaliser le texte du protocole à temps pour son éventuelle adoption à la dixième réunion de la Conférence des Parties (CdP 10), qui se tiendra du 18 au 29 octobre 2010, à Nagoya, au Japon.

Les délégués ont franchi un certain nombre d'étapes importantes en vue de concrétiser leur mandat, y compris l'approbation d'un résultat concret sous la forme d'un projet de protocole sur l'A&PA, qui n'est plus un texte des coprésidents, mais plutôt un texte négocié par les parties. Dans le même temps, les délégués ont montré leur engagement à finaliser le protocole en travaillant intensément et dans un bon esprit jour et nuit. Ils ont fait des progrès en parvenant à un accord sur la formulation des dispositions les moins controversées, ainsi sur certaines questions difficiles, y compris la relation avec d'autres instruments et le respect des exigences nationales en

matière d'A&PA. Ils ont également identifié les questions clés qui nécessitent davantage de compromis, y compris le champ d'application et la question des agents pathogènes, des produits dérivés et de la notion d'utilisation des ressources génétiques, et les mécanismes visant à soutenir le respect des dispositions. Plusieurs séries de crochets sont restées et, en conséquence, le Groupe de travail a décidé de tenir une autre réunion avant la CdP 10, peut-être en septembre 2010.

### BREF HISTORIQUE DE LA CDB ET DE L'A&PA

Négociée sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), la Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature le 5 juin 1992 et est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. La Convention, qui compte actuellement 193 parties, vise à promouvoir la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses composantes et le partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques.

L'Article 15 de la CDB traite de l'accès aux ressources génétiques, y compris la facilitation de l'accès, le consentement préalable en connaissance de cause (CPCC), les conditions mutuellement convenues (CMC) et le partage des avantages.

### DANS CE NUMÉRO

Bref Historique de la CDB et de l'A&PA . . . . .	1
Compte Rendu de l'A&PA de Reprise . . . . .	3
Protocole d'A&PA . . . . .	4
Plénière de Clôture . . . . .	15
Brève Analyse de l'A&PA 9 de Reprise . . . . .	16
Réunions à Venir . . . . .	18
Glossaire . . . . .	18

Des articles connexes se réfèrent à l'accès et au transfert de technologie (Article 16.3) et au traitement et à la répartition des avantages de la biotechnologie (Article 19).

Les travaux de la Convention sur l'A&PA ont commencé à la CdP 4 (mai 1998, Bratislava, Slovaquie) lorsque les parties ont établi un groupe d'experts régionalement équilibré sur l'A&PA. Le groupe d'experts a tenu deux réunions (octobre 1999, à San José, Costa Rica, et mars 2001, à Montréal, Canada) et a formulé une série de recommandations, notamment sur le CPCC, les CMC, les approches de la participation des parties prenantes et les options offertes pour le traitement de l'A&PA dans le cadre de la CDB. La CdP 5 (mai 2000, Nairobi, Kenya) a établi le Groupe de travail sur l'A&PA, pour élaborer les lignes directrices et autres approches sur: le CPCC et les CMC; la participation des parties prenantes; les mécanismes pour le partage des avantages; et la préservation des connaissances traditionnelles.

**A&PA 1:** À sa première réunion (octobre 2001, Bonn, Allemagne), le Groupe de travail sur l'A&PA a élaboré le projet de Lignes directrices de Bonn sur l'A&PA, a déterminé les éléments d'un plan d'action de renforcement des capacités et a examiné le rôle des droits de propriété intellectuelle (DPI) dans la mise en œuvre des dispositions relatives à l'A&PA.

**CdP 6:** À sa sixième réunion (avril 2002, à La Haye, Pays-Bas), la CdP a adopté les Lignes directrices de Bonn sur l'A&PA et a également examiné le rôle des DPI dans la mise en œuvre des dispositions relatives à l'A&PA, et la relation avec l'Accord sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce de l'Organisation mondiale du commerce.

**SMDD:** Dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, le Sommet Mondial pour le Développement Durable (septembre 2002, Johannesburg, Afrique du Sud) a appelé à la négociation, dans le cadre de la CDB, d'un régime international visant à promouvoir et à sauvegarder un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

**A&PA 2:** À sa deuxième réunion (décembre 2003, Montréal, Canada) le Groupe de travail sur l'A&PA a examiné le processus, la nature, la portée, les éléments et les modalités d'un régime international sur l'A&PA et a également examiné les mesures permettant de s'assurer du respect du CPCC et des TMC, et le renforcement des capacités.

**CdP 7:** À sa septième réunion (février 2004, Kuala Lumpur, Malaisie), la CdP a adopté le Plan d'action pour le renforcement des capacités en matière d'A&PA et a chargé le Groupe de Travail sur l'A&PA d'élaborer et de négocier un régime international sur l'A&PA et a établi le mandat relatif aux négociations.

**A&PA 3 et 4:** À ses troisième et quatrième sessions (février 2005, à Bangkok, Thaïlande, et janvier 2006, à Granada, Espagne), le Groupe de travail sur l'A&PA a produit des compilations de projet de texte qui serviront de plate-forme pour les négociations futures. Il a également examiné d'autres approches permettant de compléter les Lignes directrices de Bonn sur l'A&PA, y compris un certificat international d'origine/de source/de provenance légale, des mesures visant à favoriser le respect du CPCC et des CMC et des options d'indicateurs applicables à l'A&PA.

**CdP 8:** À sa huitième réunion (mars 2006, à Curitiba, Brésil), la CdP a chargé le Groupe de travail sur l'A&PA d'achever ses travaux portant sur le régime international d'A&PA le plus tôt possible avant la CdP 10 qui se tiendra en 2010. La CdP a également prié le Groupe de travail sur l'article 8(j) d'apporter, au mandat du Groupe de travail sur l'A&PA, une contribution sur les questions pertinentes aux savoirs traditionnels.

**A&PA 5 et 6:** À ses cinquième et sixième réunions (octobre 2007, à Montréal, Canada, et janvier 2008, à Genève, Suisse), le Groupe de travail sur l'A&PA s'est concentré sur les principaux éléments du régime international sur l'A&PA, y compris le partage juste et équitable des avantages, l'accès aux ressources génétiques, le respect des dispositions, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques et le renforcement des capacités. À Genève, le Groupe de travail a produit un document de travail concis sur le régime international, document composé de chapitres portant sur les principales composantes et listes d'articles "destinés à être élaborés davantage en vue de leur intégration dans le régime international" dans le cas d'un accord de principe, ou "destinés à être examinés de manière plus approfondie" dans le cas d'un désaccord ou d'un besoin de clarification supplémentaire.

**CdP 9:** À sa neuvième réunion (mai 2008, à Bonn, Allemagne), la CdP a adopté une feuille de route pour la négociation du régime international, en s'assurant que le Groupe de travail sur l'A&PA se réunira à trois reprises avant l'échéance de 2010, pour l'achèvement des négociations. La CdP a également établi trois groupes d'experts, et a chargé le Groupe de travail sur l'A&PA de finaliser le régime international et de présenter, à la CdP 10, un ou plusieurs instruments, pour examen et adoption. Chacun des trois groupes d'experts (concepts, termes, définitions et approches sectorielles, respect des dispositions; et connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques) s'est réuni une fois, entre décembre 2008 et juin 2009.

**A&PA 7:** À sa septième réunion (avril 2009, Paris, France), le Groupe de travail s'est concentré sur le texte opérationnel portant sur l'objectif, la portée, le respect, le partage juste et équitable des avantages et l'accès. Malgré les obstacles posés au plan de la procédure, liés essentiellement à la structure du document de négociation, le Groupe de travail a procédé à la consolidation de soumissions sur le respect des dispositions, sur le partage des avantages et sur l'accès.

**GT-6 SUR L'ARTICLE 8(J):** À sa sixième réunion (novembre 2009, à Montréal, Canada), le Groupe de travail sur l'Article 8(j) a exprimé des vues détaillées sur le régime international d'A&PA, pour transmission à l'A&PA 8.

**A&PA 8:** À sa huitième réunion (novembre 2009, à Montréal, Canada), le Groupe de travail sur l'A&PA a examiné les libellés consacrés à toutes les composantes du régime et a discuté de sa nature juridique. La réunion a adopté l'Annexe de Montréal, consistant en un seul projet de texte consolidé du régime international, et une deuxième Annexe comportant les propositions de textes laissées en suspens pour examen à l'A&PA 9. Le Groupe de travail a également établi un processus intersessions précédant l'A&PA 9, processus comprenant: un comité des Amis des coprésidents; des consultations non officielles interrégionales des coprésidents; et une série de consultations régionales.

**A&PA 9 (PREMIERE PARTIE):** Lors de la première partie de sa neuvième réunion (mars 2010, à Cali, Colombie), le Groupe de travail a mené des négociations sur la base d'un projet de protocole présenté comme texte des coprésidents et a élaboré sur une demande présentée au cours d'une Consultation informelle interrégionale des coprésidents, tenue avant la réunion. Après trois jours de discussions du groupe de contact, des progrès ont été réalisés sur un certain nombre de questions et, notamment, sur celles du partage des avantages et d'un certificat de conformité reconnu internationalement, et un groupe interrégional a été créé. En raison de divergences de vues sur la procédure à suivre, le groupe interrégional n'est pas entré en négociations sur le texte. Le Groupe de travail a finalement accepté: de suspendre la réunion et de convoquer une session de reprise en juillet 2010; et de transmettre le projet de texte révisé du protocole à la session de reprise, étant entendu que le projet n'a pas été négocié, qu'il est sans préjudice pour les droits des parties à y apporter d'autres modifications et ajouts et qu'il devrait être lu conjointement avec le Rapport de l'A&PA 9 qui rend compte des points de vue exprimés par les parties durant la réunion. Après la réunion, le projet de protocole a été distribué aux parties, conformément à l'Article 28 de la Convention (Adoption des protocoles).

### COMPTE RENDU DE L'A&PA DE REPRISE

Le samedi 10 juillet, le coprésident du Groupe de travail, Timothy Hodges (Canada), a accueilli les délégués et a remercié: le Japon pour le financement de la session de reprise de l'A&PA 9, le Canada, l'Espagne et la Suisse, pour le financement de la participation des pays en développement, et la Norvège, pour le financement de la couverture de l'évènement par l'ENB, soulignant son importance pour la transparence du processus. Dans un message vidéo, l'ambassadeur de bonne volonté des Nations Unies pour la biodiversité, Edward Norton, a rappelé aux délégués que tous doivent accepter la responsabilité particulière d'agir maintenant pour éviter une perte irréversible de la biodiversité. Le coprésident du Groupe de travail, Fernando Casas (Colombie), a déclaré qu'il s'attend, de la part des délégués, à un engagement de haut niveau permettant de parvenir à un accord définitif. Faisant état des réussites antérieures enregistrées dans les négociations de la CDB, tenues à Montréal, Hodges a appelé à des négociations de bonne foi, menées dans un esprit de compromis et a souligné que le report de questions difficiles à résoudre par la Conférence des Parties (CdP) n'est pas une option.

L'ambassadeur de la CdP 10, Kiyoshi Araki (Japon), a appelé les délégués à engager des négociations fondées sur des textes et à s'attaquer aux questions difficiles, de sorte que les questions en suspens puissent être résolues à travers la participation des ministres à la CdP 10. Le Brésil, au nom des Pays Méga-Divers aux Vues Similaires (PMDVS), a souligné la nécessité de maintenir l'intégrité du projet de protocole figurant à l'Annexe de Cali. Il a indiqué qu'un équilibre doit être atteint dans la négociation de chaque article, soulignant l'importance de l'intégration des produits dérivés et d'un traitement approprié des savoirs traditionnels (ST). Le Malawi, au nom du Groupe africain, et le Mexique, au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a réitéré la nécessité d'un

protocole juridiquement contraignant sur l'A&PA. Le Groupe africain a appelé à des règles d'engagement claires pour les négociations.

La Serbie, au nom du Groupe des pays d'Europe centrale et orientale (PECO), a accordé la priorité: à un instrument juridiquement contraignant portant sur l'utilisation des ressources génétiques et leurs dérivés, le respect des obligations, le renforcement des capacités et le partage des avantages, en tenant compte des conservation et utilisation durables; et à l'harmonie avec d'autres processus menés dans d'autres instances internationales. L'Arabie Saoudite a mis l'accent sur le transfert de technologie.

La Nouvelle-Zélande, au nom du Groupe de Femmes aux vues similaires, a souligné la nécessité de rendre compte d'une perspective sexo-spécifique dans le texte du régime international et de s'assurer de la participation pleine et effective des femmes à tous les niveaux de l'élaboration des politiques et de la mise en œuvre des objectifs de la CDB. La Malaisie, au nom du Groupe des pays en développement de la région Asie-Pacifique aux vues similaires, a mis en exergue le respect des obligations comme étant la raison d'être et la valeur ajoutée d'un protocole sur l'A&PA. L'UE a appelé à un équilibre entre les droits et les obligations au sein de l'instrument, ainsi que par rapport à d'autres instruments internationaux.

**QUESTIONS D'ORGANISATION:** Le coprésident Hodges a expliqué que les membres du Bureau de la réunion restent tels qu'ils avaient été élus à Cali, le Bureau de la CdP siégeant en tant que Bureau de la réunion et Somaly Chan (Cambodge) en tant que rapporteur de la réunion. Le Groupe de travail a ensuite adopté l'ordre du jour (UNEP/CBD/WG-ABS/9/1/Rev.1).

Au sujet de l'organisation des travaux, Hodges a proposé que les négociations se poursuivent sur la base de l'Annexe de Cali (UNEP/CBD/WG-ABS/9/3, Annex I). Il a suggéré de réunir de nouveau le groupe de négociation interrégional formé à Cali, pour travailler dans un format de table ronde, comprenant: cinq représentants de chacune des régions des Nations Unies; deux représentants pour les communautés autochtones et locales; deux pour la société civile; deux pour l'industrie; et deux pour la recherche publique, et les représentants des présidences actuelle et prochaine de la CdP. Il a précisé que porte-parole et représentants peuvent échanger librement et que les débats seront ouverts à la participation de tous les participants du groupe de travail. Le Groupe de travail a approuvé la reprise du groupe interrégional, qui sera coprésidé par les coprésidents du Groupe de travail.

Le coprésident Casas a ensuite présenté les règles d'engagement selon lesquelles: les parties sont censées commencer à négocier le projet de protocole, article par article; et un article sera considéré comme accepté si aucune objection n'est formulée, en gardant à l'esprit que rien n'est convenu tant que tout ne l'est pas. Appelant les parties à "faire preuve de retenue" et à proposer des textes tenant également compte des vues des autres, il a suggéré de recourir aux crochets lorsqu'il n'y a pas de compromis, en vue d'un réexamen à un stade ultérieur. Les règles d'engagement ont été réexaminées le dimanche 11 juillet, lorsque le Forum international autochtone sur la biodiversité (FIAB) a exprimé sa profonde préoccupation quant à l'absence de leur participation pleine et effective, et a demandé l'ouverture de la négociation aux représentants des

CAL. À la suite de consultations entre les coprésidents, le FIAB et les parties prenantes, le coprésident Hodges a proposé de revenir à la pratique utilisée dans les réunions précédentes du Groupe de travail et de permettre aux CAL de présenter un texte si ce dernier est soutenu par au moins une partie.

La plénière s'est réunie pour ouvrir et fermer la réunion, et le mardi 13 juillet, pour examiner les progrès. Le groupe interrégional s'est réuni tout au long de la réunion, du samedi 10 au vendredi 16 juillet. Les délégués ont procédé à une première lecture des dispositions du protocole sur la base de l'Annexe de Cali, et à une deuxième lecture sur la base d'un projet révisé distribué le mardi 13 juillet. Toutefois, le temps n'a autorisé qu'une première lecture de la disposition en question, toutes les nouvelles propositions sont restées entre crochets. Les groupes informels se sont réunis sur: la relation avec les autres instruments; les produits dérivés; le concept de l'utilisation des ressources génétiques dans le cadre du partage des avantages (article 4.2); le respect des dispositions (article 12); le respect des CMC (article 14); le champ d'application; et les clauses institutionnelles et finales. Des réunions à huis clos des représentants régionaux ont eu lieu le jeudi 15 et le vendredi 16 juillet 2010 en vue d'examiner les liens entre les dispositions du protocole et identifier les questions clés qui nécessitent des solutions de compromis. La plénière de clôture a adopté, comme un ensemble, le projet de protocole sur l'A&PA (UNEP/CBD/WG-ABS/9/L.2/Rev.1) avec les crochets restants, et ce, sans discussion.

Ce rapport examine les débats et résume les résultats au titre de chaque disposition du protocole, à l'exception de l'article 2 (utilisation de termes) qui n'a pas été abordé lors de cette réunion, en se concentrant sur les points encore en suspens.

## PROTOCOLE D'A&PA

**PREAMBULE:** Les délégués ont procédé, le jeudi 15 juillet, à une lecture du préambule. L'UE et le Canada ont proposé un libellé permettant de s'assurer qu'il est fait référence à toutes les décisions de la CdP mandatant le Groupe de travail sur l'A&PA d'élaborer et de négocier un régime international sur l'A&PA, le FIAB se référant également au rôle du Groupe de travail sur l'Article 8(j) dans le processus.

Plusieurs nouveaux paragraphes du préambule ont été proposés. Le Groupe africain a proposé de stipuler que le partage juste et équitable des avantages est la principale incitation disponible pour l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité. Le FIAB a proposé de souligner l'importance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), ce point a été soutenu par l'UE qui y a ajouté "en rapport à ce protocole". Le Groupe des PMDVS a suggéré de réaffirmer les droits souverains des États sur leurs ressources naturelles.

L'UE a demandé de reconnaître le rôle fondamental du Traité international sur les ressources phytogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture (TIRPG) et de la Commission FAO des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA). La Suisse a proposé de rappeler que le Système Multilatéral du TIRPG est un instrument juridiquement contraignant sur l'A&PA élaboré de manière harmonieuse avec la CDB.

Le Canada a suggéré d'affirmer que rien dans le protocole ne doit être interprété comme affectant l'octroi ou l'exercice des droits de propriété intellectuelle (DPI). Le Groupe des PMDVS a proposé de reconnaître que les DPI jouent un rôle important dans le partage des avantages, et qu'ils doivent soutenir, et ne pas contrecarrer, les trois objectifs de la CDB.

Le Canada a demandé de reconnaître les travaux en cours des diverses instances, y compris le TIRPG, la CRGAA, le Groupe de travail des Nations Unies sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, et le Groupe de travail de l'OMS sur la préparation à une pandémie grippale. L'Australie a proposé un texte sur l'importance de garantir l'accès aux agents pathogènes humains pour la préparation de la santé publique et pour la riposte. Le Groupe africain a proposé de reconnaître les travaux en cours du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (CIG de l'OMPI), soulignant que le Protocole est un instrument global sur l'A&PA. Sous réserve d'un accord sur les relations avec d'autres instruments, la Norvège a proposé: de reconnaître que ce protocole et d'autres accords internationaux pertinents devraient être complémentaires; de souligner que ce protocole ne doit pas être interprété comme impliquant un changement dans les droits et obligations d'une partie au titre des accords internationaux existants, et de comprendre que ce qui précède ne vise pas à subordonner le Protocole à d'autres accords internationaux.

Le Groupe africain a suggéré de mettre en relief l'interconnexion entre les ressources génétiques et les savoirs traditionnels et de souligner le caractère indissociable de ces ressources pour les CAL. Le Groupe des PMDVS a proposé de souligner l'importance des savoirs traditionnels et de leur développement pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. L'Inde a souligné que les savoirs traditionnels peuvent être détenus, selon les cas, par des CAL et par des pays. Le Groupe des femmes aux vues similaires a proposé de reconnaître le rôle vital des femmes dans l'A&PA.

**Résultat:** Le préambule comprend un libellé portant sur:

- la contribution importante faite au développement durable par le transfert de technologies et la coopération en vue de renforcer les capacités de recherche et d'innovation pour l'ajout de valeur aux ressources génétiques;
- l'importance des ressources génétiques pour la sécurité alimentaire, la santé publique, la conservation de la biodiversité et l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques;
- le rôle potentiel de l'A&PA dans la contribution à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, à la lutte contre la pauvreté et à la durabilité environnementale; et
- l'importance d'assurer la sécurité juridique.

Le libellé placé entre crochets traite: des droits souverains des États sur leurs ressources naturelles; de la sensibilisation du public sur la valeur économique des écosystèmes et la biodiversité; l'importance de l'UNDRIP; de l'interdépendance de tous les pays en ce qui concerne les ressources génétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture et le rôle du TIRPG et de la CRGAA; du Règlement sanitaire international de l'Organisation mondiale de la santé et l'importance de garantir l'accès aux agents pathogènes humains pour la préparation de la

santé publique et pour la réactivité; du rôle des DPI; des travaux en cours dans d'autres instances internationales; du système multilatéral du TIRPG; du rôle des femmes et de la nécessité de leur participation pleine et entière; de l'interconnexion entre les ressources génétiques et les savoirs traditionnels et du caractère indissociable de ces ressources pour les CAL; des droits des CAL sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés; et de la relation entre le Protocole et d'autres accords internationaux.

**OBJECTIF (ARTICLE 1):** Le groupe sous-régional a procédé, le samedi 10 juillet, à une lecture de l'objectif. Le GRULAC, les PECO et les PMDVS ont apporté leur appui au texte d'origine, consacré à la garantie du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, les Philippines demandant d'y ajouter les produits dérivés. L'UE et la République de Corée ont proposé d'y ajouter une référence à la facilitation de l'accès aux ressources génétiques. Le Groupe africain, appuyé par le GRULAC, a proposé, en lieu et place, d'utiliser le libellé du troisième objectif de l'article 1 de la CDB (Objectifs). Le Canada a proposé d'ajouter une référence à la contribution aux premier et deuxième objectifs de la CDB. Les délégués ont finalement accepté l'objectif du protocole sans crochets.

**Résultat:** L'article 1 stipule que l'objectif du protocole est le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, notamment à travers un accès approprié aux ressources génétiques et un transfert approprié des techniques pertinentes, en tenant compte de tous les droits sur ces ressources et ces technologies, et à travers un financement approprié, contribuant ainsi à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments.

**UTILISATION DES TERMES (ARTICLE 2):** Cet article n'a pas été traité pendant la réunion et n'est pas inclus dans le document final.

**CHAMP D'APPLICATION (ARTICLE 3):** Le groupe sous-régional a procédé, le samedi 10 juillet, à une lecture du champ d'application et à une deuxième lecture le mardi 13 juillet. Les principales questions traitées ont englobé la portée temporelle et les exemptions du champ d'application du Protocole.

L'UE, le Japon et la Nouvelle-Zélande ont proposé que le protocole s'applique aux ressources génétiques acquises après l'entrée en vigueur du protocole. Le Groupe africain a déclaré que les utilisateurs ont l'obligation morale de partager les avantages tirés des nouvelles utilisations et de celles en continuation, ajoutant que la couverture des utilisations après l'entrée en vigueur du protocole ne suggère pas la rétroactivité. La Norvège a proposé que les parties "encouragent" les utilisateurs à partager les avantages de ces ressources. Les Pays d'Asie-Pacifique aux vues similaires et le Pérou ont rappelé aux délégués qu'il y a une obligation de partage des avantages depuis l'entrée en vigueur de la CDB.

Le Canada a proposé d'exclure du champ d'application du protocole: les ressources génétiques situées au-delà de la juridiction nationale; les ressources génétiques relevant de l'Annexe I du TIRPG, pour les parties de la CDB qui sont également parties au TIRPG; les ressources génétiques lorsqu'"elles sont utilisées uniquement en tant que matière première", et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques acquises avant l'entrée en vigueur du protocole. Le

Groupe africain a mis en garde contre l'atteinte à l'intégralité du régime de la CDB et contre la violation de l'Article 3 de la CDB sur la responsabilité des États de s'assurer que les activités relevant de leur juridiction ou contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement des zones situées au-delà de la juridiction nationale, et a recommandé d'étendre le champ d'application aux adhésions pré-CDB aux fins de s'assurer de la couverture des collections *ex situ*. L'UE a suggéré l'exclusion des ressources génétiques situées au-delà des limites de la juridiction nationale ou de celles situées dans la zone du Traité de la région de l'Antarctique; et d'aborder la question de la relation avec le TIRPG et le problème des agents pathogènes dans une disposition distincte consacrée à la relation avec d'autres instruments.

Le Canada a proposé d'exclure les ressources génétiques humaines. Le Groupe africain a préféré plutôt un réexamen de la Décision II/11 de la CdP (accès aux ressources génétiques) qui réaffirme que les ressources génétiques humaines ne sont pas incluses dans le cadre de la CDB, plutôt que de traiter cette question dans le cadre du protocole. L'Australie, contrée par le Groupe africain, a attiré l'attention sur les agents pathogènes humains comme élément possible à exclure.

Le coprésident Casas a proposé de faire référence aux ressources génétiques dans le cadre de la Convention, plutôt que de rédiger une liste d'éléments à inclure et à exclure. La Nouvelle-Zélande a proposé, comme texte rationalisé, que le protocole s'applique aux ressources génétiques et savoirs traditionnels associés dans le cadre de la CDB, acquis après l'entrée en vigueur du protocole, et aux avantages découlant de l'utilisation de ces ressources et savoirs. Après discussion, la proposition n'a pas été retenue.

Au cours de la deuxième lecture, les délégués ont examiné la proposition norvégienne visant à encourager les arrangements de partage des avantages pour une utilisation nouvelle et permanente des ressources génétiques acquises avant l'entrée en vigueur du protocole. Le Groupe africain a proposé: l'établissement d'un fonds fiduciaire à utiliser pour la conservation et l'utilisation durable, pour les situations où le propriétaire fournissant l'accès ne peut pas être clairement identifié et, appuyé par GRULAC, la distinction entre les usages nouveaux et en cours. Insistant sur la nécessité d'un champ d'application large, le Groupe africain a également indiqué qu'il pourrait accepter des dérogations pour les produits tant qu'ils ne sont pas destinés à d'autres usages, et pour les ressources génétiques contenues dans l'Annexe I du TIRPG, tant qu'elles sont utilisées conformément à ce traité. Il a recommandé que le protocole s'applique: aux avantages découlant des utilisations permanentes; aux avantages découlant des utilisations nouvelles; aux ressources génétiques de la zone du Traité sur l'Antarctique et aux ressources génétiques marines évoluant dans les zones au-delà de la juridiction nationale.

**Résultat:** L'article 3 demeure fortement croché. Il stipule que le protocole devrait s'appliquer aux ressources génétiques dans le cadre de la Convention et aux avantages découlant de "toute" ou de "l'" utilisation de ces ressources et savoirs traditionnels associés et des avantages découlant de leur utilisation. Les références placées entre crochets abordent: l'acquisition après l'entrée en vigueur du protocole et les produits dérivés.

Une liste de dérogations du champ d'application, placée entre crochets, traite: des ressources génétiques humaines; des ressources génétiques situées au-delà de la juridiction nationale; de l'Annexe I du TIRPG; des ressources génétiques utilisées uniquement comme matières premières; des ressources génétiques et des savoirs traditionnels acquis avant l'entrée en vigueur du protocole; des agents pathogènes humains; et des ressources génétiques de la zone du Traité sur l'Antarctique.

Une autre clause entre crochets stipule que le protocole s'applique: aux avantages découlant des utilisations continues des ressources génétiques et des savoirs traditionnels acquis avant l'entrée en vigueur de la Convention; aux avantages découlant de nouvelles utilisations des ressources génétiques et des savoirs traditionnels acquis avant l'entrée en vigueur de la Convention; aux ressources génétiques du Traité sur l'Antarctique; et aux ressources génétiques des zones marines situées au-delà de la juridiction nationale.

#### RELATIONS AVEC D'AUTRES INSTRUMENTS

**(ARTICLE 3 BIS):** Le groupe interrégional a d'abord abordé la question de la relation avec d'autres instruments, le dimanche 11 juillet, sur la base d'un nouveau texte proposé par le coprésident Casas. Après des consultations au sein d'un groupe informel, le groupe interrégional a effectué une deuxième lecture, le mardi 13 juillet.

Le texte proposé par le coprésident Casas était fondé sur l'Article 22.1 de la CDB (Relation avec d'autres Conventions internationales), exigeant en outre que le protocole et d'autres instruments internationaux pertinents soient mis en œuvre de manière mutuellement complémentaire. Le Groupe des PECO a appuyé la proposition. Les délégués ont discuté du point de savoir s'il fallait inclure une référence à l'Article 22.2 (mise en œuvre cohérente avec le droit de la mer). La Nouvelle-Zélande et l'Australie ont apporté leur soutien à une telle référence, notant que son absence risquait de soulever des questions pour ce qu'il en est des zones situées au-delà de la juridiction nationale. Le GRULAC et les Philippines y ont fait objection, précisant que cela créerait des problèmes pour les pays qui ne sont pas des parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Le Japon, appuyé par l'UE et le Canada, a souligné le manque de clarté de l'expression "d'une manière mutuellement complémentaire" et a proposé que le protocole ne s'applique pas lorsque les dispositions d'un régime international spécialisé sur l'A&PA sont applicables, pourvu que l'autre régime soit en vigueur entre les parties concernées et qu'il n'aille pas à l'encontre des objectifs de la CDB. Les PMDVS ont suggéré de stipuler que rien dans ce protocole n'empêchera l'élaboration d'autres accords internationaux, à condition qu'ils soient favorables et qu'ils n'aillent pas à l'encontre des objectifs de la Convention et du Protocole. Soutenant le Groupe des PMDVS, le Canada a suggéré de faire référence aux accords internationaux "liés à l'A&PA." Le Groupe des pays d'Asie-Pacifique aux vues similaires a souligné que des accords non liés à l'A&PA pourraient également avoir un impact sur le protocole, citant l'Article 16.5 (influence des droits de propriété intellectuelle sur la mise en œuvre de la CDB). La Suisse a proposé que les dispositions du protocole n'affectent pas l'élaboration d'autres instruments plus spécialisés sur l'A&PA.

Le Groupe africain a suggéré que le protocole soit l'instrument international global régissant l'A&PA. L'UE a accepté que le protocole doive être l'instrument par défaut régissant l'A&PA. La Norvège a suggéré de préciser que l'article ne subordonne pas le protocole à d'autres instruments. L'Inde a déclaré que cette disposition devrait couvrir: les droits et obligations découlant des traités disponibles; la mise en œuvre du protocole; et l'élaboration d'autres accords sans référence à un quelconque accord spécifique.

La deuxième lecture du groupe interrégional s'est faite sur la base du texte élaboré par le groupe informel, englobant un libellé convenu selon lequel le protocole: n'empêche pas les parties d'élaborer et de mettre en œuvre d'autres accords spécialisés sur l'A&PA, à condition que ces derniers viennent appuyer les objectifs du protocole et de la CDB; et s'applique aux parties à l'instrument spécialisé régissant l'A&PA, en ce qui concerne les ressources génétiques particulières couvertes par cet instrument spécialisé et aux fins de ce dernier. Un désaccord a persisté sur le texte stipulant que le protocole n'est pas destiné à être subordonné à d'autres instruments internationaux, texte que certains délégués ont souhaité placer dans le préambule en vue de surmonter les différences, et reflétant le texte de l'Article 22.2 de la CDB. Les délégués ont également examiné une proposition de l'UE stipulant que la mise en œuvre de soutien mutuel est sans préjudice pour les travaux ou pratiques en cours dans le cadre des organisations et conventions internationales pertinentes. Le Groupe africain a proposé, en lieu et place, que les parties agissent en bonne foi aux fins de s'assurer du soutien mutuel.

**Résultat:** L'article 3 bis stipule que rien dans le présent Protocole ne devrait empêcher les parties d'élaborer et de mettre en œuvre d'autres accords internationaux pertinents, y compris d'autres accords spécialisés sur l'A&PA, à condition qu'ils viennent appuyer et ne vont pas à l'encontre des objectifs de la Convention et du protocole; le protocole et d'autres instruments internationaux pertinents doivent être mis en œuvre de manière mutuellement complémentaire, et là où un instrument international spécialisé sur l'A&PA, qui respecte et ne va pas à l'encontre des objectifs de la CDB et du protocole s'applique, le protocole ne s'applique pas pour les parties à cet instrument spécialisé en ce qui concerne la ressource génétique spécifique couverte par l'accord spécialisé et aux fins de ce dernier.

Le texte placé entre crochets stipule que les dispositions du protocole ne portent pas atteinte aux droits et obligations découlant des accords internationaux existants, sauf là où leur exercice causerait un dommage grave ou une menace à la biodiversité, et que ce paragraphe ne vise pas à subordonner le Protocole à d'autres instruments internationaux.

#### LE PARTAGE JUSTE ET EQUITABLE DES

**AVANTAGES (ARTICLE 4):** Les délégués ont discuté de l'article dans le groupe de négociation interrégional le dimanche 11 juillet, et ont fait une deuxième lecture, les jeudi et vendredi 15 et 16 juillet. Les groupes informels se sont également réunis pour discuter des produits dérivés et de la notion d'utilisation des ressources génétiques dans le cadre du partage des avantages.

**Produits dérivés et utilisation des ressources génétiques:** Le GRULAC a demandé l'insertion d'une référence aux produits dérivés ensemble avec les ressources génétiques en ce qui concerne le partage des avantages et, avec les PMDVS



et le Groupe des pays d'Asie-Pacifique aux vues similaires, a examiné le libellé pour faire référence plutôt à "toute utilisation" des ressources génétiques, y compris des produits dérivés. Le GRULAC, le Groupe des pays d'Asie-Pacifique aux vues similaires, les PMDVS et la Norvège ont suggéré de supprimer la liste proposée des utilisations typiques des ressources génétiques figurant dans l'annexe II de l'Annexe de Cali. Le Groupe africain et l'UE se sont opposés à l'idée de laisser le terme "dérivés" sans précision, et ce, pour des raisons de sécurité juridique. Le GRULAC a rétorqué qu'il est impossible d'élaborer une liste complète et a proposé de stipuler, en lieu et place, des critères d'ordre général. La Suisse a mentionné deux principales options: nommer les différents produits dérivés, y compris les composés biochimiques; ou préciser ce qu'on entend par utilisation des ressources génétiques. L'Australie a suggéré de préciser l'utilisation des ressources génétiques en insérant "à des fins de recherche et de développement sur leur composition biochimique". Le GRULAC a proposé de se référer à des composés biochimiques naturels au lieu de produits dérivés. Finalement, les délégués sont parvenus à un accord général selon lequel la référence à l'utilisation des ressources génétiques couvre la plupart des scénarios de partage des avantages et n'exige pas une définition des produits dérivés, mais ne sont pas parvenus à s'entendre sur la formulation finale.

À la suite de consultations à huis clos des représentants régionaux, le président Casas a proposé au cours de la plénière de clôture de placer dans une note au titre des paragraphes 1 et 2 de l'article, la compréhension commune proposée d'"utilisation des ressources génétiques" accompagnée de l'explication que: ce libellé est le résultat des discussions menées par un groupe restreint établi par le groupe interrégional afin d'explorer une compréhension commune de ce qui constitue l'utilisation des ressources génétiques/dérivés, tels qu'ils apparaissent dans le projet de protocole; le groupe restreint a également reconnu que ses utilisation et placement potentiels dépendront de son contexte dans le protocole; et que le libellé fournira un apport aux négociations.

**Alinéa 1:** En ce qui concerne le partage des avantages avec la partie qui fournit les ressources génétiques, le GRULAC a demandé de faire plutôt référence au pays d'origine. Le Japon et le Canada ont exprimé leur crainte que ce terme ne couvre pas toutes les situations où le partage des avantages devrait avoir lieu. L'UE a demandé un débat axé sur le pays d'origine en tant que thème transversal. Le Groupe des pays d'Asie-Pacifique aux vues similaires a suggéré de s'inspirer de l'Article 15.3 de la CDB (spécification des pays fournisseurs).

Le Canada, contré par le Groupe africain et le Groupe des pays d'Asie-Pacifique aux vues similaires, a proposé de supprimer la référence aux savoirs traditionnels et de traiter le partage des avantages découlant de l'utilisation des ST dans une disposition distincte. La Nouvelle-Zélande, contrée par le FIAB, a préféré supprimer la référence aux CAL, pour éviter la distinction d'un type de bénéficiaires non-parties, et a suggéré d'aborder la question dans un paragraphe en rapport traitant du partage des avantages avec les CAL.

L'UE a proposé d'ajouter une référence, entre crochets, au partage des avantages découlant des produits dérivés "lorsqu'il y a accord mutuel entre le fournisseur et l'utilisateur". Le Groupe des pays d'Asie-Pacifique aux vues similaires et le GRULAC

se sont opposés à la qualification du partage des avantages découlant des produits dérivés. La Suisse a proposé de stipuler que les avantages doivent être partagés avec la partie fournissant les ressources génétiques. Le Groupe africain, appuyé par les Philippines, a souligné qu'il existe une obligation de partage des avantages pour chaque utilisation. Le Japon et le Canada ont demandé d'ajouter une référence aux conditions mutuellement convenues (CMC). Le Groupe africain s'y est opposé, soulignant la nécessité de couvrir également les cas des ressources acquises sans CPCC et CMC. Notant que certaines propositions affaibliraient l'obligation de partage des avantages, il a proposé d'ajouter un paragraphe stipulant que lorsque la ressource génétique est utilisée sans CMC, le pays d'origine ou les CAL qui sont concernés aient droit aux 100 % des avantages générés, y compris les DPI, et à des dommages et intérêts.

Le vendredi 16 juillet, les Philippines ont réitéré une demande antérieure pour l'insertion d'un nouveau libellé sur le partage des avantages dans des conditions particulières, précisant que le protocole doit s'assurer que les droits des parties et des CAL au partage des avantages ne subissent pas de préjudice, même quand il n'existe pas encore de législation ou de mesure sur l'A&PA en place, ou dans des situations où l'accès a eu lieu sans CPCC ou CMC. L'UE s'est opposée à l'insertion, même entre crochets, exprimant sa préoccupation quant aux conséquences de cet ajout pour d'autres articles. Le coprésident Hodges a proposé de refléter la proposition des Philippines dans le rapport de la réunion.

**Alinéa 2:** S'agissant des mesures nationales, l'UE a proposé de se référer plutôt à "mesures appropriées en conformité avec le protocole" des parties qu'à des "mesures législatives, administratives ou politiques". Le Canada s'est opposé à la formulation "en conformité avec le protocole", soulignant que le protocole ne donne aucune instruction quant aux mesures qui devraient être prises par les parties. Les délégués ont examiné le point de savoir si le paragraphe devait obliger les parties à prendre des mesures "dans le but de garantir le", formulation préférée par l'UE et le Canada, ou "de s'assurer du " partage des avantages, comme demandé par le Groupe des pays d'Asie-Pacifique aux vues similaires. Le Groupe africain et le GRULAC ont préféré une troisième option demandant aux parties de prendre des mesures "dans le but de partager les avantages".

**Alinéa 3:** Concernant le partage des avantages fondé sur les CMC, le Canada a émis des réserves à propos des références aux Articles 16 (Accès et transfert des technologies) et 19 (Gestion de la biotechnologie et répartition des avantages) de la CDB, notant que ceux-ci concernent le partage des avantages entre les États et non avec les communautés, et, contré par le Groupe Africain, a suggéré un paragraphe distinct sur le partage des avantages découlant de l'utilisation des savoirs traditionnels avec les CAL.

**Résultat:** L'article portant sur le partage juste et équitable des avantages se compose de cinq alinéas fortement crochetés. Les références aux savoirs traditionnels associés et dérivés sont placées entre crochets tout au long du texte, avec des références à d'autres composés d'origine biologique naturelle et à l'utilisation des ressources génétiques.

Le premier alinéa se concentre sur les bénéficiaires du partage des avantages, à savoir les parties fournissant les ressources génétiques ou, à défaut, les pays d'origine et les CAL exploitant

ces ressources. Toutes ces références demeurent entre crochets. Il stipule que les avantages doivent être partagés de manière juste et équitable, la précision “en conformité avec les CMC” restant entre crochets. La disposition prévoyant que si une ressource génétique est utilisée sans CMC, le pays d’origine ou la CAL est en droit de percevoir 100 % des avantages générés, y compris les DPI, en plus des dommages-intérêts punitifs, demeure entre crochets.

Le deuxième alinéa met l’accent sur les mesures à prendre par les parties, selon ce qu’il convient. La précision “aux fins de la recherche et du développement de leur composition biochimique”, les références à la liste des utilisations typiques des ressources génétiques dans l’annexe II et d’autres descriptions proposées restent entre crochets, tout comme une référence à la révision de ces listes par la CdP/RdP.

Le troisième alinéa précise que les avantages découlant de “l” ou “toute” utilisation des ressources génétiques doivent être partagés en vertu des CMC, notamment comme prévu dans les articles 8(j), 15, 16 et 19 de la CDB, ce dernier étant placé entre crochets avec l’ajout de la mention “selon ce qu’il convient.”

Le quatrième alinéa est axé sur le partage des avantages découlant de l’utilisation des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques avec les CAL détenant ces savoirs, les références “conformément à ce protocole” et “en tenant compte des dispositions de l’article 9” restant entre crochets.

Le cinquième paragraphe figure entre crochets dans sa totalité et stipule que les avantages découlant de l’utilisation des savoirs traditionnels doivent être partagés en vertu des CMC.

**ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES (ARTICLE 5):** Les délégués ont procédé à une première lecture de l’article le lundi 12 juillet, et à une seconde lecture le jeudi 15 juillet. Le Groupe africain a demandé l’insertion d’une référence aux savoirs traditionnels associés dans l’intitulé de l’article, ainsi que dans le texte. Le Canada, contré par le FIAB, a préféré garder toutes les références aux savoirs traditionnels dans un article distinct.

En ce qui concerne le premier paragraphe portant sur les droits souverains des parties d’exiger ou non le CPCC conformément à l’article 15 de la CDB (Accès aux ressources génétiques), l’UE a demandé d’insérer “sous réserve de la législation nationale” pour refléter leur compréhension que le CPCC doit être articulé dans la législation nationale. Les délégués ont convenu de faire référence aux droits souverains sur les “ressources naturelles”.

En ce qui concerne le paragraphe sur les critères d’accès, le Canada a proposé que cette exigence s’applique uniquement aux parties qui exigent le CPCC. Le Groupe africain a proposé que la décision d’une partie de renoncer à son droit souverain d’exiger le CPCC soit affichée dans le centre d’échange sur l’A&PA, pour mettre en évidence qu’il s’agit d’une exception. Les délégués ont débattu, sans parvenir à un accord, du point de savoir si les parties doivent prendre des mesures quand elles “exigent” le CPCC, proposition qui a été appuyée par le Canada et l’UE, ou “à moins qu’elles ne renoncent à” leur droit au CPCC, proposition qui a été appuyée par le Groupe africain. L’UE a souligné la nécessité d’édicter des règles à l’échelon national pour recevoir des avantages et en vue d’activer l’obligation de respect des dispositions au titre du Protocole.

En ce qui concerne une liste de critères pour les mesures des parties en matière d’accès, les délégués ont discuté du libellé sur la non-discrimination dans les demandes d’accès, et de

l’établissement de CMC au moment de l’accès, sans parvenir à un accord. Les délégués ont accepté un libellé proposé par la Suisse sur la fourniture de renseignements sur la manière de demander le CPCC; et par le Japon et le Canada sur la fourniture d’une décision écrite, claire et transparente émanant d’une autorité nationale compétente dans un délai raisonnable. Des clauses portant sur les procédures simplifiées pour la recherche non commerciale, les critères ou les processus pour le CPCC des communautés restent en suspens.

S’agissant des critères d’accès spécifiques, le Canada, contré par les PMDVS, le Groupe africain, le Groupe des pays d’Asie-Pacifique aux vues similaires et la Norvège, a proposé l’insertion d’un nouvel alinéa stipulant que les mesures des parties prévoient l’égalité de traitement entre les demandeurs nationaux et étrangers similaires et entre les demandeurs étrangers issus de différentes parties. La Norvège et l’Inde ont souligné que la non-discrimination est une question liée au commerce international. Le Groupe africain a suggéré, en lieu et place, que les parties devraient éviter l’application de règles discriminatoires dans le traitement des demandes d’accès, excepté lorsque ces règles visent à faire progresser la biodiversité non commerciale locale et la recherche et l’enseignement sur les écosystèmes.

Le GRULAC a demandé la suppression d’une référence présentant l’approbation et la participation des communautés autochtones et locales comme une alternative à leur CPCC. La Nouvelle-Zélande a présenté un texte, élaboré conjointement avec l’Australie et le Canada, stipulant que là où le droit national applicable reconnaît que les CAL ont le droit de fournir l’accès aux ressources génétiques, les parties doivent établir des processus pour l’obtention de leur CPCC ou pour leur approbation et leur participation, et/ou pour la négociation de CMC.

Le Canada, contré par le Groupe africain, a suggéré que les parties exigent l’établissement de CMC au moment de l’accès. Le Japon a proposé que les parties établissent des critères clairs pour évaluer les demandes de CPCC et notifient la décision au demandeur dans un délai raisonnable. La Suisse a recommandé que les parties prévoient des procédures appropriées de recours administratif ou judiciaire; et veillent à ce que les coûts nécessaires à l’obtention des décisions concernant le CPCC ne dépassent pas les coûts réels de leur traitement. Le Groupe des PMDVS a proposé de l’inclure dans la clause consacrée à la prise des décisions en temps opportun, soulignant qu’elles doivent également être rentables.

Au sujet de la communication au centre d’échange sur l’A&PA des listes des ressources génétiques qui seront ou qui ne seront pas soumises au CPCC, l’UE a proposé que la partie concernée détermine, parmi les ressources génétiques dont elle dispose, celles qui seront soumises au CPCC. Le Groupe africain a proposé de réaffirmer qu’à moins qu’une partie ne renonce à son droit souverain d’exiger le CPCC, cette exigence est imposée.

**Résultat:** L’article portant sur l’accès aux ressources génétiques se compose de quatre alinéas contenant plusieurs crochets, y compris autour de toutes les références aux produits dérivés, aux savoirs traditionnels associés et aux pays d’origine/pays fournisseurs.

Le premier alinéa stipule que, dans l'exercice de ses droits souverains sur les ressources naturelles, l'accès aux ressources génétiques est soumis au CPCC de la partie qui fournit ces ressources/pays d'origine, sauf décision contraire de cette partie.

Le deuxième alinéa énonce les mesures législatives, administratives ou politiques nécessaires pour, à la fois: des parties qui demandent le CPCC, ou "à moins qu'une partie ne renonce à son droit souverain à travers une décision au niveau national affiché sur le centre d'échange sur l'A&PA." Les critères pour les mesures incluent des références sans crochets:

- aux informations sur la manière de demander le CPCC;
- à des décisions écrites claires et transparentes prises par l'autorité nationale compétente;
- aux procédures pour l'obtention du CPCC, l'approbation ou l'implication des CAL pour l'accès aux ressources génétiques, selon ce qu'il convient et sous réserve de la législation nationale; et
- à l'établissement de règles et procédures claires pour exiger et établir les CMC.

Les critères qui demeurent entre crochets sont: la sécurité juridique, la clarté et la transparence des exigences nationales sur l'A&PA; l'égalité de traitement entre les demandeurs nationaux et étrangers similaires et entre les demandeurs étrangers; les procédures d'accès simplifiées à des fins non commerciales en matière de recherche, conformément au droit national; une disposition pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat reconnu internationalement comme preuve de la décision d'octroi du CPCC; et des procédures de recours administratives et judiciaires.

Le troisième alinéa stipule que les parties doivent rendre les décisions d'octroi du CPCC disponibles au centre d'échange sur l'A&PA.

Le quatrième alinéa est fortement crocheté et examine comment, conformément à l'article 15(1) de la CDB, chaque partie doit déterminer, parmi les ressources génétiques dont elle dispose, celles qui seront soumises au CPCC et en informer le centre d'échange sur l'A&PA.

#### **ACCÈS AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ASSOCIÉS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES (ARTICLE 5 BIS):**

Les délégués ont procédé à une première lecture de l'article le lundi 12 juillet, et à une seconde lecture le jeudi 15 juillet. La République de Corée a demandé une référence au CPCC "conformément à la législation nationale". La Norvège a proposé des références à la garantie du respect des obligations, au traitement des cas de non-respect et à la coopération en cas de violation.

**Résultat:** L'article stipule que les parties doivent prendre des mesures, selon ce qu'il convient, dans le but de s'assurer que les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques qui sont détenues par les CAL sont accessibles conformément aux CMC et au CPCC ou l'approbation et la participation des CAL, la référence le soumettant à la législation nationale demeurant entre crochets. Les paragraphes restant entre crochets font référence: aux parties prenant des mesures pour s'assurer que les savoirs traditionnels relevant de leur juridiction ont fait l'objet d'un accès et ont été utilisés conformément au paragraphe 1; aux mesures des parties faisant face à des situations de non-respect; et à la coopération en cas de violations présumées.

#### **RECHERCHE ET SITUATIONS D'URGENCE**

**(ARTICLE 6):** Les délégués ont procédé à une première lecture de l'article le lundi 12 juillet, et à une seconde lecture le jeudi 15 juillet. Un représentant de la recherche publique a appelé à des procédures d'accès simplifiées, tout en respectant pleinement la souveraineté nationale sur l'A&PA. Le Groupe des PECO a demandé une référence à l'article 12 de la CDB (Recherche et formation). Le Japon a demandé une référence à des mesures d'accès simplifiées. Le GRULAC s'est opposé à une référence à la "facilitation" de la recherche non commerciale. La Suisse a proposé l'insertion d'un article distinct sur la recherche non commerciale, stipulant que l'A&PA ne devrait pas affecter les ressources biologiques qui sont des produits commerciaux. L'UE a suggéré l'insertion de libellés supplémentaires: sur l'accès aux agents pathogènes dans le cadre du champ d'application d'autres organisations ou conventions; sur l'importance des ressources génétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture, sur la sécurité alimentaire et l'adaptation au changement climatique; et sur les approches sectorielles. En réponse, le Groupe africain a demandé de stipuler qu'il n'y aura pas de considérations particulières sans le partage juste et équitable des avantages et le respect des obligations.

**Résultat:** Le titre de l'article comprend des références entre crochets à des considérations pertinentes aux "activités non commerciales" et aux situations d'urgence. Il prévoit que les parties doivent créer les conditions pour promouvoir et encourager la recherche en biodiversité, les références aux mesures simplifiées en matière d'accès pour la recherche non commerciale et à la facilitation de la recherche non commerciale étant entre crochets. Le texte entre crochets fait référence à des situations d'urgence, y compris les menaces à la santé publique, la sécurité alimentaire ou la diversité biologique, conformément à la législation nationale, et exige des parties qu'elles fournissent un accès immédiat à des agents pathogènes des ressources génétiques relevant également du champ d'application d'autres instruments internationaux. D'autres paragraphes entre crochets appellent à l'examen de l'importance des ressources génétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture; des approches sectorielles dans la mise en œuvre et le développement du protocole; à ce que les parties ne fournissent aucune considération spéciale pour tout secteur ou toute utilisation des ressources génétiques, sans une disposition adéquate de partage des avantages et de respect des dispositions; et notent que les lois nationales d'A&PA n'affecteront pas les ressources biologiques qui sont commercialisées et utilisées comme matières premières.

**CONTRIBUTION A LA CONSERVATION ET UTILISATION DURABLE (ARTICLE 7):** Le lundi 12 juillet, les délégués ont examiné et accepté la formulation figurant dans l'Annexe de Cali.

**Résultat:** L'article stipule que les parties doivent encourager les utilisateurs et les fournisseurs à diriger les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques vers la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en soutien des objectifs de la CDB.

**COOPERATION TRANSFRONTALIÈRE (ARTICLE 8):** Les délégués ont procédé à une première lecture du texte le lundi 12 juillet. Au sujet des deux options figurant dans l'Annexe de Cali, la Suisse et le Canada ont exprimé leur préférence pour l'option qui comprend des alinéas distincts portant sur la

coopération transfrontalière respectivement sur les ressources génétiques et sur les savoirs traditionnels, tandis que l'Inde, les Philippines et le Groupe africain ont préféré l'option qui traite des deux thèmes dans le même alinéa. Finalement, le Groupe africain a proposé, et les délégués ont approuvé, l'acceptation de la première option, en ajoutant une référence à la participation des CAL dans l'alinéa consacré à la coopération transfrontalière sur les ressources génétiques. L'Australie, appuyée par l'UE et la Suisse, a proposé que les parties plutôt "s'efforcent de coopérer", que "coopèrent". L'Inde a recommandé de faire plutôt référence à "plus d'une partie" que "parties voisines".

**Résultat:** Cet article contient un texte sans crochets portant sur les cas où les mêmes ressources génétiques sont trouvées *in situ* sur le territoire de plus d'une partie, ces parties doivent s'efforcer de coopérer, le cas échéant, avec la participation des CAL en vue de mettre en œuvre le protocole. La même disposition est faite pour les savoirs traditionnels transfrontières.

**SAVOIRS TRADITIONNELS ASSOCIES AUX RESSOURCES GENETIQUES (ARTICLE 9):** Les délégués ont examiné l'article le lundi 12 juillet, et dans une session de fin de soirée le jeudi 15 juillet. S'agissant de la disposition appelant à accorder aux lois coutumières toute l'attention qui leur est due, le Canada a suggéré de limiter à l'application de l'article 9, plutôt qu'à l'ensemble du protocole.

Concernant la disposition selon laquelle les parties doivent établir des mécanismes pour informer les utilisateurs des savoirs traditionnels quant à leurs obligations en matière d'A&PA, la République de Corée a proposé l'insertion d'une référence aux procédures d'accès, outre les obligations et, suite à une proposition du GRULAC, a accepté l'insertion d'une référence supplémentaire aux mesures mises à disposition à travers le centre d'échange sur l'A&PA.

Le Canada, contré par le Groupe africain et le GRULAC, a proposé de supprimer une disposition portant sur l'échange des ressources génétiques et des savoirs traditionnels entre les CAL. La Norvège a suggéré de préciser que l'usage coutumier et l'échange sont compatibles avec les exigences en matière de conservation et d'utilisation durable.

Le GRULAC, contré par la Norvège, a suggéré de supprimer la disposition portant sur l'encouragement des utilisateurs des savoirs traditionnels accessibles au public à conclure des accords de partage des avantages avec les détenteurs de ces savoirs en raison de sa formulation faible. L'Inde a proposé d'utiliser le terme "requérir" à la place du terme "encourager". La Nouvelle-Zélande a suggéré que les dispositions de partage des avantages soient faites avec les détenteurs légitimes des savoirs traditionnels au sein des communautés autochtones et locales. Le Canada a proposé que les parties, selon ce qu'il convient, encouragent les utilisateurs des savoirs traditionnels accessibles au public à prendre des mesures raisonnables pour conclure des accords de partage des avantages avec les détenteurs de savoirs traditionnels. L'Australie a proposé de préciser qu'il aborde les savoirs traditionnels accessibles au public "obtenus par les utilisateurs à partir d'une autre source que les CAL."

**Résultat:** Cet article contient cinq paragraphes avec plusieurs crochets. Le premier stipule que les parties doivent tenir compte des procédures au niveau communautaire, des lois autochtones et coutumières et des protocoles communautaires des CAL, en s'acquittant de leurs obligations au titre du Protocole ou de

l'article, tous ces détails restant entre crochets. Il établit en outre que les parties, avec la participation effective des CAL, doivent établir des mécanismes pour informer les utilisateurs potentiels de savoirs traditionnels sur leurs obligations en matière d'A&PA, y compris une référence entre crochets aux mesures mises à disposition à travers le centre d'échange sur l'A&PA. En outre, les parties devront s'efforcer de soutenir, selon ce qu'il convient, les CAL dans le développement: des protocoles communautaires; des exigences minimales pour les CMC; et des clauses contractuelles types. Enfin, les parties ne doivent pas restreindre l'usage coutumier ou l'échange des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés entre les CAL, conformément aux objectifs de la CDB.

La disposition sur les savoirs traditionnels accessibles au public reste entre crochets et stipule que les parties encouragent ou demandent aux utilisateurs des savoirs traditionnels accessibles au public, qui ont été obtenus par l'utilisateur à partir d'une source autre qu'une CAL, de prendre toutes les mesures raisonnables pour conclure des dispositions de partage juste et équitable des avantages avec les détenteurs légitimes de ces savoirs au sein des CAL.

**POINTS FOCALIS NATIONAUX ET AUTORITES NATIONALES COMPETENTES (ARTICLE 10):** Les délégués ont négocié cet article le lundi 12 juillet. Le Canada a proposé que les points focaux nationaux informent les candidats qui souhaitent accéder aux savoirs traditionnels des procédures d'obtention du CPCC ou des approbation et participation des CAL et de l'établissement des CMC, y compris le partage des avantages. Le GRULAC s'est opposé à la référence à "l'approbation et participation" des CAL. En fin de compte, les délégués ont accepté de demander aux points focaux nationaux de faire en sorte que les informations soient disponibles aux demandeurs et de charger les autorités nationales compétentes d'accorder l'accès ou, selon ce qu'il convient, de délivrer des documents écrits attestant que les exigences régissant l'accès sont respectées.

**Résultat:** Selon cet article, les points focaux nationaux sur l'A&PA doivent mettre à la disposition des demandeurs, qui cherchent à accéder aux ressources génétiques, des informations sur les procédures d'obtention du CPCC et d'établissement des CMC, y compris le partage des avantages; mettre à la disposition des demandeurs, qui cherchent à accéder aux savoirs traditionnels, des informations sur les procédures pour l'obtention du CPCC des CAL et l'établissement des CMC, y compris le partage des avantages et des informations sur les autorités nationales compétentes, les CAL et les parties prenantes pertinentes. En outre, les autorités nationales compétentes sont responsables de l'octroi de l'accès ou, selon ce qu'il convient, de la délivrance de documents écrits attestant que les exigences régissant l'accès sont respectées.

**CENTRE D'ECHANGE SUR L'A&PA ET ECHANGE D'INFORMATIONS (ARTICLE 11):** Les délégués ont négocié cet article le lundi soir, discutant principalement pour savoir quelles informations devraient être incluses dans le centre d'échange.

**Résultat:** L'article demande aux parties de mettre à la disposition du centre d'échange les informations requises par le protocole, avec des références entre crochets à l'information requise en vertu de la CdP/RdP et "sans préjudice à la protection

des informations confidentielles.” Les références entre crochets aux informations devant être incluses dans le centre d’échange concernent, notamment: les accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux; les décisions sur CPCC; les détails des CMC; les lois des CAL; le protocole et les procédures; et les autorités compétentes des CAL.

**RESPECT DES OBLIGATIONS DE LA LEGISLATION D’A&PA (ARTICLE 12):** La première lecture a été réalisée dans une séance nocturne le lundi; à l’issue de consultations officieuses tenues mardi, la deuxième lecture a été menée dès mercredi.

**Alinéa 1:** Le débat a porté sur le point de savoir si les gouvernements sont tenus d’aider à garantir le respect des lois nationales en matière l’A&PA d’autres pays, et s’il y a lieu de relier cette obligation à “l’utilisation” des ressources génétiques ou à “l’appropriation illicite”. D’autres questions ont englobé le point de savoir s’il faut apporter du soutien pour s’assurer du respect des CMC; traiter l’appropriation illicite des savoirs traditionnels; mentionner le pays d’origine ou l’utilisation d’autres expressions telles que pays fournisseur; et se référer au droit international en plus du droit national sur l’A&PA.

Le Canada et l’UE ont apporté leur soutien à une référence à l’appropriation illicite, indiquant qu’elle apportait davantage de clarté pour la mise en œuvre au plan national; le GRULAC a préféré ‘toute violation du protocole et de la CDB’, soutenant que la référence à l’appropriation illicite limite les mesures de sanctions pénales; et le Groupe africain et le Groupe des pays d’Asie-Pacifique aux vues similaires ont préféré l’utilisation des ressources génétiques sans CPCC et sans CMC, afin d’éviter un débat sur la définition de l’appropriation illicite. La République de Corée a proposé de séparer la notion d’utilisation de celle du respect du CPCC et des CMC proposant que: les ressources génétiques doivent être utilisées conformément au CPCC et aux CMC; et que les parties doivent prendre les mesures appropriées permettant de s’assurer que le CPCC a été obtenu et que les CMC ont été établies dans le respect de la législation nationale. La Norvège a souligné l’importance du rôle de l’État dans l’application des CMC et les Philippines ont souligné la nécessité d’assurer le respect du CPCC et des CMC conformément à la législation nationale. Le Japon a préféré ne pas traiter le respect des CMC au titre de cet article, notant que le respect des dispositions du protocole exige seulement que les CMC aient été établies. Les délégués ont finalement convenu d’une obligation à l’intention des parties de prendre des mesures pour s’assurer que les ressources génétiques utilisées dans leur juridiction ont été consultées conformément à la procédure de CPCC, et que les CMC ont été établies.

Le Groupe africain a proposé une référence aux savoirs traditionnels associés, référence qui est restée entre crochets. Les délégués ont également débattu, sans parvenir à un accord, du point de savoir s’il fallait faire référence au pays d’origine, option appuyée par le GRULAC et les PECO; à la partie fournissant les ressources génétiques, option appuyée par l’UE; et au pays dans lequel l’accès aux ressources s’est fait, option appuyée par le Canada.

Le Groupe africain et le Groupe des pays d’Asie-Pacifique aux vues similaires ont en outre demandé une référence au respect de la législation internationale sur l’A&PA, pour le traitement des cas des pays n’ayant pas de législation nationale

régissant l’A&PA, mettant en exergue que l’absence de législation nationale sur l’A&PA ne signifiait pas un accès gratuit. L’UE a déclaré que l’absence de législation nationale indique que la partie n’a pas décidé de la manière d’exercer son droit souverain conformément à la CDB, et que les dispositions de la CDB ou du protocole ne s’appliquaient pas directement à des particuliers, proposant la mise en place d’une procédure internationale pour les pays qui n’ont pas été en mesure de réglementer l’accès au niveau national. La Norvège, appuyée par le Groupe Africain et le GRULAC, a suggéré de faire référence aux cadres nationaux régissant l’A&PA, pour rendre la disposition plus inclusive. Les délégués ont finalement convenu de se référer aux “exigences réglementaires d’A&PA au niveau national.”

**Alinéa 2:** La discussion a porté sur le type de mesures visant à répondre aux situations de non-respect, les délégués débattant du point de savoir si elles doivent être seulement administratives ou juridiques, ou, comme suggéré par la Nouvelle-Zélande, également politiques, sans parvenir à un accord. Les délégués ont ensuite discuté, sans parvenir à un accord, une proposition de l’UE créant un lien avec l’article 5 (accès), permettant aux parties de s’abstenir de prendre des mesures pour traiter le non-respect si le cadre national régissant l’A&PA d’une autre partie fournissant les ressources génétiques détournées n’est pas en conformité avec la liste des critères établis pour les mesures régissant l’accès figurant dans l’article 5.2. Le GRULAC, le Groupe des PMDVS et le groupe africain ont demandé le retrait de la proposition, notant que dans les cas d’appropriation illicite, l’autorité judiciaire ou administrative doit uniquement vérifier si le CPCC et les CMC ont été obtenus. L’UE a souligné la nécessité de rendre les obligations des pays fournisseurs à l’égard des utilisateurs exécutoires dans les pays utilisateurs.

**Alinéa 3:** S’agissant de la coopération en cas de violation présumée, les délégués ont discuté, sans parvenir à un accord, le point de savoir si la coopération devrait concerner les cas de violations présumées de la législation nationale, ou, comme soutenu par le Groupe africain et le GRULAC, de la législation internationale sur l’A&PA. Les délégués ont ensuite discuté, sans parvenir à un accord, du point de savoir s’il fallait qualifier une obligation pour les parties de coopérer en cas de violations présumées en ajoutant “selon ce qu’il convient,” proposition qui a été soutenue par la République de Corée. L’UE a souligné la nécessité d’une obligation claire pour ce qui est des cas de violation présumée de la législation nationale régissant l’A&PA.

**Résultat:** Le titre de l’article consacré au respect de la législation régissant l’A&PA contient des références entre crochets au droit international sur l’A&PA. Les parties sont tenues de prendre des mesures appropriées et efficaces et proportionnées pour s’assurer que les ressources génétiques utilisées dans les limites de leurs juridictions ont fait l’objet d’un accès conformément au CPCC et que les CMC ont été établies, comme requis par les exigences réglementaires d’A&PA au niveau national d’une autre partie, ou, à défaut, du pays d’origine. Les références aux produits dérivés et aux savoirs traditionnels associés dans ce paragraphe restent entre crochets. Les parties sont en outre tenues de prendre des mesures administratives ou judiciaires appropriées, efficaces et proportionnées, ou dans d’autres mesures législatives, administratives ou politiques, faire face aux situations de

non-respect. Le texte permettant aux parties de s'abstenir de prendre de telles mesures si le cadre national régissant l'A&PA d'un autre pays n'était pas en conformité avec l'article 5.2 (critères pour les mesures des parties en matière d'accès) au moment de l'appropriation illicite demeure entre crochets dans sa totalité. Les parties sont tenues de coopérer dans les cas de violations présumées de la législation d'A&PA, les références à la "législation nationale" et aux "Convention et protocole" demeurant entre crochets.

**SURVEILLANCE (ARTICLE 13):** La première lecture de cet article a été effectuée dans une séance nocturne le lundi 12 juillet. À la suite de consultations officieuses tenues le mardi 13 juillet, la deuxième lecture fondée sur le texte révisé du protocole a été menée dès mercredi.

Les délégués ont débattu, sans parvenir à un accord, du point de savoir s'il faut simplement surveiller, ou également suivre et communiquer des données sur l'utilisation des ressources génétiques, le Groupe africain préférant une référence à l'ensemble de ces termes, alors que le Canada s'est opposé à la référence au suivi et, avec l'UE, a fait état d'un manque de clarté concernant la communication des données. Les délégués ont également discuté des objectifs de ces mesures, avec: l'UE proposant de "créer de la transparence"; le GRULAC "de soutenir les mesures de respect en vertu du Protocole", le Japon, soutenu par le Groupe des pays d'Asie-Pacifique aux vues similaires et le Canada, "de soutenir les mesures de respect en vertu de l'article 12.1"; et le groupe africain "de soutenir le respect des CPCC et CMC". Les délégués n'ont pas pu s'entendre sur le point de savoir s'il faut ajouter une référence aux produits dérivés et aux savoirs traditionnels associés dans le chapeau, ou à plusieurs éléments de la liste des mesures de soutien au respect des dispositions, y compris sur les points de contrôle, en particulier l'examen de propriété intellectuelle et les offices des variétés végétales ou de brevets, et que les CAL peuvent autoriser l'accès aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques. Les délégués n'ont également pas pu parvenir à un accord sur les informations minimales devant figurer dans le certificat internationalement reconnu de respect des obligations.

**Résultat:** Le titre de l'article se réfère à la surveillance et la communication des données de l'utilisation des ressources génétiques, avec des références entre crochets à la recherche et aux savoirs traditionnels associés. Les parties sont tenues de prendre des mesures, selon ce qu'il convient, en vue de surveiller, avec des références entre crochets à la recherche et à la communication des données, l'utilisation des ressources génétiques, avec des références entre crochets aux dérivés et aux savoirs traditionnels associés, afin de soutenir le respect des obligations, avec diverses références entre crochets à cet effet.

L'article comprend également une liste de mesures pour surveiller l'utilisation des ressources génétiques, qui contient des références entre crochets à la divulgation obligatoire ou les exigences d'information; l'examen de la propriété intellectuelle ou les offices des variétés végétales ou de brevets en tant que points de contrôle, et les CAL qui peuvent accorder l'accès aux savoirs traditionnels comme points de contrôle.

L'intégralité du paragraphe portant sur le certificat internationalement reconnu de conformité est placée entre crochets, avec un libellé obligatoire sur les informations

minimales et la qualification de "quand elle n'est pas confidentielle" également entre crochets. Les éléments minimums d'information listés entre crochets comprennent: les coordonnées des CAL pertinentes détentrices des savoirs traditionnels; l'emplacement géographique de l'activité d'accès; le lien aux CMC ou la confirmation qu'elles ont été conclues; et la confirmation que le CPCC a été obtenu, entre autres.

Un paragraphe prévoyant que la CdP/RdP décidera du contenu minimum ou examinera les modalités additionnelles du certificat internationalement reconnu de conformité est également placé entre crochets dans sa totalité.

**NON-RESPECT DES CONDITIONS DE DIVULGATION EXIGEES (ARTICLE 13 BIS):** Les délégués ne sont pas parvenus à un accord sur ce nouvel article, qui a été introduit au cours des négociations nocturnes du lundi 12 juillet.

**Résultat:** Selon l'article, placé entre crochets dans sa totalité, si un utilisateur omet ou refuse de divulguer des informations pertinentes sur le pays d'origine ou la source dans les cas où la plainte est directement fondée sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, l'utilisateur devrait avoir la possibilité de remédier à l'omission dans un délai déterminé, fixé en vertu de la législation pertinente, et la demande ne doit pas être traitée davantage si l'utilisateur continue à ne pas faire de déclaration.

**RESPECT DES CMC (ARTICLE 14):** La première lecture a été réalisée lors d'une session nocturne le lundi 12 juillet; et des consultations informelles ont eu lieu le jeudi 15 juillet.

Les délégués se sont focalisés sur une obligation à l'intention des parties en vue prendre des mesures efficaces en matière de non-respect des CMC, les pays industrialisés mettant en garde que les mesures liées aux CMC ne devraient pas interférer avec les procédures nationales du droit des contrats. Les délégués ont accepté un libellé stipulant que les parties favorisent l'utilisation des mécanismes en matière de reconnaissance mutuelle et d'exécution des jugements étrangers et des sentences arbitrales; et ont précisé que la coopération entre les parties fait référence à l'assistance apportée aux parties afin de formuler des plaintes, plutôt qu'au respect des CMC. Les crochets du paragraphe pertinent n'ont, cependant, pas pu être enlevés en attendant la confirmation de l'UE. Les délégués ont également décidé que la CdP/RdP devrait examiner l'efficacité de l'article, conformément à l'article 26 (évaluation et examen), plutôt que d'examiner l'efficacité des mesures des parties.

**Résultat:** Dans l'article, les parties sont tenues d'encourager les fournisseurs et les utilisateurs des ressources génétiques à inclure, dans les CMC, des dispositions pour couvrir le règlement des différends; et faire en sorte que la possibilité de faire recours existe dans leur système juridique, en conformité avec les dispositions juridictionnelles applicables, dans les cas des différends découlant des CMC. Le texte entre crochets demande aux parties de prendre des mesures efficaces, selon ce qu'il convient, en matière de non-respect des CMC, y compris la promotion de l'utilisation des mécanismes en matière de reconnaissance mutuelle et d'exécution des jugements étrangers et des sentences arbitrales; et entre davantage de crochets, faciliter l'accès à la justice, y compris l'assistance à ceux demandant une réparation juridique et faciliter la coopération

entre les parties. Un autre texte entre crochets stipule que l'efficacité de l'article 14 doit être examinée par la CdP/RdP conformément à l'article 26 du Protocole.

#### **MEDIATEUR INTERNATIONAL SUR L'A&PA**

**(ARTICLE 14 BIS):** Les délégués ne sont pas parvenus à un accord sur ce nouvel article, qui a été introduit au cours des négociations de fin de soirée du mercredi 14 juillet.

**Résultat:** Selon l'article, placé entre crochets dans sa totalité, un bureau de médiateur sur l'A&PA doit être établi par la CdP/RdP, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du protocole, pour aider les pays en développement et les CAL à repérer les infractions aux droits et fournir un appui technique et juridique pour assurer une réparation effective de ces infractions.

**CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES (ARTICLE 15):** Les délégués ont discuté cet article le mardi 13 juillet. Le Canada a demandé l'insertion d'une référence au développement "en collaboration avec les organisations régionales et internationales". Les Philippines ont demandé de suspendre les discussions en attendant les négociations sur le respect des obligations ou de traiter de leur objet dans le cadre de l'article sur le renforcement des capacités. Le vendredi matin, au cours d'une deuxième lecture, les délégués ont convenu d'inclure la précision "transversales" à côté clauses contractuelles sectorielles types, et de supprimer le terme "menus" de clauses contractuelles types. Ils ont en outre convenu que la CdP/RdP "fera le point sur" de telles clauses.

**Résultat:** L'article exige que les parties encouragent, selon ce qu'il convient, le développement, la mise à jour et l'utilisation de clauses contractuelles sectorielles et intersectorielles types pour les CMC, avec des références entre crochets aux clauses "volontaires", la collaboration avec les organisations internationales et régionales, et leur développement par, ou en consultation avec, les utilisateurs et les fournisseurs. La CdP/RdP a pour mandat de dresser un bilan périodique de l'utilisation de ces clauses.

#### **CODES DE BONNE CONDUITE (ARTICLE 16):**

Les délégués ont discuté cet article le mardi 13 juillet. Le Canada, contré par le Groupe africain, a demandé l'insertion d'une référence au développement "en collaboration avec les organisations régionales et internationales". Le vendredi matin, les délégués ont accepté une suggestion de l'Afrique du Sud de toujours se référer à des "codes de conduite, lignes directrices, meilleures pratiques et/ou normes volontaires". La Suisse a apporté son soutien à une référence selon laquelle la CdP/RdP examine l'adoption de codes de conduite, directives, meilleures pratiques et/ou des normes spécifiques.

**Résultat:** L'article exige que les parties encouragent, selon ce qu'il convient, le développement, la mise à jour et l'utilisation de codes de conduite, lignes directrices, meilleures pratiques et/ou normes volontaires en matière d'A&PA, avec des références entre crochets à la collaboration avec les organisations internationales et régionales, et leur développement par, ou en consultation avec, les utilisateurs et les fournisseurs. La CdP/RdP a pour mandat de dresser un bilan périodique de l'utilisation des codes de conduite, lignes directrices, meilleures pratiques et/ou normes volontaires et d'examiner l'adoption de codes de conduite, directives, meilleures pratiques et/ou des normes spécifiques, avec des références entre crochets à la collaboration avec les organisations internationales et régionales.

**SENSIBILISATION (ARTICLE 17):** Les délégués ont examiné cet article le mardi 13 juillet, et sur la base du texte révisé du Protocole le vendredi 16 juillet. Le Canada a suggéré que les mesures prises par les parties en matière de sensibilisation traitent des protocoles et des directives des CAL. La Suisse a proposé d'inclure des mesures pour la sensibilisation et la formation des utilisateurs et des fournisseurs de ressources génétiques, et la participation des parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre du protocole. Le FIAB, appuyé par plusieurs parties, a demandé d'accompagner les références aux parties prenantes d'une référence spécifique aux CAL. Le vendredi matin, les délégués ont convenu de se référer aux "communautés autochtones et locales et parties prenantes concernées" dans tout le paragraphe.

**Résultat:** Selon l'article, les parties sont chargées de prendre des mesures pour sensibiliser sur l'importance des ressources génétiques, avec également des références entre crochets aux produits dérivés et aux savoirs traditionnels associés, et les questions connexes d'A&PA, à travers des mesures comprenant notamment: des réunions et des bureaux d'aide pour les CAL et les parties prenantes concernées, la promotion des codes de conduite, lignes directrices et meilleures pratiques et/ou normes volontaires en consultation avec les CAL et les parties prenantes concernées; et la participation des CAL et des parties prenantes concernées dans la mise en œuvre du protocole.

**CAPACITES (ARTICLE 18):** Les délégués ont examiné cet article le mardi 13 juillet, et sur la base du texte révisé le vendredi 16 juillet. L'UE a soutenu l'utilisation du terme "renforcement des capacités", tandis que le GRULAC et le Groupe Africain ont préféré "création des capacités", mais ont accepté d'utiliser les deux termes ensemble. Le Canada a proposé de stipuler que les capacités "peuvent couvrir, entre autres", au lieu de "doivent couvrir" une liste de domaines clés. La Suisse a demandé d'ajouter d'autres parties prenantes pertinentes, et notamment le secteur privé. Le Canada a proposé d'amender le paragraphe consacré au renforcement des capacités des CAL et de l'étendre aux parties prenantes. Le GRULAC a demandé de préciser que les priorités doivent être déterminées par les CAL, et avec le FIAB, appuyé par l'Australie, a demandé une référence spécifique aux femmes. Le FIAB, appuyé par le Groupe africain, a demandé d'étendre les mesures particulières au profit des CAL à l'accès aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés.

Le vendredi matin, les délégués ont convenu: de se référer aux renforcement et développement des capacités, plutôt que de faire référence seulement au renforcement des capacités; d'insérer une référence aux CAL "et toutes les parties prenantes", et de placer "l'accent sur la participation" des femmes des CAL; et que le renforcement des capacités devrait traiter, entre autres, le développement de la capacité des pays en matière de recherche endogène pour ajouter de la valeur à leurs propres ressources génétiques.

**Résultat:** Selon cet article, les parties sont tenues de coopérer dans le renforcement des capacités, le développement des capacités et le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles en vue de mettre en œuvre efficacement le protocole dans les pays en développement parties, à travers les institutions et les organisations et, entre crochets, d'autres parties prenantes, notamment le secteur privé.

Comme base pour des mesures appropriées en ce qui concerne la mise en œuvre de ce protocole, les parties doivent identifier leurs besoins nationaux en matière de capacités et priorités à travers les capacités nationales d'autoévaluation, et de soutenir les besoins et priorités des CAL et des parties prenantes concernées tels que définis par ces derniers, et de souligner les besoins et priorités des femmes.

L'article indique parmi les domaines à aborder à travers le renforcement des capacités et le développement des capacités, notamment, la capacité des pays à développer leurs capacités en matière de recherche endogène pour ajouter de la valeur à leurs propres ressources génétiques. Parmi les mesures visant à créer, développer et renforcer les capacités, l'article prévoit des mesures spéciales visant à accroître la capacité des CAL en mettant l'accent sur le renforcement des capacités des femmes au sein des CAL en matière d'accès aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques ou, à défaut, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels.

#### **TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET COOPÉRATION**

**(ARTICLE 18 BIS):** Les délégués ont examiné cet article le mardi 13 juillet, et sur la base du texte révisé le vendredi 16 juillet. Le Canada a demandé de stipuler que les parties "devraient" plutôt que "doivent" collaborer à la recherche. La Suisse a recommandé que la coopération des parties fasse l'objet d'un accord mutuel, et de préciser que la création d'une plateforme technologique solide a pour objectif de s'assurer de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité. Le Groupe des pays d'Asie-Pacifique aux vues similaires a ajouté que la plateforme technologique devrait également assurer le développement de technologies utilisant des ressources génétiques et leurs dérivés et les savoirs traditionnels associés.

Le vendredi matin, les délégués ont convenu de déclarer que les parties "doivent" collaborer et coopérer dans la recherche scientifique et technique et les programmes de développement, y compris les activités de recherche biotechnologique, comme un moyen d'atteindre l'objectif du protocole. Ils ont également convenu de viser à permettre le développement et le renforcement d'une plateforme technologique solide et viable et scientifique pour la réalisation des objectifs de la Convention et du Protocole.

**Résultat:** L'article demande aux parties de collaborer et de coopérer dans la recherche scientifique et technique et les programmes de développement, y compris les activités de recherche biotechnologique, comme un moyen d'atteindre l'objectif du protocole. Selon le texte placé entre crochets, la collaboration et la coopération doivent ou devraient inclure des mesures entreprises par les pays industrialisés qui fournissent des incitations aux entreprises et institutions situées dans leur juridiction pour promouvoir et encourager l'accès à la technologie dans les pays en développement. Les activités de collaboration doivent ou devraient avoir lieu dans les pays fournisseurs ou dans le pays d'origine des ressources génétiques.

**NON-PARTIES (ARTICLE 18 TER):** Les délégués ont discuté cet article le mardi 13 juillet. Le GRULAC a proposé que les non-parties soumettent des informations sur les activités et opérations relatives à l'A&PA et ayant trait aux ressources génétiques et aux dérivés; et que les activités et transactions liées à l'A&PA soient compatibles avec le protocole et la convention, qui ont été placés entre crochets.

**Résultat:** L'article charge les parties d'encourager les non-parties à adhérer au protocole et à apporter les informations appropriées au centre d'échange, un texte entre crochets faisant référence aux activités et opérations relatives à l'A&PA et ayant trait aux ressources génétiques et dérivés relevant de leur juridiction. Le deuxième alinéa est placé entre crochets dans sa totalité: il exige que ces activités et opérations soient compatibles avec le protocole et la CDB.

**MECANISME DE FINANCEMENT ET RESSOURCES FINANCIERES (ARTICLE 19):** Les délégués ont discuté cet article le mardi 13 juillet. S'agissant du mécanisme financier, l'UE a suggéré de faire référence à l'Article 21 de la CDB (Mécanisme financier). En ce qui concerne le renforcement des capacités, le GRULAC et le Groupe africain ont demandé de faire référence à des "flux de ressources financières nouvelles et supplémentaires, adéquates, prévisibles et en temps opportun"; le Groupe des PECO a ajouté une référence aux parties en transition économique; le FIAB, appuyé par les Philippines, a proposé une référence aux besoins particuliers des CAL, y compris les femmes. Ces insertions sont restées entre crochets.

**Résultat:** L'article prévoit la désignation du mécanisme financier de la CDB, avec une référence à l'article 21 de la CDB entre crochets, comme mécanisme de financement pour le protocole. Concernant le renforcement des capacités, la CdP/RdP est chargée de tenir compte, lors de la fourniture d'orientation en ce qui concerne le mécanisme de financement, du besoin de ressources financières, en référence aux flux adéquat, prévisible et rapide de ressources nouvelles et supplémentaires entre crochets, par les pays en développement parties, avec une référence entre crochets aux parties en transition économique et aux besoins et exigences spécifiques des CAL, y compris les femmes au sein de ces communautés. La référence au flux adéquat, prévisible et opportun de ressources nouvelles et supplémentaires est également placée entre crochets dans le paragraphe suivant portant sur les efforts visant à identifier et à mettre en œuvre les exigences de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre du protocole.

**AUTRES DISPOSITIONS (ARTICLES 20-31):** Les délégués ont examiné les arrangements institutionnels et les clauses finales, le mardi soir 13 juillet, et dans un groupe informel le mercredi soir, 14 juillet. Les discussions ont porté sur l'article 20 relatif au protocole de la CdP/RdP, les délégués discutant du point de savoir s'il fallait: mandater la CdP de suivre la mise en œuvre du protocole et de prendre, dans les limites de son mandat, les décisions nécessaires pour favoriser l'application effective; et convoquer les réunions de la CdP/RdP conjointement, en parallèle ou simultanément avec la CdP. Concernant la relation avec la CDB (article 23), les délégués ont examiné le point de savoir si toutes les dispositions de la CDB s'appliquent au Protocole *mutatis mutandis*, ou seulement les dispositions de la CDB sur les protocoles sont applicables. S'agissant de l'évaluation et l'examen (article 26), les délégués ont examiné l'opportunité de procéder à une évaluation de l'efficacité du protocole tous les cinq ou six ans, et si cela devrait inclure une évaluation de ses procédures. Les délégués ont convenu que le protocole sera ouvert à la signature pour les parties de la CDB uniquement.



**Résultat:** Conformément à l'article 20 (CdP/RdP), la CdP de la CDB doit siéger en tant que réunion des parties au protocole. Un paragraphe entre crochets charge la CdP de suivre la mise en œuvre du protocole et de prendre, dans les limites de son mandat, les décisions nécessaires pour favoriser son application effective. La première réunion de la CdP/RdP doit être convoquée par le Secrétariat, conjointement, simultanément, en parallèle ou en même temps, ces options étant entre crochets, avec la première réunion de la CdP après la date d'entrée en vigueur du protocole.

L'article 21 (organes subsidiaires) est entièrement placé entre crochets. L'article 22 (secrétariat) stipule que le Secrétariat de la CDB doit servir de secrétariat du protocole. L'article 23 (relation avec la Convention) stipule que, sauf disposition contraire dans le protocole, les dispositions de la Convention, ou bien seulement celles liées à ses protocoles, s'appliquent au Protocole, avec des crochets entourant "mutatis mutandis." L'article 24 (surveillance et communication des données) traite des obligations de communication régulière des données. Le titre de l'article 25 comporte deux options entre crochets: le respect du protocole ou un mécanisme de facilitation afin de promouvoir la mise en œuvre du protocole. L'article 26 (évaluation et examen) prévoit que la CdP entreprendra tous les cinq ou six ans une évaluation de l'efficacité du protocole, avec une référence à "y compris une évaluation de ses procédures" entre crochets. Conformément à l'article 27 (signature), le protocole sera ouvert à la signature par les parties à la CDB uniquement. L'article 28 (entrée en vigueur) traite des exigences pour l'entrée en vigueur, y compris une référence entre crochets aux 50 ratifications nécessaires. L'article 29 (réserves) stipule qu'il ne peut y avoir de réserves au Protocole. L'article 30 (retrait) établit les exigences de retrait. L'article 31 (textes authentiques) établit que toutes les versions du Protocole dans les langues de l'ONU font également foi.

## PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

Le vendredi après-midi, le coprésident Hodges a félicité les délégués pour les "formidables" progrès accomplis vers l'adoption du protocole à Nagoya, soulignant que le résultat de fond de la session de reprise n'est plus un texte des coprésidents, mais plutôt un texte de négociation appartenant aux parties. Le coprésident Casas a présenté un rapport sur les résultats des consultations des représentants régionaux sur "les liens", qui ont donné la priorité aux discussions sur les agents pathogènes, les produits dérivés/utilisation, et la relation avec d'autres instruments. Les délégués ont approuvé le projet de protocole (UNEP/CBD/WG-ABS/9/L.2/Rev.1) dans son ensemble en vue de former la plate-forme des futures négociations, tel que modifié après les consultations des représentants régionaux, afin d'inclure une note sur la compréhension commune proposée de l'utilisation des ressources génétiques en vertu de l'article 4.1 et 4.2 (partage des avantages).

Les Philippines ont demandé de refléter leur proposition visant à établir un nouveau texte portant sur le partage des avantages dans des conditions particulières dans le projet de protocole, notant le soutien des petits États insulaires en développement d'Asie-Pacifique au protocole pour s'assurer que les droits au partage des avantages des pays dépourvus de législation d'A&PA ne subissent pas de préjudice. Le Canada a exprimé sa satisfaction des résultats de la session de reprise et a demandé de refléter, dans le protocole ou dans le rapport de la réunion,

que: le projet de protocole n'est plus un texte des coprésidents, mais un texte négocié par les parties; il y a équilibre dans le projet; et que rien n'est convenu tant que tout ne l'est pas. Le Pérou a souligné l'importance de l'accord conclu sur les questions clés au cours de la session de reprise, en particulier sur la relation avec d'autres instruments et le respect des exigences nationales en matière d'A&PA (articles 3 bis et 12.1) en tant que mesures encourageantes dans la bonne direction. Il a également exprimé sa préoccupation en ce qui concerne les questions en suspens relatives: à la référence explicite aux produits dérivés directement ou à travers la compréhension commune, et les liens avec la portée du protocole, le partage des avantages et le respect; les savoirs traditionnels; et la nécessité d'une clause générale et simple sur le champ d'application. Le coprésident Hodges a proposé de refléter ces observations dans le rapport de la réunion, proposition qui a été acceptée.

Notant que les coprésidents avaient été approchés par un certain nombre de délégations au sujet d'un processus intersessions avant la CdP 10, le coprésident Hodges a appelé les délégués à formuler des propositions. La Malaisie a appelé à maintenir l'élan en organisant une autre réunion de reprise intersession avant la CdP 10. Elle a proposé la Thaïlande en tant que lieu de la réunion, la Thaïlande accueillant avec satisfaction la proposition et notant que l'approbation du cabinet serait sollicitée à cet égard. Le coprésident Hodges a proposé que la réunion de reprise utilise le format du groupe interrégional de négociation, le groupe de travail reprenant ses travaux pour approuver le résultat immédiatement avant la CdP 10. Il a indiqué que les parties et les autres participants seront informés de la date exacte et du lieu de la réunion le plus tôt possible.

Exprimant un optimisme modéré sur les progrès réalisés à ce jour, le Mexique, au nom du GRULAC, s'est félicité de la proposition visant à poursuivre les travaux avant la CdP 10, et a demandé que, lors d'une prochaine réunion, des séances plénières soient organisées pour permettre à toutes les parties de formuler des observations. Le Groupe africain s'est engagé à participer au processus proposé, aussi longtemps que les autres parties sont également prêtes à faire des compromis et aller au-delà des "lignes rouges" sur les questions essentielles. Le Japon a déclaré qu'ils envisageraient une contribution financière pour s'assurer du caractère intégratif. Le Groupe de travail a ensuite adopté le rapport de la réunion (UNEP/CBD/WG-ABS/9/L.1/Add.1) avec des corrections mineures.

Le Brésil, au nom des PMDVS, a souligné que les parties avaient engagé des négociations dans un esprit de collaboration, mais devaient également faire des compromis pour atteindre la date limite qu'est la CdP 10. La République de Corée a exprimé sa satisfaction des réalisations de la réunion, mais a souligné la nécessité de fournir davantage d'efforts. L'Ukraine, au nom des PECO, a appelé à de nouveaux progrès, notant que le temps était suffisant pour finaliser et adopter le protocole à Nagoya. Soulignant le partage des avantages et le renforcement des capacités, le Malawi, au nom du Groupe africain, a émis l'espoir qu'avec la volonté politique et l'engagement envers la Convention, les questions en suspens pourront être résolues. Les Îles Cook, au nom de l'Asie et du Pacifique, ont souligné la nécessité d'identifier les questions clés à résoudre pour parvenir à un résultat exploitable. Haïti, au nom du GRULAC, a souligné

la nécessité d'une volonté politique en vue de parvenir à un compromis satisfaisant sur des questions comprenant les dérivés et le respect. L'UE a exprimé sa satisfaction des progrès réalisés et de l'élan renouvelé, et a appelé les délégués à revenir avec des instructions affinées permettant de faire des compromis. Le Japon a souligné le bon esprit de collaboration de la réunion.

Le Secrétaire exécutif de la CDB, Ahmed Djoghlaif, a félicité les délégués et les coprésidents des réalisations de la réunion, reconnaissant le leadership et l'orientation du Japon et de l'Allemagne, et notant que l'histoire retiendra le protocole d'A&PA comme l'un des instruments environnementaux les plus importants.

Le FIAB a souligné le rôle fondamental des peuples autochtones en matière de conservation de la biodiversité et d'utilisation durable, et a exhorté la protection de leurs droits collectifs sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels dans tout instrument international sur l'A&PA. La Nouvelle-Zélande, au nom du Groupe des femmes aux vues similaires, a reconnu le soutien de tous les délégués dans l'intégration d'une perspective sexo-spécifique dans le protocole d'A&PA.

Après l'échange habituel de courtoisies, le coprésident Hodges a reconnu le rôle important joué par le Bulletin des négociations de la Terre et a mis un terme à la réunion à 18h47.

## BRÈVE ANALYSE DE L'A&PA 9 DE REPRISE

Présentée comme l'ultime chance de parachever la négociation d'un régime international sur l'A&PA avant la CdP 10, la session de reprise de l'A&PA 9 a été perçue comme la semaine qui fera ou défera le nouveau et tant attendu protocole de la CDB. Après sept longues journées et nuits de négociations à Montréal, les délégués ont convenu à l'unanimité que la réunion avait donné l'élan nécessaire, mais que des mesures supplémentaires étaient nécessaires pour veiller à ce que cette dynamique se traduise par une conclusion heureuse à la CdP 10. Pour combler la distance entre Montréal et Nagoya, les délégués ont décidé de convoquer de nouveau le groupe interrégional de négociation avant la CdP 10. Le soutien unanime à cette réunion intersessions et l'engagement sérieux démontré par l'ensemble des délégations à supporter le tour de force des négociations à Montréal peuvent pourtant être la meilleure indication d'une conclusion heureuse à Nagoya. La longue liste des questions transversales complexes et litigieuses qui restent à être résolues a, cependant, jeté une ombre sur les progrès accomplis.

### LE B-A-BA DE L'A&PA

Dans le contexte des débats de procédure qui se sont enlisés au cours de la première partie de l'A&PA 9 à Cali, la session de reprise a débuté sur une note positive, tous les délégués acceptant, sans réserve, l'annexe de Cali comme base de négociation. En outre, les délégués ont rapidement décidé de s'attaquer tout d'abord aux dispositions centrales du protocole, à savoir l'accès, le partage des avantages et le respect des dispositions, ou l'ABC de l'A&PA, tel que les coprésidents les ont désignées. Il y a une compréhension générale selon laquelle le protocole devrait au moins donner des orientations sur la mise en œuvre des dispositions de la CDB concernant l'A&PA, y compris l'accès sous réserve du consentement préalable en connaissance de cause (CPCC), l'utilisation fondée sur des conditions mutuellement convenues (CMC) entre fournisseurs et

utilisateurs des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés, et le respect de la législation du pays fournisseur en matière d'A&PA, notamment les obligations de partage des avantages. À la surface, le défi de parvenir à un accord entre les pays utilisateurs et les pays fournisseurs peut paraître simple: établir un équilibre entre des dispositions claires et transparentes en matière d'accès et les exigences pour les utilisateurs de partager les avantages, soutenues par des dispositions visant à garantir le respect du CPCC et des CMC. Les dispositions ABC sont, cependant, chargées de questions juridiques complexes, et à certains égards, nouvelles qui nécessitent des solutions imaginatives. Elles sont également étroitement liées à d'autres dispositions du régime, certaines d'entre elles sont politiquement sensibles en raison de leurs liens avec d'autres instances, notamment celles liées au commerce et à la propriété intellectuelle. Le nœud de complexité juridique et d'écueils politiques qui en résulte rend difficile de distinguer la manière dont l'accord final sera forgé.

### LES INTERCONNEXIONS – GERER LA COMPLEXITÉ JURIDIQUE

Bon nombre des termes clés utilisés dans le projet de protocole font référence à des concepts pour lesquels les délégués doivent encore développer une compréhension commune, comme l'utilisation des ressources génétiques et son lien avec les produits dérivés, les agents pathogènes et les savoirs traditionnels dans le domaine public. A maintes reprises, les négociateurs de l'A&PA ont dû briser de nouveaux fondements juridiques à l'égard du rattrapage du rythme et de la régulation des avancées scientifiques et technologiques, à la fois pour combler les différentes approches nationales de droit et s'assurer qu'elles mènent à des dispositions juridiques internationales praticables et sans ambiguïté. Contrairement aux réunions précédentes, où une telle confusion babylonienne s'est avéré être une recette sûre de désastre, alimentant la méfiance, les délégués ont adopté une approche plus raisonnée cette fois, identifiant un certain nombre de "questions transversales" et y répondant dans des discussions constructives en groupes restreints.

Cette approche a été la plus réussie en ce qui concerne l'élaboration d'une compréhension commune de l'utilisation des ressources génétiques, ce qui peut être utile pour résoudre la question persistante des produits dérivés. Le groupe informel a produit une "description" exhaustive de l'utilisation des termes scientifiques, qui tente de saisir à la fois l'utilisation d'une ressource génétique comme information à travers la recherche et le développement, ainsi que les demandes ultérieures et la commercialisation. Cette description couvre, à la fois, l'utilisation des données génétiques ainsi que celle des composés d'origine naturelle, et pourrait être un moyen de refléter les ressources génétiques et les dérivés dans une définition unique. Cela pourrait apporter une solution aux tensions entre les pays en développement qui souhaitent assurer une large base d'activités et d'utilisations des ressources déclenchant le partage des avantages, et les pays industrialisés qui sont largement opposés à l'intégration des produits dérivés, en raison des incertitudes conceptuelles de ce terme et des conflits potentiels avec le commerce des produits.

Une autre question transversale touchant à plusieurs dispositions du protocole est le rôle de la Convention et le protocole lui-même par opposition au droit national en matière

d'A&PA. Le Groupe africain a fait valoir que la CDB et le Protocole peuvent être appliqués au niveau national, impliquant une obligation par défaut d'obtenir le CPCC en l'absence de législation nationale, étant donné les capacités différentes des pays à adopter rapidement les cadres nationaux d'A&PA. L'UE a indiqué au contraire qu'une partie doit adopter une législation nationale en vue d'exercer sa souveraineté à exiger le CPCC et "activer" son droit de partage des avantages. Ces différentes interprétations ont non seulement des répercussions sur les mécanismes qui seront créés par le protocole, mais influencent aussi la dynamique de négociation conduisant à des malentendus fréquents et à des accusations occasionnelles de mauvaise foi.

Les négociations sur le champ d'application du futur protocole sont également liées à un certain nombre d'autres dispositions, notamment en termes de relation avec les autres instruments internationaux pertinents. Sur cette question, l'intérêt des pays fournisseurs pour un protocole global a généré des frictions avec l'intérêt des utilisateurs pour faire place à l'élaboration de régimes spécialisés qui prennent en compte les besoins et pratiques des communautés d'utilisateurs spécifiques, tels que les obtenteurs ou les chercheurs en microbes. Des progrès substantiels pour répondre à deux préoccupations ont été réalisés lors de cette réunion, ce qui a presque conduit certains délégués à crier victoire quand une compréhension générale a été conclue selon laquelle le régime d'A&PA devrait être reconnu comme le "régime parapluie" en ce qui concerne toutes les ressources génétiques et que les régimes spécialisés devraient prendre ses dispositions en ligne de compte, sans préjuger de la possibilité d'élaborer des règles spécifiques dans des domaines spécifiques. La question en suspens est désormais de savoir comment formuler ceci de manière non équivoque afin que les deux régimes spécialisés existants, tels que le TIRPG, et les régimes futurs soient couverts.

### **LES QUESTIONS TOXIQUES – CONTOURNER LES ECUEILS POLITIQUES**

En plus de ces questions interdépendantes, il y a un certain nombre d'articles "toxiques", sur lesquels les positions sont retranchées dans ce qui semble être une impasse permanente. La difficulté liée à ces questions est que leur résolution semble exiger des concessions unilatérales, soit par les pays fournisseurs ou utilisateurs, ce qui rend difficile de parvenir à un compromis sur les questions spécifiques, mais crée un besoin de réciprocité sur d'autres questions en vue d'élaborer un ensemble global équilibré.

L'accès aux agents pathogènes est l'une de ces questions. Il a été fait mention pour la première fois par l'UE à Paris pendant l'A&PA 7 que: les pays industrialisés insistent pour que les agents pathogènes soient exclus du champ d'application du régime en faisant valoir que les préoccupations en matière de santé humaine doivent être traitées par l'Organisation mondiale de la santé, signalant les négociations en cours au titre du cadre de préparation au risque d'une pandémie grippale pour le partage des virus grippaux et l'accès aux vaccins et autres avantages. Les pays en développement y voient une tentative d'exclure un secteur très rentable du régime, faisant valoir que les situations d'urgence pourraient être traitées par des procédures accélérées d'accès aussi longtemps que le partage des avantages est garanti, ne nécessitant donc pas une exemption.

Les savoirs traditionnels semblent être une autre question explosive. L'UE et le Canada préfèrent aborder toutes les questions relatives aux savoirs traditionnels en dehors de la CDB – dans le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Les pays en développement, au contraire, veulent s'assurer que les savoirs traditionnels sont traités dans le protocole, afin d'aborder avec succès l'appropriation illicite. Ils craignent également que le transfert de la question à l'OMPI ne puisse affaiblir l'obligation de la CDB de partager les avantages, en raison du risque de perdre de vue la distinction entre les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques et d'autres savoirs traditionnels. Traitant des savoirs traditionnels accessibles au public, comme les connaissances sur les propriétés curatives des plantes, s'est avéré être une autre pomme de discorde, le défi étant de concevoir un système qui contrôle et surveille l'accès et l'utilisation de ces connaissances, sans les soumettre aux exigences de protection de la propriété intellectuelle, tout en assurant en même temps le partage des avantages avec les détenteurs des savoirs.

Une autre question qui a souvent empoisonné l'atmosphère des négociations sur l'A&PA est la question de l'utilisation des offices de brevets comme points de contrôle, relativement à la question plus vaste de la surveillance et du suivi de l'utilisation des ressources génétiques et plus spécifiquement liés aux exigences de divulgation. Les pays fournisseurs perçoivent les exigences de divulgation, les certificats et les points de contrôle comme des composants essentiels d'un système de surveillance, et nécessaires pour dépister toutes les formes d'utilisation des ressources génétiques et de faire respecter les CPCC, CMC et partage des avantages. D'autre part, les pays utilisateurs ont de sérieuses préoccupations quant à l'alourdissement des offices de brevets ou l'introduction de toutes sortes de conditions supplémentaires à des processus liés aux brevets, signalant l'augmentation des coûts et du temps requis pour traiter les informations relatives aux brevets, ainsi que les questions concernant les informations confidentielles.

### **DÉVERROUILLER LE FONDAMENTAL**

Selon les témoignages, dans leur réunion à huis clos, les dirigeants des groupes régionaux ont proposé une stratégie pour résoudre les liens complexes et les questions litigieuses entourant le noyau du régime d'A&PA en privilégiant celles qui ont le plus fort potentiel d'effet domino: la notion d'utilisation, les agents pathogènes et les relations du protocole avec d'autres instruments. Ces trois sujets sont censés fournir la clé pour déverrouiller les négociations sur d'autres questions en fournissant la clarté nécessaire et une compréhension commune entre les pays fournisseurs et utilisateurs. Ils ont toutefois noté que certains pays, qui avaient épuisé leurs capacités à faire des compromis lors de cette réunion, devront faire de sérieux efforts et obtenir des instructions révisées afin d'être en mesure d'accepter cet accord une fois la formule de compromis trouvée. La plupart des délégués ont estimé que ces tâches étaient difficiles, mais faisables. Si la deuxième session de reprise, provisoirement prévue en septembre, parvient à maintenir l'esprit constructif présent à Montréal, l'exécution du mandat consistant à adopter un régime international d'A&PA à la CdP 10 reste à portée de main.

## RÉUNIONS À VENIR

### Groupe de travail intersessions du CIG de l'OMPI:

Le premier groupe de travail intersessions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (CIG) de l'Organisation mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) mettra l'accent sur les expressions culturelles traditionnelles. **dates:** 19-23 juillet 2010 **lieu:** Genève, Suisse **contact:** Secrétariat de l'OMPI **téléphone:** +41-22-338-9111 **fax:** +41-22-733-5428 **e-mail:** grtkf@wipo.int **www:** [http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting\\_id=20443](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=20443)

### Conférence internationale sur la conservation de la biodiversité des forêts tropicales transfrontières:

Cette conférence est organisée par l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), en collaboration avec le Secrétariat de la CDB et l'UCN, avec l'appui du gouvernement de l'Équateur, dans le cadre de l'Année internationale de la biodiversité. Ses résultats seront transmis à la CdP 10 de la CDB. Son objectif est d'examiner le statut et les voies à suivre pour la conservation, la gestion et le financement de la biodiversité dans les aires de conservation transfrontières tropicales. **dates:** 21-24 juillet 2010 **lieu:** Quito (Pichincha), Équateur **contact:** Secrétariat de l'OIBT **téléphone:** +81-45-223-1110 **fax:** +81-45-223-1111 **e-mail:** rfm@itto.int **www:** [http://www.itto.int/en/workshop\\_detail/id=2245](http://www.itto.int/en/workshop_detail/id=2245)

### Atelier de renforcement des CAL du GRULAC sur la

**CDB:** Le sixième atelier de renforcement des capacités des communautés autochtones et locales d'Amérique latine et des Caraïbes sur la CDB traitera des questions relatives à l'Article 8(j) et l'A&PA. **dates:** 11-13 août 2010 **lieu:** Panama City, Panama **contact:** Secrétariat de la CDB **téléphone:** 1-514-288-2220 **fax:** 1-514-288-6588 **e-mail:** [secretariat@cbd.int](mailto:secretariat@cbd.int) **www:** <http://www.cbd.int/doc/notifications/2010/ntf-2010-140-tk-en.pdf>

**Groupe interrégional sur l'A&PA:** Le groupe interrégional de négociation sur l'A&PA doit se réunir pour finaliser le protocole d'A&PA pour une éventuelle adoption par la CdP 10 de la CDB. **dates:** septembre 2010 [provisoire] **lieu:** Bangkok, Thaïlande [provisoire] **contact:** Secrétariat de la CDB **téléphone:** 1-514-288-2220 **fax:** 1-514-288-6588 **e-mail:** [secretariat@cbd.int](mailto:secretariat@cbd.int) **www:** <http://www.cbd.int/meetings/>

**Réunion de haut niveau sur la biodiversité:** Une réunion de haut niveau est programmée pour célébrer l'Année internationale de la biodiversité, à la veille de l'ouverture du débat général de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. **date:** 22 septembre 2010 **lieu:** Siège de l'ONU, New York **contact:** Secrétariat de la CDB **téléphone:** +1-514-288-2220 **fax:** +1-514-288-6588 **e-mail:** [secretariat@cbd.int](mailto:secretariat@cbd.int) **www:** <http://www.cbd.int/doc/press/2010/pr-2010-04-16-unga-en.pdf>

**CdP/RdP 5 du Protocole de la sécurité biologique:** La cinquième réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la biosécurité devrait adopter un protocole additionnel sur la responsabilité et la réparation dans le cadre de l'article 27 du Protocole. Elle sera précédée par une réunion de trois jours du groupe des Amis des coprésidents sur la responsabilité et la réparation, qui se tiendra du 6 au 8 octobre 2010. **dates:** 11-15

octobre 2010 **lieu:** Nagoya (Aichi), Japon **contact:** Secrétariat de la CDB **téléphone:** 1-514-288-2220 **fax:** 1-514-288-6588 **e-mail:** [secretariat@cbd.int](mailto:secretariat@cbd.int) **www:** <http://www.cbd.int/mop5/>

**CdP 10 de la CDB:** La dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique devrait, entre autres, adopter un protocole sur l'A&PA, évaluer la réalisation de l'objectif de 2010 visant à réduire de manière significative le taux de perte de biodiversité et adopter le nouveau plan stratégique de Convention. **dates:** 18-29 octobre 2010 **lieu:** Nagoya, Japon **contact:** Secrétariat de la CDB **téléphone:** +1-514-288-2220 **fax:** +1-514-288-6588 **e-mail:** [secretariat@cbd.int](mailto:secretariat@cbd.int) **www:** <http://www.cbd.int/cop10/>

## GLOSSAIRE

A&PA	Accès et Partage des Avantages
CDB	Convention sur la diversité biologique
PECO	Pays d'Europe centrale et orientale
CdP	Conférence des Parties
CdP/RdP	Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties
GRULAC	Groupe d'Amérique Latine et des Caraïbes
FIAB	Forum International des Autochtones sur la Biodiversité
CAL	Communautés autochtones et locales
DPI	Droits de propriété intellectuelle
TIRPG	Traité international sur les ressources phytogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture
PMDVS	Pays Méga-Divers aux Vues Similaires
CMC	Conditions mutuellement convenues
CPCC	Consentement préalable en connaissance de cause
ST	Savoirs traditionnels
UNDRIP	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
OMPI	Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle